ARCHÉOLOGIE EN LANGUEDOC

REVUE DE LA FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE DE L'HÉRAULT

Publiée avec le concours du Conseil Général de l'Hérault

24

2000

La Gaule du sud

de la colonisation grecque à la province romaine (VIe siècle - Ier siècle avant J.-C.)

par Charles EBEL *

Traduction, avec notes complémentaires, par Roger Barrau **

A la mémoire de Henri Prades.

PRÉSENTATION

Je suis très heureux de voir cet ouvrage paraître en édition française. C'est M. Jean-Claude Richard, Président de la Fédération Archéologique de l'Hérault et Directeur de Recherche au C.N.R.S., qui en a pris l'initiative. Je suis très honoré et obligé de son effort.

Le Professeur Roger Barrau a préparé en 1973 une traduction de ma thèse de doctorat (1970) révisée. M. Henri Prades en a tapé une version pour le Groupe Archéologique Painlevé à Montpellier, dont nous étions membres. C'est cette traduction de 1973, légèrement améliorée dans sa forme et sa documentation par l'auteur et revue par le traducteur, qu'on offre ici en première édition française. Je souhaite exprimer aussi ma gratitude à Annette Davis et à Brian Roberts pour les services techniques.

Une édition en anglais, publiée en 1976 par E. J. Brill sous le titre *Transalpine Gaul : The Emergence of a Roman Province*, est épuisée. Je suis content de l'accueil reçu par ce livre depuis plus de vingt ans. Et, malgré des critiques, ici et là, souvent bien méritées, les arguments centraux gardent, je crois, toute leur force. Beaucoup d'études importantes sur le Sud de la Gaule antique sont parues depuis vingt ans. J'en donne ici une liste très sélective.

BIBLIOGRAPHIE CHOISIE 1973-1999

Oeuvres de Synthèse

BATS M., BERTUCCHI G., CONGÈS A. et TREZINY H., eds. — *Marseille grecque et la Gaule*. Aix, Etudes Massaliètes, 1992.

CLEMENTE G. — I Romani nella Gallia meridionale (II-I sec. a. C.). Bologna : Politica ed economia nell'età dell'imperialismo, 1974.

CURCHIN L. A. — Roman Spain, Conquest and Assimilation. London, 1991.

DUVAL A., MOREL J.-P. et ROMAN Y., eds. — *Gaule Interne et Gaule Méditerranéenne aux IIe et Ier siècles avant J.-C.* Paris, *RAN*, Suppl. 21, 1990.

GAYRAUD M. — *Narbonne antique, des origines à la fin du IIIème siècle*. Paris, 1981.

GOUDINEAU Ch. — La Gaule transalpine, dans *Rome, et la conquête du monde méditerranéen*, Claude Nicolet, ed. 679-699. Paris, 1978.

GOUDINEAU Ch. — Marseille, Rome and Gaul from the third to the first century B.C. in *Trade in the Ancient Economy*, Garnsey, Hopkins and Whittaker, eds., 76-86. London, 1983.

HERMON E. — Rome et la Gaule transalpine avant César, 125-59 av. J.-C. Napoli, *Diaphora* 3, 1993.

KING A. — *Roman Gaul and Germany*. Berkeley, 1990. Introduction très générale avec photos des sites archéologiques.

PELLETIER A. — *Vienne antique de la conquête romaine aux invasions alamaniques*. Roanne, 1982.

PY M. - *Les Gaulois du Midi. De la fin de l'âge du Bronze à la conquête romaine*. Paris, 1993.

RICHARDSON J. — *Hispaniae : Spain and the Development of Roman Imperialism, 218-82 B.C.* Cambridge, 1986.

RIVET A. L. F. — *Gallia Narbonensis : Southern France in Roman times*. London, 1988. Avec précis des villes gallo-romaines.

ROMAN Y. — *De Narbonne à Bordeaux. Un Axe économique au Ier s. av. J.-C.* Lyon, 1983.

SORICELLI G. — *La gallia transalpina tra la conquista e l'età cesariana*. Como, Biblioteca de Athenaeum 29, 1995.

WOOLF G. — *Becoming Roman : the Origins of Provincial Civilization in Gaul*. Cambridge, 1998.

Œuvres Spécialisées

CHRISTOL M. et GOUDINEAU Ch. — Nîmes et les Volques Arécomiques au premier siècle av. J.-C., *Gallia*, 45 (1987), 89-103.

* Professeur d'histoire ancienne à Central Michigan University

** Professeur honoraire de Lettres classiques au Lycée Joffre à Montpellier.

DIRKSWAGER A. — *Strabo über Gallia Narbonensis*. Leiden, 1975.
GREENHALGH P. — *Pompey : The Republican Prince*. Columbia, 1982.
KONRAD C. F. — *Plutarch's Sertorius : a historical commentary*. Chapel Hill, 1994.
PEREZ A. — Les Cadastres antiques de la cité de Béziers. Systèmes inédits et problèmes de chronologie, *RAN*, 23 (1990), 33-51. Belle démonstration de la difficulté de fixer la date des cadastres.
ROTH-CONGÈS A. — Glanum, oppidum latinum, de Narbonnaise, *RAN*, 25 (1992), 29-48.
SHERWIN-WHITE A. N. — *The Roman Citizenship*. Oxford, 1973. Edition augmentée.
TCHERNIA A. — *Le vin d'Italie romaine. Essai d'histoire économique d'après des amphores*. Rome, 1986.
WHITTAKER C. R. - *Frontiers of the Roman Empire, A Social and Economic Study*. Baltimore and London, 1994.

Sites de base sur l'internet

http ://classics.lsa.umich.edu
Avec «links» à tous les sites sur l'archéologie et l'histoire antique de la Méditerranée, constamment mis à jour. Bien organisé.

http ://www.univ-tlse2.fr/utah/archdata
Avec «links» à C.N.R.S. et l'Année philologique entre autres.

http ://medusa.perseus.tufts.edu
Textes grecs et latins et illustrations d'art —très large.

Je suis heureux de renouveler aujourd'hui mes remerciements très profonds de 1973. Ce m'est un grand plaisir de reconnaître ici ma dette, qui tient toujours, envers mes bons amis et collègues, Henri Prades (†), Dr. Jean Arnal (†), René Majurel et mes camarades du Groupe Archéologique Painlevé, avec qui j'ai travaillé aux fouilles de Lattes. Je suis heureux d'exprimer mon admiration et ma reconnaissance au Professeur Roger Barrau, traducteur non seulement de l'anglais mais aussi de mots, expressions et passages en latin et en grec, qui ne sont pas traduits dans l'original. Sa scrupuleuse recherche de la clarté et de la précision d'expression a, sans doute, amélioré l'original.

Je souhaite exprimer ici ma gratitude au Professeurs Jonathan A. Goldstein, Roger Hornsby de l'University of Iowa et Dr. J. F. Gilliam pour les encouragements qu'ils m'ont prodigués dans l'élaboration de cet ouvrage.

J'aimerais aussi rendre hommage à la mémoire d'un homme d'une amabilité et d'une cordialité exceptionnelles, feu Fernand Benoit, Membre de l'Institut et directeur du musée Borély. Grâce à son obligeance, j'ai pu utiliser la bibliothèque du directeur au musée Borély et, par son entremise, j'ai pu rencontrer les archéologues et spécialistes français dont le travail était en rapport avec l'objet de mes recherches. Je suis aussi reconnaissant à M. Henri Rolland, Membre de l'Institut, qui m'a guidé sur les fouilles de Glanum et de Saint-Blaise, et qui a mis à ma disposition la collection abritée dans le musée de St-Remy.

Ma gratitude va aussi à G. Barruol, directeur de la circonscription archéologique du Languedoc-Roussillon, J.J. Jully, A. Perraud, S. Gagnière, mademoiselle O. Taffanel, archéologue à Mailhac et D. Fonquerle, directeur et président du G.A.S.P.A, archéologue sous-marin à Agde.

Enfin, j'ai plaisir à remercier ma femme, Miriam, pour sa collaboration dévouée, et pour son aide inestimable pendant la production de ce travail.

Charles Ebel, Mount Pleasant, Michigan
Août 1999

ABBREVIATIONS

Les ouvrages de référence qui suivent sont généralement cités sans nom d'auteur ni d'éditeur. Quant aux autres ouvrages, on trouvera leurs titres in extenso dans la bibliographie à la fin de ce volume.

CIL	Corpus Inscriptionum Latinarum
FGrHist	Die Fragmente der griechischen Historiker, ed. Felix Jacoby
IG	Inscriptiones Graecae
MRR	Magistrates of the Roman Republic, T.R.S. Broughton
RE	Realencyclopädie der classischen Altertumswissenshaft
SIG3	Sylloge Inscriptionum Graecarum, 3ème éd.

INTRODUCTION

Les limites de la province de Gaule transalpine[1] sont pour la première fois plus ou moins clairement indiquées dans le *De bello gallico* de César. Dans ce temps là, la province s'entendait le long de la Méditerranée depuis le Var à l'est jusqu'aux Pyrénées à l'ouest. La partie est de la province était limitée par le Rhône à l'ouest et au nord. Les Alpes constituaient la frontière approximative de Genève au Var. La partie ouest de la province s'étendait au nord, jusqu'aux Cévennes, et à l'ouest jusqu'à Toulouse[2].

Le but de cette étude est de montrer comment cette région est devenue une province romaine. A ma connaissance, la Gaule transalpine n'a pas été l'objet d'une étude ayant pour but principal de donner la solution de ce problème ; il a été abordé jusqu'à présent ou comme une partie de l'organisation des provinces en général ou comme une partie de l'histoire de la Gaule[3].

Cela a entraîné beaucoup de malentendus. La confusion peut être évitée si nous faisons une distinction simple, mais importante, au départ : il y a une différence entre romanisation et organisation provinciale. L'organisation provinciale est la mise en place d'une administration, la romanisation, par contre, est un concept plus large et plus souple—qui n'inclut pas nécessairement l'organisation—mais consiste en la réception de la culture romaine. Les deux sont liées et on peut poser un lien logique entre les deux, mais, en principe, les preuves de chacune des deux doivent être distinctes. Une autre erreur très répandue et que l'on espère pouvoir éviter consiste à raisonner à partir de la Gaule transalpine au temps de César. Cela est une conséquence inévitable de la pauvreté des sources anciennes pour les périodes antérieures. Par chance, les découvertes de l'archéologie et d'autres disciplines spécialisées au cours des années récentes permettent d'échapper un peu à cette contrainte ; l'archéologie n'aura pas une grande place dans ce qui suit, mais c'est parce que beaucoup d'archéologie ne produit que très peu d'histoire. L'archéologie est pourtant une des rares sources vraiment nouvelles, et elle aura une portée sur quelques points cruciaux.

Le nom Transalpine sera utilisé pour désigner la région géographique connue sous ce nom du temps de César, mais sans que cela implique que la région ait atteint le degré de romanisation ou d'organisation provinciale qu'elle connaîtra au temps de César. La romanisation et l'organisation provinciale se sont développées petit à petit, et pas de la même manière dans l'Ouest de l'empire romain que dans l'Est. Dans l'Est, l'organisation provinciale est souvent venue rapidement, après des campagnes militaires relativement brèves. La romanisation, par contre, fut lente et n'eut jamais beaucoup de succès. Dans l'Ouest, ce fut l'inverse. L'organisation provinciale a grandi lentement dans le sillage des campagnes militaires continuelles, mais la romanisation qui a suivi a duré beaucoup plus.

Il est devenu évident au cours de cette étude que l'histoire pré-romaine de la Gaule transalpine (dans le sens géographique) a eu beaucoup d'influence sur sa romanisation et son organisation plus tard en province romaine. Deux faits eurent des conséquences particulièrement importantes. D'abord, Rome et Massilia conclurent de bonne heure une alliance qu a duré pendant toute la période républicaine. Deuxièmement, le pouvoir direct de Rome a été établi beaucoup plus tôt en Espagne qu'en Gaule Transalpine. A cause de son alliance avec Massilia, alliance mise à l'épreuve et renforcée aux moments critiques de son histoire, Rome respectait la sphère d'influence de Massilia en Transalpine. Pour cette raison et parce que l'autorité de Rome avait été établie plus tôt en Espagne, à la suite de la seconde guerre punique, l'expansion romaine dans la Transalpine suivit la voie venant d'Espagne.

Durant la plus grand partie de la période républicaine, les intérêts de Rome en Gaule transalpine étaient gérés à partir de l'Espagne citérieure. Souvent, cela est caché dans nos documents anciens par ce qui est essentiellement une confusion des désignations géographique et politique. La Transalpine était connue comme région géographique longtemps avant de devenir une province romaine. Comme l'historien grec, Polybe (2.15.9), nous dit : «Les transalpins sont appelés transalpins non à cause de leur nationalité mais à cause de leur lieu de résidence, habitant au-delà des Alpes, trans voulant dire au-delà de» Polybe écrit au IIe siècle avant J.-C.

Les conquêtes militaires en Transalpine de 125 à 121 n'ont probablement pas changé la structure administrative établie plus tôt ; Massilia continua à être un allié important et indépendant de Rome. Trois hommes, Domitius Ahenobarbus, Fabius Maximus Allobrogicus et Caius Marius ont contribué à l'organisation de la Transalpine en province, et ils furent aussi des agents efficaces de la romanisation de la province.

La guerre de Sertorius en Espagne (77-71) a été capitale pour la romanisation de la province. Et en même temps, la Transalpine fut probablement d'abord organisée en province séparée par le grand Pompée. La prise de Massilia par César en 49 av. J.-C. a changé le caractère politique de la province : à partir de là, elle fut entièrement romaine.

Les dates données dans le texte sont, sauf indication explicite du contraire, avant J.-C.

Notes

1/ Note du traducteur : l'expression «Gaule transalpine» (Gallia transalpina) doit s'entendre du point de vue des Romains, inverse du nôtre. La Gaule cisalpine est pour les Romains le nord de l'Italie actuelle ; la Gaule transalpine est, pour eux, le sud de la France actuelle.

2/ Voyez les cartes dans E. Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, 4 vols. (Paris, 1876-1893), ii, pp. 224-225 inter, 368-369 inter.

3/ Voyez cependant E. Herzog, *Galliae Narbonensis provinciae romanae* (1864). L'étude fondamentale sur la Gaule est C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, 8 vols. (Paris, 1908-1926). Sur la disposition des peuples pré-romains à l'Est du Rhône voyez G. Barruol, *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule : étude de géographie historique* (Paris, 1969).

MASSILIA ET ROME JUSQU'A 390 ENVIRON

Une tradition bien établie dit que Rome a noué des relations d'amitié avec Massilia très tôt. La question est de savoir à quelle date exactement. Les questions suivantes, en relation avec celle-là, sont plus impor-

tantes encore : quand cette amitié a-t-elle mûri en une alliance formelle, et quelles sortes de liens et d'obligations étaient établis par elle ? Les réponses à ces questions sont importantes, parce qu'elles situent le contexte politique de la future intervention de Rome en Transalpine.

Le récit le plus complet des relations entre Rome et Massilia, est donné par Trogue Pompée, dont l'histoire n'est conservée que dans un résumé de Justin (43.3.4-43.5.12). La vaste histoire de Trogue Pompée, qui traite principalement de la Macédoine, est généralement considérée comme estimable, mais souvent peu digne de confiance[1]. Un de ses défauts est de se servir de ses sources sans les critiquer. Quand il suit une bonne source, son récit est également digne de foi. Donc, notre premier problème est d'établir sa source, ou ses sources, sur Massilia, avec le maximum de précision.

Toutes les sources anciennes s'accordent à dire que Massilia fut une colonie de Phocée ; aucune distinction ne peut être faite sur les sources de Pompée à ce sujet. Il y a quand même deux traditions à propos de la date de la fondation ; rattacher Pompée à l'une élimine tous les membres de l'autre groupe comme sources possibles. Une tradition sur la fondation de Massilia veut qu'elle ait eu lieu en 600 avant J.-C. ; l'autre l'associe avec la prise de Phocée par les Perses en 545. Les autorités modernes sont unanimement d'accord sur la date de 600 avant J.-C. parce qu'elle est soutenue par des preuves archéologiques[2], et parce que l'erreur de la tradition de 545 peut être facilement expliquée. Herodote (1, 162-167), contient le récit de la prise de Phocée par les Perses en 545 et de ce que suivit. La population entière a quitté la cité avant qu'elle ne soit prise ; à peu près la moitié revint, mais les autres rejoignirent leur colonie d'Alalia en Corse et non Massilia en Gaule. On peut montrer que Pompée est fondé sur la bonne tradition de 600, et que son récit sur ce sujet est dans l'ensemble valable.

Des sources anciennes peuvent être reliées à la première tradition de deux manières. Il y a ceux qui donnent la date, et ceux qui racontent une légende particulière de la fondation dans laquelle le personnage central est un certain Protis. La légende de Protis peut être liée aux sources donnant la date de 600, et elle est incompatible avec la tradition de 545.

Timée situe la fondation de Massilia 120 ans avant la bataille de Salamine (480 av. J.-C.) et donc en 600[3]. Ses fragments existants ne citent pas la tradition de la fondation lors de la guerre perse ni la légende de Protis[4]. Sans donner plus de détails Tite-Live (5.34.7-8) la date du règne de Tarquin l'Ancien (616-578). Trogue Pompée la date du même roi, mais l'information pourrait être facilement négligée. Dans le résumé de Justin nous avons seulement la datation ambiguë «à l'époque du roi Tarquin»[5]. Le dernier des rois légendaires de Rome était un autre Tarquin, surnommé «le Superbe»[6]. Heureusement les prologues des quarante-quatre livres de Pompée ont été conservés séparément[7]. Le prologue du livre quarante-trois dit qu'il contenait l'histoire ancienne des Latins jusqu'à Tarquin l'Ancien. Pompée est donc nettement dans la tradition de 600. Il contient aussi le récit le plus complet de la légende de Protis et donc nous fournit le lien capital entre la date de 600 et la légende de Protis. Il n'y a aucun rapport avec la tradition reliée à la prise de Phocée[8].

Le second récit de la légende de Protis ne se trouve que dans un fragment de la *Constitution de Massilia* d'Aristote[9]. Il ne donne aucune date pour la fondation, mais cette version ne peut pas être liée avec la prise de Phocée. Aristote est placé indirectement dans la tradition de 600 par Harpocration quand celui-ci cite le récit de la constitution en opposition avec celui d'Isocrate qui lie la fondation de Massilia avec la guerre contre les Perses[10].

Jacoby a suggéré que la source de Pompée était Timagenes qui s'est peut-être inspiré de Posidonius, lequel aurait eu connaissance de Timée[11]. Il utilise le fragment de Timagenes conservé par Ammien Marcellin (15.9.2-7) comme preuve de la source de Trogue Pompée. Cela est peu vraisemblable. Ammien dit bien qu'avant Timagenes l'information sur l'origine des Gaulois était très incomplète et qu'il est la source de ce qui suit ; mais le récit de Timagenes sur la fondation de Massilia est tout-à-fait dans la tradition de 545.

Si Trogue Pompée a suivi Timagenes sur les origines des Gaulois, mais peut-être pas sur Massilia, cela ne peut être prouvé par les fragments conservés dans Ammien, ni par n'importe quel autre fragment de Timagenes. Le *prologue* du livre quarante-trois indique bien que Pompée a traité de l'histoire ancienne de la Gaule «*Origines Liguriae*», mais Justin n'a conservé que quelques lignes sur les ancêtres gaulois de Pompée. Que Pompée n'ait pas suivi Timagenes sur Massilia est prouvé par le fragment conservé dans Ammien. La suggestion plus prudente de Jacoby, que l'information pourrait remonter à Timée, par Posidonius, est toutefois plausible.

La source de la fausse tradition de 545 est probablement Isocrate (*Archid.* 84). C'est lui qui l'a enregistrée le premier, et il a pu prendre des libertés avec les faits historiques pour produire un effet de rhétorique. Wackernagel fait d'Aristote une source de la tradition de 545, en citant Harpocration, mais Harpocration se borne à citer deux autorités sur la fondation de Massilia.

Aristote aurait-il pu être la source de Pompée ? Certaines parties des oeuvres d'Aristote paraissent avoir été peu connues avant le IIe siècle avant J.-C.[12]. Par contre, sa série de Constitutions paraît avoir été largement diffusée[13]. Pompée, lui-même, était un homme qui avait des intérêts très variés. Aristote est mentionné dans son histoire[14]. On sait que Pompée a écrit un traité sur les plantes et les animaux tiré essentiellement d'Aristote[15]. Comme la liaison entre Aristote et Pompée peut être aussi faite par la légende et la date

de la fondation de Massilia, il n'est pas invraisemblable qu'Aristote ait été la source de Pompée.

Athénée et Pompée n'ont peut-être pas eu connaissance directement de la *Constitution de Massilia* d'Aristote. On pense que cela est vrai au moins d'Athénée[16] ; cela peut expliquer leurs variations dans la légende. Quant à Pompée, il est possible qu'il ait connu la source d'Aristote. De cette source, on ne sait rien. La légende de la fondation aurait pu être trouvée dans Hécatée[17]. Mais Aristote était au courant de l'histoire plus tardive de Massilia, contenant les détails des changements constitutionnels, ce qui indiquerait une source plus étendue[18]. Si les lois de Massilia étaient affichées en public, comme le dit Strabon (4.1.5), elles auraient pu être une première source. Pompée, né dans le sud de la Gaule[19], aurait pu les connaître ; son récit, tout de même, paraît être tiré d'une histoire déjà constituée sur Massilia. Il était bien placé pour avoir accès à une source massaliote (Note du traducteur : Marseille se dit Massalia en grec, «massaliote» signifie «marseillais» du temps où Marseille était grecque. En latin, Marseille se dit Massilia).

Il y a même des indices qu'il puisa à deux récits de la fondation de Massilia. D'abord, il dit qu'elle fut fondée par les Phocéens après qu'ils furent liés d'amitié avec Rome, et que la fondation eut lieu «*inter Ligures et feras gentes Gallorum*» (entre les Ligures et les peuplades sauvages de la Gaule). Il raconte ensuite la légende de Protis dans laquelle la colonie est fondée sur un territoire qui leur a été donné par un roi ami[20].

Il y a, en plus, quelque raison de croire que Pompée suivait une source du IVe siècle sur Massalia. Le prologue au livre quarante-trois dit qu'il contenait un «*Res gestae Massiliensium*» (Exploits des Marseillais). Son récit chronologique commence en 600 et finit en 390. L'histoire massaliote n'a pas fini en 390. Les exploits massaliotes dans la deuxième guerre punique auraient dû être cités, si la source de Pompée avait été assez tardive pour les connaître. D'un autre côté après 390 Justin pourrait simplement avoir omis l'histoire de Massilia parce qu'elle était déjà bien connue. Néanmoins, Pompée paraît bien suivre une source du quatrième siècle ; cela fournirait une autre preuve que sa source était Aristote, ou la source d'Aristote.

Le récit de Pompée sur Massilia, dans la mesure où il peut être contrôlé, paraît digne de foi. Dans aucun cas, on ne peut prouver qu'il soit dans l'erreur, et, sur certains points, il y a des preuves qui confirment ses dires. Le récit de Pompée a été méprisé comme un essai évident d'embellir l'image du pays natal de l'auteur à Rome[21]. Même dans ce cas, seule l'exagération, et non la falsification, aurait pu servir son projet. De pures fictions auraient été reconnues ou découvertes, et retournées contre lui. Et, il faut dire aussi que Pompée n'était pas un Grec de Marseille mais un Gaulois. Il n'y a pas de trace de critiques dans les sources romaines tardives qui citent Pompée[22]. Nous pouvons maintenant regarder de plus près ce que dit Pompée des premiers liens entre Rome et Massilia.

Le renseignement de Pompée «*Foedus prope ab initio conditae urbis*» (Un traité [fut conclu] peu de temps après la fondation de la ville) n'a pas généralement rencontré beaucoup de crédit. DeWitt a prétendu que le traité est historique, mais il fonde son argumentation principalement sur le fait que Massilia et Rome étaient alliées pendant et après la deuxième guerre punique[23]. Son argumentation peut être confortée. Il faudra se demander s'il est vraisemblable qu'un traité entre les deux cités ait été conclu si tôt.

Dans l'ensemble, nos sources sur la première histoire de Rome sont considérées comme quelque peu douteuses. Des légendes ont été inventées pour remplir les vides de la connaissance, mais l'information sur les traités est probablement celle qui a été fondée sur les documents les plus solides.

Les archives étaient gardées à Rome. Polybe prétend avoir consulté un traité entre Rome et Carthage, de la même période que celui dont Pompée affirme l'existence entre Rome et Massilia[24]. Le traité ancien entre Rome et Carthage est généralement accepté sur la base de la description détaillée qu'en fait Polybe.

Il n'est pas invraisemblable qu'une copie du traité entre Rome et Massilia ait été affichée à Massilia. L'affichage des traités était une pratique courante chez les Grecs[25]. La publication était souvent prévue par les traités eux-mêmes[26]. Strabon (4.1.5) indique que les archives publiques de Massilia étaient aisément accessibles. Le témoignage de Pompée, donc, n'est pas invraisemblable, et on doit l'accepter jusqu'à preuve du contraire.

A en juger par le premier traité entre Rome et Carthage, le traité de Rome avec Massilia était avant tout un accord commercial. Rome y aurait assuré sa sphère d'influence dans le Latium contre Massilia comme elle le fit contre Carthage, car la colonie de Vélia, soeur de Massilia, aurait fourni à cette dernière un poste avancé en Italie centrale ; mais, comme dans le cas de Carthage, une alliance, même défensive, aurait été vaine, car la distance entre les deux cités était trop grande pour permettre une aide efficace et leurs intérêts trop divergents pour assurer leur collaboration.

L'archéologie a elle aussi son mot à dire à ce sujet. Elle ne peut pas établir l'existence d'un traité, mais elle peut montrer que celui-ci avait de bonnes raisons d'être. Des fouilles récentes ont montré qu'il y avait un commerce étrusque important avec le midi de la Gaule à la fin du VIIe siècle et dans la première moitié du VIe[27]. Rome à cette époque était sous bien des aspects une cité étrusque. Le temple de Jupiter Capitolin mentionné plus haut à propos du premier traité avec Carthage fut construit dans le style étrusque[28]. Il n'est pas impossible qu'une partie du matériel étrusque découvert dans le sud de la Gaule soit venu de Rome.

Il y a une autre preuve des bonnes relations qui existèrent très tôt entre Rome et Massilia. Strabon

(4.1.5) ne les ignore pas et cite comme preuve la statue d'Artémis que les Romains possédaient sur l'Aventin. Strabon la décrit comme une idole, *Xoanon*, ayant la même attitude que celle de Massilia. C'était une réplique de la statue cultuelle amenée d'Ephèse par les colons Phocéens et que les colonies de Massilia vénéraient à leur tour, comme leur métropole. L'introduction de la Diane latine est attribuée à Servius Tullius (Dion. Hal. 4.26), un des rois de Rome, par les sources romaines plus tardives. Une telle attribution plaide pour la grande ancienneté du culte et son origine Phocéenne-Massaliote peut difficilement être contestée.

Nous n'avons pas d'autre information sur les relations entre Rome et Massilia jusqu'au début du quatrième siècle. Après la prise de Veii en 396, les Romains dédièrent un cratère en or à Apollon dans le trésor des Massaliotes à Delphes[29]. L'information a été mise en doute, mais sans raison valable[30]. Massilia avait une situation brillante à Delphes dès le VIe siècle[31]. La cité avait dédié une statue de bronze au cours du Ve siècle après ses victoires sur les Carthaginois[32] et elle envoyait une autre délégation vers 390, après avoir échappé à une menace gauloise. Rome n'était pas le moins du monde hostile à l'introduction des cultes grecs, comme en témoigne la Diane de l'Aventin. Ces deux faits semblent impliquer un accord officiel. Des dispositions garantissant des privilèges religieux étaient un caractère commun des traités grecs et romains[33].

Une allusion de Trogue Pompée que l'on peut dater en gros de la période 490-390 doit peut-être être reliée à la dédicace romaine à Delphes. Dans le récit de Pompée lorsque les Massaliotes eurent vaincu les Carthaginois et leur eurent imposé la paix, ils s'assurèrent de l'amitié de l'Espagne et, conformément à leur traité avec Rome, aidèrent vigoureusement leurs alliés dans toutes les guerres[34]. La victoire sur les Carthaginois est attestée de manière très diverse. Thucydide (1.13) paraît la placer à la fin du VIe siècle et Sosylos en 490[35]. La référence de Sosylos est controversée. La plus proche référence datable dans Trogue Pompée est le sac de Rome en 390. Il se peut que les Massaliotes aient rempli les obligations du «traité» en usant de leurs bons offices à Delphes après la victoire. Les Massaliotes ont peut-être apporté une autre forme de soutien, mais il n'y en a pas de trace. Il est probable que leur traité avec Rome était purement commercial et ne les obligeait pas à participer à l'attaque des Romains contre Veii.

Sur le rôle de Massilia dans ce qui s'est passé à Rome quelques années après, Trogue Pompée (43.5.5-11) est notre seule source. L'ambassade massaliote, en revenant de Delphes, apprit la prise de Rome par les Gaulois. Elle gagna Massilia où une souscription fut ouverte pour aider les alliés dans le malheur. De l'or et de l'argent furent recueillis de source publique et privée pour aider à réunir la rançon exigée par les Gaulois. En échange les Romains signèrent avec Massilia un nouveau traité par lequel les Massaliotes étaient exonérés des droits de douane et honorés du «*locus spectaculorum in senatu*». Le récit paraît suspect à première vue. Si la prise de Rome fut découverte par l'ambassade à son retour, cela n'implique-t-il pas qu'il y avait peu de contacts entre les deux cités ? Massalia avait-elle ignoré entièrement la menace qui avait dû peser sur Rome un certain temps avant que la cité ne fût prise ? La réponse à ces deux questions est, très probablement, négative. Tout d'abord Justin ne nous a laissé qu'une faible partie du récit de Pompée. Ensuite Massalia n'était probablement pas tenue, et en tout cas était incapable, d'apporter un secours efficace. Elle venait d'échapper à un péril semblable. En troisième lieu, la menace d'attaque était probablement permanente en Italie comme en Gaule. Il se peut que les Massaliotes aient été surpris d'apprendre la prise de Rome. L'ambassade massaliote doit être arrivée immédiatement après la prise de Rome, puisque les Gaulois y étaient encore, exigeant de l'argent sous la menace de poursuivre leurs destructions. Il est vraisemblable que l'ambassade sur le chemin de Delphes passa par Rome et n'eut pas lieu de penser que Rome était en danger immédiat. Le fait qu'un nouveau traité portant sur de nouveaux privilèges fut envisagé, montre que les deux cités avaient auparavant des relations amicales et correctes, mais pas particulièrement étroites.

Le privilège du «*locus spectaculorum in senatu*» n'est pas clair non plus. L'expression n'apparaît pas ailleurs dans les textes latins. Elle semble désigner l'honneur de s'asseoir, pour les jeux, aux places réservées aux sénateurs. Accorder des honneurs spéciaux au cours des jeux et des fêtes aux dignitaires étrangers en visite, était d'usage courant dans l'antiquité. «*Proedria*» le terme grec, apparaît souvent dans les inscriptions grecques de l'époque[36] et Trogue Pompée suit une source grecque. Nous connaissons un fait semblable à Rome à l'époque de Claude : on accorda à une ambassade de Germains des sièges «*in orchestra*»[37]. La précision «*in senatu*» doit être un anachronisme. Ce n'est qu'en 192 qu'on commença à réserver des places d'honneur pour les membres de la classe sénatoriale[38].

On a suggéré aussi que le privilège honorifique consistait à pouvoir entrer au sénat lui-même[39]. On pourrait, en effet, traduire aussi : «droit d'assister en tant que spectateurs aux séances du sénat.». Mais nous n'avons aucune trace de places réservées à cet effet. Et cela est peu probable, étant donné ce que nous savons de la nature du sénat et de sa procédure. C'était un corps constitué pour délibérer, mais à huis-clos[40]. Le résultat de ses délibérations était soumis au peuple, mais même les citoyens romains, à notre connaissance, n'étaient pas autorisés à assister aux débats.

La «*Graecostasis*» dont parle DeWitt, ne convient ni aux termes, ni au contexte de la remarque de Pompée. La «*Graecostasis*» était une plateforme extérieure

à la curie où les ambassades étrangères attendaient l'issue des délibérations du sénat sur leurs demandes. Varron (De ling. Lat. 5.155) la décrit comme un «*locus substructus, ubi nationum consisterent legati qui ad senatus essent missi*». Cet usage ne conférant aucun honneur particulier, c'était une pratique courante. Les ambassadeurs étrangers étaient écartés de la scène pendant qu'on étudiait leurs affaires. L'honneur que décrit DeWitt serait la *prosodos*, non la *graecostasis*. La *prosodos* était le droit d'accès au sénat ou à l'assemblée du peuple[41]. Nous verrons plus loin que Massilia l'a peut-être eu, mais la phrase de Pompée ne paraît pas y faire allusion.

Une preuve de la situation spéciale de Massilia par rapport au sénat romain nous est fournie par une inscription de Lampsaque enregistrant les activités d'une ambassade à Rome en 197-96[42]. L'ambassade de Lampsaque était conduite par un certain Hégésias. Elle s'adressa d'abord au conseil des six cents à Massilia, demandant aux Massaliotes d'user de leurs bons offices à Rome en faveur de leur colonie-soeur. Massilia accepta et envoya une délégation à Rome avec les gens de Lampsaque qu'elle fit introduire au sénat. Massilia intervint avec succès à Rome en faveur de sa métropole Phocée en 130[43]. Peut-être la *prosodos* et la *proedria* étaient-elles accordées en même temps que l'*immunitas* qui était la concession vraiment importante. *Prosodos*, *proedria*, et le titre d'*euergetès* étaient surtout honorifiques. Dans les inscriptions honorifiques grecques de l'époque ces honneurs sont souvent réunis. Sur le sens de la qualification *aequo jure* donnée par Pompée au traité, nous pouvons apprendre beaucoup de l'étude de Sordi sur le cas étonnamment parallèle de Caere[44].

Rome avait envoyé les vestales, les prêtres et les sacra (objets de culte) à Caere pour les mettre à l'abri lorsque la menace gauloise devint pressante[45]. En échange, les habitants de Caere obtinrent ce que Tite-Live (5.50.3) appelle «*hospitium publicum*». Selon d'autres sources, ils obtinrent la «*civitas sine suffragio*»[46]. Aulu-Gelle (*N.A.* 16.13) explique qu'on leur «accorde l'honneur de la citoyenneté Romaine, mais sans ses devoirs et ses charges». L'exemption totale de charges ne caractérise pas la «*civitas sine suffragio*», telle que nous la connaissons par la suite. Sherwin-White a rejeté l'opinion d'Aulu-Gelle lui reprochant d'aller trop loin et d'ignorer le *munus militare* qu'elle (la *civitas s. s.*) impliquait[47].

Sordi défend la description d'Aulu-Gelle et prétend, en partie en se fondant sur elle, que l'«*hospitium publicum*» et la «*civitas sine suffragio*», à l'origine étaient très semblables[48]. Leur contradiction apparente se fonde sur des interprétations modernes de l'«*hospitium publicum*» et de la «*civitas sine suffragio*» fondées sur des sources décrivant le développement postérieur de ces institutions. Le fait que Caere fut plus tard obligée d'accepter les charges de la citoyenneté et devint ainsi une «*civitas s.s.*» au sens normal du terme a beaucoup induit en erreur. Nos sources parlent très peu des relations entre Rome et Caere au quatrième siècle, durant lequel Caere peut avoir joui de sa «*civitas s.s.*» sans charges[49].

L'*hospitium publicum* comportait des égards envers les invités d'honneur de la cité. Le logement était prévu, et des mesures prises pour le bien-être des invités[50]. Nos sources manquent de précisions sur ce point. La *Lautia* était une de ces mesures. Cela consistait à pourvoir l'invité des choses indispensables à la propreté. L'*Immunitas* et les places d'honneur aux jeux en faisaient probablement partie. On peut faire des conjectures à partir de l'habitude d'honorer les dignitaires étrangers et des obligations de l'*hospitium* privé. Quand ces coutumes furent transportées dans le domaine public dans l'*hospitium publicum*, et qu'ensuite celui-ci fut accordé à une cité en masse, cela aboutit à l'octroi massif de la citoyenneté honoraire et fut une première forme de «*civitas sine suffragio*». Sordi peut montrer que l'usage d'accorder la citoyenneté s'est établi au milieu des efforts destinés à faciliter le commerce en Méditerranée occidentale[52].

Le second traité entre Rome et Carthage de 348 (Polybe 3.24.12-13) contenait une clause accordant des droits limités et réciproques de citoyenneté aux Carthaginois à Rome et aux Romains à Carthage ou sur le territoire carthaginois en Sicile. Plus précisément, on accordait le droit de «faire et vendre tout ce qu'un citoyen pouvait faire et vendre». Polybe a consulté le texte du traité ; il était destiné à faciliter le commerce. Il y avait une clause semblable dans le premier traité avec Carthage (Polybe 3.22.8-11). Mais ce traité accordait à l'étranger en visite des droits égaux à tous les autres. Cette clause pouvait désigner tous les autres étrangers ; dans ce cas, la clause de 348 constituait une amélioration décisive pour les commerçants des deux pays.

S'il nous reste quelque doute sur la nature commerciale de cette sorte de citoyenneté limitée, Aristote permet de l'écarter : «Un Etat est aussi quelque chose de plus qu'un pacte de protection mutuelle ou un accord pour échanger marchandises et services ; car sinon les Etrusques et les Carthaginois, et tous ceux qui ont entre eux des obligations contractuelles, seraient considérés comme les citoyens d'un seul Etat»[53]. Se fondant sur Aristote et sur les exemples dont on dispose, Sordi conclut qu'une sorte de citoyenneté limitée était une clause caractéristique des traités commerciaux en Méditerranée occidentale[54].

Sordi a raison de citer le traité avec Marseille comme un autre exemple de l'ancienne *civitas s.s.*, mais elle n'a raison que très partiellement lorsqu'elle montre comment faire la liaison entre les deux[55]. Sordi voit l'*immunitas* mentionnée par Pompée dans le traité avec Marseille comme une référence à l'exemption de devoirs et de charges semblable à la clause décrite par Aulu-Gelle accordant la *civitas s.s.* (l'*hospitium publi-*

cum de Tite-Live), à Caere. Cependant, ce n'est là qu'un des sens possibles du mot *immunitas*[56]. Le choix de ce sens ici est, me semble-t-il, une anticipation erronée de l'évolution postérieure de la *civitas s.s.* L'*immunitas* accordée à Massilia ne doit pas être comprise en dehors de son contexte de traités commerciaux. Nous disposons de peu d'éléments pour fonder une définition de l'*immunitas* au quatrième siècle.

Elle était comprise dans l'octroi de l'*hospitium publicum* à Timasithée quelques années plus tôt (396)[57]. Ces honneurs furent confirmés à ses descendants après la première guerre punique. Elle est mentionnée aussi dans le traité avec Marseille. Plus tard, elle signifia l'exonération de tribut. Tite-Live l'emploie dans ce sens à propos des cités du IIe siècle avant J.-C., dont certaines étaient non seulement libres mais même exonérées d'impôts[58]. Certaines cités que Rome avait déclarées libres ne jouissaient pas de l'immunitas, c'est à dire qu'elles devaient payer des impôts. La dispense du paiement est le sens normal du mot encore par la suite[59]. Tel était probablement son sens au début du IVème siècle. Un autre coup d'oeil sur les clauses commerciales mentionnées plus haut nous le montrera[60].

Le traité avec Carthage de 348 est capital. La clause en question dit qu'un étranger pouvait «faire et vendre tout comme un citoyen». L'*immunitas* ou plutôt son équivalent grec *ateleia*, n'est pas mentionnée. Si *immunitas* signifie exemption des charges et devoirs de la citoyenneté, alors nous devons croire ou bien que les Carthaginois devaient servir dans l'armée romaine, ou bien qu'il était entendu que leurs droits et devoirs se bornaient aux matières commerciales. Ce qui est la seule supposition raisonnable. Les Carthaginois peuvent difficilement avoir obtenu plus que cette part de citoyenneté connue plus tard sous le nom de *jus commercii*. Cela assurait à leurs transactions la protection légale des tribunaux romains. C'est donc un simple développement de la clause du traité de 509 qui prévoyait que l'Etat garantirait le paiement des marchandises vendues.

Le droit de *jus commercii*, en grec *epimixia*, n'entraînait pas l'exemption des droits de douane usuels. L'octroi supplémentaire de l'*immunitas* s'appliquait à ces taxes ; tel est le sens du terme dans le traité avec Marseille.

La Précision *aequo jure* dans le traité avec Massilia correspond à la clause commerciale dans le second traité avec Carthage, étant entendu que l'égalité des droits n'était pas de nature politique. L'*immunitas* et le *locus spectaculorum* étaient des privilèges supplémentaires accordés en échange de services spéciaux. Non seulement les Massaliotes avaient le droit de faire du commerce, mais leurs marchandises étaient exonérées de droits de douane. Les Massaliotes, par l'importance de leurs privilèges, étaient à Rome égaux en droit aux gens de Caere et à la famille de Timasithée, et supérieurs aux Carthaginois.

Nous avons maintenant une assez bonne idée de la nature du traité signé entre Rome et Massilia peu après 390. L'octroi, dans l'ancien traité, du droit de commerce à Rome devenait maintenant le droit de commerce en situation privilégiée. Cela était certainement important avant l'institution du praetor peregrinus à Rome en 247.

Il est bon de rappeler que Rome n'était pas une cité très importante à cette époque, et qu'elle était surpassée par quelques unes des plus importantes cités grecques d'Italie et de Sicile. Du point de vue massaliote, Rome n'était qu'une escale parmi beaucoup d'autres. On ne doit pas supposer, d'après la discussion qui précède, que Rome était remplie de Massaliotes. Sur ce point, l'importance relative de Massilia et de Caere à Rome, était très différente. Caere était proche et les échanges commodes. Il n'est pas vraisemblable qu'il y ait jamais eu un nombre très important de Massaliotes à Rome à quelque époque que ce soit. On doit noter qu'il n'est pas question d'assistance militaire dans le traité avec Massilia. Cela s'accorde avec sa nature essentiellement commerciale. Cela répond à l'objection de Badian qui rejetait l'idée d'un ancien traité entre Rome et Massilia en se fondant sur le fait qu'à notre connaissance Massilia n'a pas combattu aux côtés de Rome dans la première guerre punique[61]. Même si Massilia avait eu l'obligation morale d'aider Rome en cas de besoin, les Romains auraient eu grand peine à justifier une demande d'aide dans une guerre offensive. On doit se rappeler que Massilia avait conclu anciennement avec Carthage un traité de paix qui était probablement encore en vigueur[62].

Notes

1/ A cause du caractère fragmentaire de ce que nous a laissé Justin, il est difficile d'apprécier Pompée lui-même ; voyez pourtant : A.Klotz «Pompeius Trogus» *RE*, XXI² (1952), 2300, 2313.

2/ Jullian, I, 201-205 ; H.G. Wackernagel «Massilia» *RE*, XIV (1930), 2131 ; F. Villard, *La Céramique grecque de Marseille* (Paris, 1966), pp. 76-81 ; F. Benoît, *Recherches sur l'hellénisation du midi de la Gaule* (Gap, 1965), p. 31. Voyez aussi ma thèse de M.A., *Pre-roman Greeks in Gaul* (University of Iowa, 1966), pp. 23-33.

3/ In. Ps. Skymnus v. 211-214.

4/ *FgrHist.* III b, n0 566.

5/ Justin 43.3.4 : «... temporibus Tarquinii regis» et plus loin 43.5.3 : «... prope ab initio conditae urbis».

6/ Il n'est pas important qu'il y ait beaucoup de détails sur les rois de Rome qui ne sont pas historiques. Ici le synchronisme correct entre la fondation de Massilia et le règne de Tarquin l'ancien révèle une base réelle.

7/ Voyez l'édition de Lamaire, «Justinus» (Bibliotheca classica latina, n°32, 1823) pp. 55-75 ; sur la transmission des prologues, voyez page 7.

8/ Dans le récit de Pompée (43.3.6-12), les Phocéens découvrent la terre près de l'embouchure du Rhône au cours de leurs explorations dans l'ouest. Ils retournent

à Phocée où ils enrôlent des volontaires pour une aventure de colonisation. Simos et Protis sont à la tête de l'expédition. Ils recherchent l'amitié du roi indigène qui habite ce territoire, nommé Nannus. Par chance, le roi est en train de prendre des mesures pour marier sa fille Gyptis. Les Grecs sont invités à la cérémonie. La coutume en Gaule était que la future épouse choisît son mari en lui offrant une coupe d'eau. Elle offrit la coupe à Protis. Le Roi reconnut la volonté des dieux et offrit à Protis un territoire pour construire la cité. Pour des variantes dans le récit donné par Aristote dans Athénée, voyez la note suivante.

9/ Dans Athénée, XIII. 576a, Euxénos est le père de Protis et c'est lui qui établit d'abord des relations d'amitié avec le roi Nannus. Dans son récit, la fille du roi se nomme Petta. On ne peut pas savoir si Pompée ou Athénée ont mal lu le grec originel. La ressemblance des noms en grec montre que la faute fut commise dans la transcription.

10/ Aristote, Fg. 549 (Rose) : «Isocrate dans Archidamus, dit que les Phocéens, fuyant le Grand Roi, ont fondé Massalia, mais Aristote, dans *La Constitution de Massalia* établit nettement que Massalia fut fondée par les Phocéens bien avant cette époque».

11/ *FgrHist.* IIIb, Suppl. 2, pt. 1, p. 388.

12/ A.H. Chroust, «The Miraculous Disappearance and Recovery of the Corpus Aristotelicum», *Classica et Mediavalia*, XXIII (1962), pp. 50-67.

13/ La série des constitutions était probablement connue de Polybe (12.5), qui cite Aristote contre Timée sur la colonie grecque de Locri Epizephyrii. Cicéron semble les connaître, peut-être de seconde main (*de Fin* 5.4, *de Off.* 1.75 et 2.18), comme Strabon, Plutarque et Pline l'Ancien. Voyez John E. Sandys, *Aristotle's Constitution of Athens* seconde édition (London 1912), pages XXIX à XXXI. Les constitutions étaient courantes à la fin de la république et au début de l'empire quand elles auraient été à la portée de Pompée.

14/ Justin 12.6.17.

15/ Des fragments sont conservés dans Pline. Ils apparaissent dans les «Prolégoména» de l'édition Lemaire de Justin, page 4-5 avec des références à Aristote. Voyez aussi A. Klotz «Pompéius Trogus» *RE*, XXI[2] (1952), 2301-2302.

16/ Athénée mentionne aussi les constitutions d'Aegina, de Délos, Naxos, Trézène, Thessalie, Méthone, Colophon, Crotone, Sybaris et Syracuse. Voyez Sandys, p. xxxv.

17/ Jacoby, *FgrHist.* IIIb Suppl. 2, pt 1 page 388. Nous avons seulement un court fragment de Hécatée sur Massalia, et cela est dans Etienne de Byzance à «Massalia» où elle est simplement appelée une colonie phocéenne en pays ligure.

18/ D'après la fin de l'*Ethique*, le recueil des Constitutions était fait pour donner une base à l'essai d'Aristote sur la politique. J.A. Sinclair l'a placé en tête de sa traduction de la *Politique* d'Aristote (Baltimore 1962), page 24. Dans leur introduction à la Constitution d'Athènes, d'Aristote (New York, 1950) page 5, Fritz et Kapp montrent par des preuves internes qu'elle fut écrite peu avant la mort d'Aristote. Cela rend compte aussi du fait que le traité n'est pas mentionné dans les autres oeuvres d'Aristote. Le cas semble être différent pour la *Constitution de Massalia*. Aristote fait référence deux fois aux changements constitutionnels à Massalia (Pol. 5, 6, 2 et 6, 7, 4). Il n'est pas raisonnable de supposer qu'Aristote avait une connaissance détaillée de la *Constitution de Massalia* avant qu'une étude spéciale fût faite, et les références à Massalia de la *Politique* semblent avoir été prises d'une telle étude, comme le passage de l'*Ethique* le suggère.

19/ Justin 43.5.11-2 ; ses ancêtres tiraient leur origine des Voconces.

20/ Justin 43.4.4-12.

21/ Wackernagel, RE, «Massalia», XIV (1930, 2132. Coleman Benedict, «The Romans in Gaul», *AJP*, LXXIII (1942), 39, note 2.

22/ Voyez *Testimonia* (Pages XII-XV) et les fragments (pp. 3-6) dans l'édition de Lamaire.

23/ N.J. DeWitt, «Massalia et Rome» *TAPA*, LXX (1940), pp. 605-615.

24/ Polybe 3.22.1. «Le premier traité entre Rome et Carthage date du consulat de L. Junius Brutus et M. Horatius, premiers consuls en date après l'expulsion des rois, et fondateurs du temple de Jupiter Capitolin ; c'est à dire 28 ans avant le débarquement en Grèce de Xerxès». Polybe ne laisse aucun doute sur la date traditionnelle du traité. Il décrit la langue du traité comme partiellement indéchiffrable, même par les gens les plus intelligents et après une longue étude, à cause de l'étrangeté de l'ancienne langue de Rome. C'est là une forte présomption en faveur de sa datation du traité. Pour une défense récente de la date de 509, voyez Toynbee *Hannibal's Legacy* (London 1965), i. pp. 510-555, où d'autres points de vue sur la question sont cités et discutés.

25/ Cela est prouvé par le nombre qui nous en est parvenu. On les trouve principalement dans *A Selection of Greek Historical Inscriptions* de Tod en 2 vol, 2e édit. (Oxford 1948-51), nos. 5, 31, 34, 39, 57, 58, 68, 72, 88, 89, 101-103, 111, 112, 118, 119, 121-124, 126, 127, et beaucoup d'autres. Voyez aussi H. Bengtsen, *Die Verträge des Altertums*, zweiter Band : *Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v. Chr.* (München 1962).

26/ Le n°68 de Tod donne des instructions détaillées à cet égard.

27/ A Massalia (Villard pp. 17 et 18) ; à St. Blaise (Rolland, *Provence historique*, XIV (1964), pp. 7-25) ; à Lattes (Voyez ma thèse M.A. p. 17), et près de Pèzenas J.J. Jully «Note sur la céramique étrusque de la Monédière et de Monfro», *RSL.*, LXXVI (1962), pp. 242-250.

28/ Wheeler *Roman Art and Architecture* (New York 1964), p. 90. Cf. Vitruvius *De Architectura*.

29/ Diodore 14, 93, 3 ; App. *Ital.* 8 ; Tite Live 5.28.3 ; Plut. *Cam.* 8.8 et Val. Max. 1.1.4. Tous ces auteurs sont d'accord sur l'occasion - prise de Véii - et le fait d'une dédicace des Romains à Delphes. Seuls Diodore et Ammien mentionnent le rôle des Massaliotes mais la tradition contient aussi l'aide apportée par Timasithée de Lipari. La délégation romaine à Delphes tomba aux

mains des pirates de Lipari. Timasithée, le magistrat suprême, stratège de Lipari fit relâcher et escorter jusqu'à Delphes les Romains ; pour cette raison, lui et ses enfants furent honorés à Rome comme il convenait.

30/ Badian (*FC*, p. 47) est sceptique. Il cite plusieurs autorités modernes (la dernière en date de 1934) qui vont de l'acceptation de cette tradition à son rejet. L'étude la plus récente, celle de Villard p. 91, qui tient compte des derniers travaux d'archéologie à Delphes, renforce la thèse de l'acceptation.

31/ Le trésor des Massaliotes a été identifié et daté de 530, Villard, p. 91.

32/ Justin (43.5.2), dans un passage qui doit se rapporter à des événements du Vème siècle, dit que les Massaliotes ont vaincu les Carthaginois à plusieurs reprises. Thucydide (1.13) mentionne aussi ces victoires. Cf. De Wever «Thucydide et la puissance maritime de Massalia». *Antiquité classique*, XXXVII (1968), pp. 37 à 58. Pausanias, 10.9.7, mentionne aussi les offrandes massaliotes à Delphes.

33/ Tod, numéros 24 et 33 ; Thucydide 5.18-19 (à propos de la paix de Nicias) ; IG, XII.3.173.

34/ Justin 43, 5.3. Pompée montre un enthousiasme suspect.

35/ Ulrich Wilcken «En Sosylos fragment» *Hermes*, XLI (1906), pp. 103-141. Ce récit contient une allusion à une bataille antérieure entre Massaliotes et Carthaginois. Villard, pp. 92-93, prétend que c'est une allusion à une bataille de l'ouest. Benoît, *Recherches*, p. 46), Munro, *CAH*, IV, p. 286., Jacoby, *FGrHist.* IIb, pp. 903-905, pense que le passage se rapporte à un épisode jusqu'ici inconnu de la bataille d'Artémision en Eubée.

36/ W. Larfeld : *Griechische Epigraphik*, 3me éd. München, 1914, pp. 395-398. Pour quelques exemples du IVème siècle, voyez Tod, N0 106, 109, 149, 182.

37/ Suétone, *Claud.* 21.

38/ Tite-Live 34.54.3.

39/ N.J. DeWitt, *TAPA*, LXXI (1940), 607, n°27, mais l'usage qu'il cite ne convient pas ici.

40/ P. Willems, *Le Sénat de la République romaine*, 2 vols (Louvain, 1878-1883).

41/ Larfeld, p. 395 ; voyez Tod N0 131, 133, 173, pour quelques cas où on accorde l'honneur du *prosodos* au IVème siècle.

42/ SIG 3, N0 591. Voyez le commentaire de cette inscription par Maurice Holleaux dans : *Etudes d'épigraphie et d'Histoire grecque*, V : *Rome, la Macédoine et l'Orient grec*, L. Robert ed. (Paris, 1957).

43/ Justin 37-1-1.

44/ M. Sordi, *I rapporti romano-ceriti e l'origine della civitas sine suffragio* (Roma, 1960).

45/ Tite-Live 5. 40. 9, 5. 50. 3, 7. 20. 3 ; Plut. *Cam.* 21 ; Strab. 5. 2. 3 ; Val. Max. 1. 1.10.

46/ Gell. *N.A.* 16.13 ; Strab. 5.2.3 ; Pseudacronis Schol. *in Hor. ep.* 1.6.62 (éd. Keller, II, p. 235).

47/ A.N. Sherwin-White, *The Roman Citizenship* (Oxford, 1939), p. 51.

48/ Sordi. p. 40.

49/ Dans les années 350, Caere semble s'être alliée à Tarquinia et Falerii contre Rome (Tite-Live 7.19-20). Sordi, pp. 59-61, date cette action de 354. Les Romains avaient accordé à Caere une trêve pour 100 ans. On peut raisonnablement considérer que le statut honorable de Caere a pris fin à ce moment-là.

50/ Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, 2e éd. (Leipzig, 1881), p. 45 ; C. Phillipson, *The International Law and Custom of Ancient Greece and Rome*, 2 vol. (London, 1911) I, pp. 217-222, 318.

51/ Badian (*FC*, pp. 11, 154-155) voit les «*hospitia*» publics à Rome uniquement accordés à des particuliers d'autres Etats. C'est pourquoi il les maintient dans le domaine des relations informelles et personnelles, et y voit une forme de clientèle, alors que les relations entre Etats ne peuvent être que formellement réglées.

52/ Sordi, pp. 113-115.

53/ Arist., Pol. 3.9.7 Les «obligations contractuelles» (*Symbola*) sont des traités commerciaux.

54/ Sordi, p. 115.

55/ Sordi, p. 111-113.

56/ Voyez Ziegler «*Immunitas*», *RE*, IX (1916), 1134, Phillipson, I, p. 145, sur *ateleia*, l'équivalent grec, et aussi p. 155.

57/ Diodore 14.93, 4-5.

58/ Tite-Live, 45.26. 13 : «... *non solum liberos sed etiam immunes fore*». Tite-Live fait allusion à l'organisation de l'Illyrie et de la Macédoine en 167.

59/ Sous l'empire, elle désignait l'exemption de *stipendia* dans les provinces sénatoriales et de *tributa* dans les provinces impériales. Voyez Ziegler «*Immunitas*», *RE*, IX (1916), 1134.

60/ Sur ce qui suit, le point de vue de Sordi est que le partage des droits s'étendait beaucoup plus loin, quelque chose comme la *sympoliteia* grecque.

61/ *FC*, p. 47-48.

62/ Justin, 43.5 2.

ROME, MASSILIA ET CARTHAGE

Après les événements du début du IVe siècle, nous n'avons plus de référence aux relations entre Rome et Massilia jusqu'au début de la deuxième guerre punique. Cependant on a prétendu, et ce point de vue a recueilli un large assentiment, que Massilia avait beaucoup contribué à engager Rome en Méditerranée occidentale et, particulièrement, à amener les Romains en Espagne[1].

Cette thèse, que les modernes ont soutenue en s'appuyant les uns sur les autres, doit être revue. Elle semble avoir été inspirée par le désir de minimiser, ou d'adoucir, l'histoire de l'impérialisme romain. Il se peut bien que Rome, en particulier la Rome républicaine, n'ait eu aucune visée impérialiste. Mais il est incontestable qu'elle a acquis un empire, et par la force des armes. Massilia a servi, me semble-t-il, autant à excuser qu'à expliquer l'intervention romaine en Espagne. A propos de l'influence de Massilia, deux questions se posent. Est-il vraiment nécessaire de l'invoquer ? En a-t-on des preuves sûres ?

Pour répondre à la première question, nous devons déterminer quels intérêts purement romains poussaient

à l'intervention. Alors, nous serons bien placés pour apprécier la thèse de l'influence massaliote.

La première guerre punique (264-241) conduisit Rome à l'ouest pour la première fois. Rome ne pouvait pas prévoir que la guerre qui commençait avec l'engagement d'une petite force dans Messana voisine verrait un jour des armées consulaires entières combattre en Afrique. Dans cette guerre, Rome fut contrainte de construire une flotte qui, suppléant à son défaut de vitesse et d'expérience par une tactique nouvelle, vainquit les Carthaginois sur mer à plusieurs reprises, et se montra même capable de transporter un important corps expéditionnaire en Afrique. La guerre prit fin avec l'acceptation par Carthage d'évacuer la Sicile et de payer une indemnité[2]. En 238, Rome profite de la guerre des mercenaires en Afrique pour occuper la Sardaigne. A la protestation carthaginoise, Rome réplique en déclarant la guerre et en exigeant en plus la Corse et une indemnité supplémentaire. La situation de Carthage ne lui permettait pas de se dérober à ces exigences. Polybe (3.10.1-4 et 30.4) a raison de condamner cet acte injuste de Rome.

Rome ne pouvait guère se faire d'illusion sur sa popularité à Carthage. Mais le territoire carthaginois ayant été sensiblement réduit, l'indemnité avait été fixée à un montant de nature à empêcher toute menace de se développer[3]. L'indemnité était spécialement utile en ce sens qu'elle serait une charge pour Carthage durant un grand nombre d'années, durant lesquelles Rome aurait un prétexte pour surveiller les affaires de Carthage. Nous avons la preuve de la poursuite par Rome de cette stratégie en 231, où une commission sénatoriale fut envoyée pour enquêter sur les activités d'Hamilcar en Espagne. Rome, à ce moment-là, ne voulut ou ne put rien répondre lorsque sa propre politique fut retournée contre elle par les Carthaginois qui répliquèrent qu'ils ne cherchaient qu'à trouver des fonds pour s'acquitter de l'indemnité[4]. Rome était inquiète de la remontée de la puissance carthaginoise et devait s'intéresser à ce qui se passait en Espagne[5].

Rome prit une position officielle peu d'années après (226), avec le traité sur l'Ebre[6]. Nous ne connaissons qu'une seule clause (qui lui donne son nom) stipulant que «les Carthaginois ne franchiraient pas l'Ebre en armes». Nous savons aussi, par Polybe, que le traité ne comportait pas un règlement global et détaillé de tout le secteur «sans faire mention du reste de l'Ibérie»[7]. Le but du traité, révélé par Polybe, était de laisser à Rome les mains libres pour faire face à la menace urgente des Gaulois en Italie ; la preuve en est qu'ensuite Rome entreprit là des opérations sur une grande échelle.

Ce qui importe à notre sujet, c'est qu'en refusant aux Carthaginois le droit de traverser l'Ebre, les Romains assuraient leurs droits jusqu'à lui. Même si les Romains avaient un intérêt majeur à contenir Carthage sur ce point, pour le faire ils devaient s'avancer eux-mêmes.

L'Ebre marque la limite de la puissance romaine en Espagne pour de nombreuses années, même après l'éclatement des hostilités. Polybe (3.97.5) souligne l'importance de la première traversée de l'Ebre en 217 : «Car les Romains, qui n'avaient jamais osé franchir l'Ebre auparavant, se contentant de l'amitié et de l'alliance des peuples de la rive nord, le franchirent à ce moment-là, et pour la première fois s'aventurèrent à essayer d'acquérir des possessions sur l'autre rive».

Dans les campagnes militaires antérieures à 209, les Romains concentrèrent leurs efforts sur la défense de l'Ebre[8]. En 195, Caton (Tite-Live 34.13.7) s'adressant à ses troupes, après avoir rappelé que l'Ebre était la limite (fixée en 226) de la puissance carthaginoise, peut parler de «notre souveraineté de ce côté-ci de l'Ebre» que les Romains avaient perdue et qu'ils devaient recouvrer. Personne ne conteste à ce moment-là la validité du traité sur l'Ebre. En 205, les armées puniques en Espagne furent battues et Scipion eut un triomphe à Rome. Des gouverneurs réguliers furent prévus pour les provinces espagnoles : on y ajouta deux préteurs en 197 (Tite-Live 32.27.6). Le fait important est que Caton peut affirmer que «l'*imperium citra Hiberum*» («*le pouvoir de Rome en-deçà de l'Ebre*») dure depuis 30 ans.

L'alliance de Rome avec Sagonte entre bien aussi dans le cadre d'une politique étrangère dirigée contre Carthage. L'alliance avec Sagonte n'était probablement pas sanctionnée par un traité, ce qui laissait les Romains libres de décider plus tard de l'importance de leur engagement. C'est là un procédé fréquent de la politique extérieure de Rome. Polybe (3.30.2) dit simplement que les gens de Sagonte se placèrent sous la protection de Rome. Il semble que Rome n'était pas engagée juridiquement à fournir cette protection. Polybe confirme cette interprétation en déclarant plus loin qu'en 217 encore, amitié et alliance étaient bornées aux peuples habitant au nord de l'Ebre. Par ailleurs, Polybe déclare aussi (3.29.4) que Sagonte était couverte par une clause du traité de Lutatius qui protégeait les alliés de Rome. Mais, à ce moment-là, Rome avait déjà décidé de l'importance de son engagement.

Sagonte était, selon les critères ibères, un port prospère sur la côte orientale à mi-chemin entre Carthagène et l'Ebre. Hamilcar opérait dans ce secteur vers 230 et l'alliance date probablement de cette période[9]. On a suggéré, et cela est très plausible, que l'alliance (Rome-Sagonte) doit dater de 231, quand une ambassade romaine fut envoyée en mission d'exploration dans ce secteur[10]. Rome était toute disposée à accueillir une alliance qui lui donnerait un poste d'écoute sur le flanc carthaginois. Selon Polybe (3.15.12-13) une ambassade envoyée à Hannibal en 220 vit que la guerre était inévitable et que Sagonte était regardée comme une base d'opérations en Espagne.

Sagonte semble avoir été bien utile à ce point de vue. De nombreux messages furent envoyés à Rome et

on peut croire que le ton devint de plus en plus pressant à mesure qu'Hasdrubal progressait dans sa conquête du territoire au sud de l'Ebre. Polybe (3.14.9-10) dit qu'Hannibal qui remplace Hasdrubal en 221 évite d'attaquer Sagonte pendant un certain temps, désirant ne pas provoquer prématurément les Romains. Sur les appels réitérés de Sagonte, voyez Polybe (3.15.1-2). Mais Rome se révéla, à l'épreuve, un piètre protecteur[11].

On peut régler rapidement la question de l'influence massaliote avant la deuxième guerre punique. Rome et Massalia étaient unies par des liens d'amitié, et par un traité, depuis au moins le début du 4ème siècle. Et puisque nous savons que cette alliance était en vigueur à la veille de la guerre contre Hannibal et que Tite-Live y fait allusion comme à un fait bien connu, on peut raisonnablement penser qu'elle n'avait jamais cessé d'exister[12].

Nous savons aussi que Massilia avait établi des colonies à l'ouest du Rhône et au sud de l'Ebre. Massilia devait avoir gardé au moins de grands intérêts commerciaux dans ces ports grecs. On peut donc raisonnablement supposer que, lorsque ces intérêts furent menacés par les empiétements de Carthage, et cela d'une manière agressive après la première guerre punique, Massilia demanda l'aide de ses alliés romains contre une force militaire supérieure[13].

Il est donc raisonnable de supposer que Marseille tenta d'influer sur Rome. Mais on ne peut pas prouver que ces tentatives eurent beaucoup de poids. On a exagéré dans ce sens et, semble-t-il, malgré des preuves du contraire[14].

Dans le cas du traité sur l'Ebre, non seulement Polybe nous en fournit le vrai motif, il laissait à Rome les mains libres pour combattre les Gaulois en Italie, mais on ne peut même pas dire qu'il protégeait les intérêts commerciaux de Massilia au nord de l'Ebre. Polybe ne cite du traité que l'interdiction de traverser le fleuve «*en armes*». Cela implique évidemment que les échanges pacifiques étaient autorisés. En ne les interdisant pas, le traité respectait peut-être des traités antérieurs qui réglaient les sphères d'influence commerciale.

On pense aussi que Massilia a joué un grand rôle dans l'affaire de Sagonte, et a précipité ainsi la deuxième guerre punique. C'est là une théorie sans fondements. Massilia avait bien des colonies sur la côte ibérique, mais Sagonte n'en faisait pas partie. Si Massalia n'a pas pu sauver ses anciennes colonies (Maenake, Alonae, Akra Leuke, Hemeroscopeion), que l'avance carthaginoise n'a probablement pas épargnées, il serait surprenant qu'elle eût fait un effort, et obtenu une réponse favorable, pour Sagonte qui n'était pas grecque. Enfin, on doit se rappeler que Sagonte était l'alliée de Rome ; raison suffisante, comme nos sources le prouvent surabondamment, de l'intervention romaine.

Massilia, donc, n'a pas amené les Romains en Espagne, et Sagonte ne fut peut-être pas la raison décisive de leur action. L'explication la plus vraisemblable de l'intervention romaine en Espagne est presque l'opposée de celle que l'on donne le plus souvent. Loin d'intervenir en faveur des intérêts massaliotes, il semble que Rome ait taché de se gagner contre Carthage des alliés occidentaux qu'elle ne défendrait pas dans une épreuve de force.

Le cas de Sagonte est très clair. Rome envoya bien une ambassade pour mettre Hannibal en demeure de ne pas toucher à Sagonte en 220[15]. Lorsqu'Hannibal passa outre, au printemps 219, Rome ne releva pas le défi durant les huit mois du siège[16]. Après la chute de Sagonte, Rome inclinait à ignorer toute l'affaire[17]. Nos sources, et Polybe lui-même, donnent une impression différente, mais on peut montrer qu'elle est trompeuse.

Polybe (3.20.1-6) dit que Rome envoya une ambassade à Carthage pour déclarer la guerre sitôt connu le désastre qui avait frappé Sagonte. Il rejette comme purs commérages les récits selon lesquels il y aurait eu un grave débat au sénat sur l'opportunité de déclarer ou non la guerre. Polybe a raison d'affirmer que Rome n'avait pas seulement des raisons, mais l'obligation d'entrer en guerre à propos de Sagonte. Outre l'accord avec Sagonte (qui liait Rome moralement, sinon légalement) il y avait le récent avertissement donné à Hannibal sur les lieux mêmes[18].

Polybe ne pouvait pas croire que Rome pouvait avoir hésité à défendre son honneur. Illusion évidente qui le porte à négliger le fait que Rome était tenue d'entrer en guerre dès le premier jour de siège. Quand il parle du «désastre de Sagonte», il veut dire certainement que la cité avait déjà été prise. Le débat dont il nie l'existence (3.20.1-2) eut lieu presque certainement lorsque la nouvelle de la prise de Sagonte parvint à Rome. Il ne conteste pas l'événement lui-même, mais plutôt la réaction qu'il provoqua à Rome.

Hannibal prit Sagonte à l'automne 219. Nous savons que Rome déclara la guerre dans la deuxième moitié de mars 218, car les consuls de 219 faisaient partie de l'ambassade de cinq membres qui remit la déclaration de guerre[19].Les consuls de 219 n'auraient pas pu participer à une telle délégation avant leur sortie de charge, au milieu de mars 218[20]. La déclaration de guerre vient au moins quatre mois après la prise de Sagonte, on ne peut donc soutenir que la prise de Sagonte fut la cause immédiate de la guerre.

Hoffmann a raison de noter que Polybe tient à la fois le passage de l'Ebre et la prise de Sagonte comme les causes immédiates (les débuts) de la guerre[21]. Le vrai début, celui qui provoqua la réaction de Rome, ce fut le franchissement de l'Ebre. Hoffmann date le passage de l'Ebre par Hannibal de la fin mai 218[22]. La réaction de Rome, la déclaration de guerre, doit donc être placée peu de temps après cette date.

Scullard conteste que la guerre ait été déclarée après le passage de l'Ebre. Selon lui cette thèse suppose que «tout le récit par Polybe de la discussion à

Carthage, provoquée par la remise de l'ultimatum de Rome, est mal fondé (III, 31. 29)»[23]. Pas du tout ! Le traité sur l'Ebre est bien cité dans le récit que fait Polybe des discussions à Carthage ; Scullard a tort de prétendre que toute référence à ce traité a été éliminée.

Le premier passage de Polybe (3.21) que cite Scullard commence de la manière suivante : «Ils (les Carthaginois) essayaient d'exclure de la discussion l'accord avec Hasdrubal (c'est à dire le traité sur l'Ebre) ; ils tentèrent de nier son existence, ou d'affirmer que, s'il existait, il ne les concernait pas, car il avait été fait sans leur approbation. A ce propos, ils invoquaient le précédent des Romains eux-mêmes, alléguant que le traité conclu avec Lutatius, durant la guerre de Sicile, avait été rejeté par les Romains comme ayant été conclu sans leur approbation».

Scullard traduit (comme le fait Paton) : «Ils passèrent sous silence le traité avec Hasdrubal considérant...»[24], mais c'est impossible d'après ce qui suit, comme le remarque Walbank[25]. Le passage ci-dessus est évidemment la réponse carthaginoise à une accusation des Romains d'avoir violé le traité sur l'Ebre.

Suit la discussion sur Sagonte. Le second passage cité par Scullard, que Polybe (3.29) présente en disant qu'il se fonde sur une discussion ultérieure de l'affaire, mentionne aussi la violation par Carthage du traité sur l'Ebre.

Le récit fait par Tite-Live (21.18) des discussions à Carthage révèle aussi que le traité sur l'Ebre et l'affaire de Sagonte furent discutés ensemble. Tite-Live dit que l'ambassade avait pour instruction de demander si Hannibal avait attaqué Sagonte avec l'accord de l'Etat et que, dans ce cas, il fallait déclarer la guerre. Il ajoute que Fabius, chef de l'ambassade, s'en tint strictement aux instructions reçues. Mais la réponse des Carthaginois montre qu'on les avait accusés d'avoir violé le traité sur l'Ebre. Le porte-parole carthaginois dit en terminant : «Ne nous parlez donc plus de Sagonte, ni de l'Ebre, et dites-nous le fond de votre pensée».

La réponse carthaginoise n'est pas sans à-propos. L'ultimatum romain ne mentionnait probablement ni Sagonte, ni l'Ebre. Si nous suivons Polybe (3.20.7-8), Rome mit Carthage en demeure de livrer Hannibal et son état-major, ou d'accepter la guerre. Sagonte et le traité sur l'Ebre furent invoqués pour justifier l'ultimatum, mais la réponse à ces accusations particulières ne changeait rien au choix proposé. La *rerum repetitio* est distincte de l'*indictio belli*, deux étapes formelles de la déclaration de guerre.

Si le passage de l'Ebre était la cause de la guerre, pourquoi Sagonte a-t-elle tant d'importance dans nos sources ? Telle est l'objection de Scullard, et même si, comme nous l'avons montré, il en a exagéré l'importance, elle conserve quelque force.

En premier lieu, on peut supposer que l'affaire de Sagonte fut relancée quand il devint évident que Rome devrait finalement entrer en guerre. Rome pouvait arguer, non sans quelque raison, que la distance, et d'autres problèmes, l'avaient empêchée de riposter sur le champ[26]. Quand Rome décida de faire appliquer le traité sur l'Ebre, l'affaire de Sagonte fut utilisée à des fins de propagande.

Mais Scullard va plus loin et suggère que Rome souhaitait minimiser l'affaire «en raison de sa conduite récente et du statut de ses relations avec Sagonte dont la base juridique était contestable». C'est sur cet argument qu'il date la déclaration de guerre d'avant la traversée de l'Ebre. A la première de ces objections on peut répondre que, dès lors que Rome avait décidé la guerre, publier le désastre de Sagonte devenait utile et non plus nuisible. Peut-être les propagandistes de Rome ne commenceront à parler de Sagonte que lorsque la cité fut libérée quelques années plus tard, ce qui est, de toute façon, plus tôt que le récit de la guerre par les historiens.

L'importance de Sagonte a sans doute été exagérée dans les discussions sur les origines de la guerre, qui eurent lieu bien plus tard, comme le dit Polybe (3.29.1) : «j'ai déjà présenté les arguments des Carthaginois et je vais maintenant donner la réplique des Romains—réplique qu'ils ne firent pas sur-le-champ à cause de leur indignation pour la perte de Sagonte, mais qui a souvent été donnée à Rome et par beaucoup de gens divers». Les discussions atteignent leur point culminant peut-être à la veille de la 3ème guerre punique[27]. Cela peut expliquer la grande place qu'occupe Sagonte dans nos sources, mais on peut aussi se demander pourquoi Sagonte fut mise en vedette comme elle le fut à l'époque de la déclaration de guerre. Cela nous amène à la seconde objection de Scullard sur le statut juridique des relations de Rome avec Sagonte. Ici Scullard a inversé l'importance des bases légales de la guerre.

C'était le statut juridique véritable du traité sur l'Ebre qui troublait les Romains. Rome aurait eu du mal à répondre à la réplique des Carthaginois à l'accusation d'avoir rompu le traité sur l'Ebre. Le traité n'avait pas été ratifié à Carthage, et les Carthaginois citaient un précédent romain pour nier la validité d'un tel arrangement ; selon eux, le traité sur l'Ebre n'était pas un vrai traité.

Dans le cas de Sagonte, les Romains étaient sur un terrain plus solide. Le traité de Lutatius de 241, révisé, protégeait les alliés de chacun d'une attaque de l'autre. La thèse carthaginoise que Sagonte n'était pas alliée de Rome à l'époque où le traité fut signé, n'était guère soutenable, comme le note Polybe (3.29.4-10). Même si une liste d'alliés ne comprenant pas Sagonte fut donnée en annexe au traité (telle est l'interprétation donnée par certains de l'argumentation carthaginoise)[28], Rome pouvait répliquer que la notification officielle que Sagonte était l'alliée de Rome avait été présentée à Hannibal et à Carthage en 220. Le seul aspect contestable du statut de Sagonte en tant qu'alliée de Rome ne concernait que Rome seule. La question était de savoir si Rome était ou non obligée d'entrer en guerre si Sa-

gonte était attaquée.

Tite-Live (21.19.6-20) rapporte qu'après la déclaration de guerre, l'ambassade de Rome se rendit en Espagne, et de là en Gaule, pour trouver des alliés. On dit que ce récit n'est absolument pas historique[29]. On peut montrer, pourtant, que ce que dit Tite-Live est fondé sur des faits, et bien que leur arrangement n'ait rien d'historique, les faits eux-mêmes doivent demeurer. Avec cette réserve, on peut dire que Tite-Live enregistre ici une autre étape de l'entrée de Rome en Espagne et en Gaule.

Tite-Live raconte que l'ambassade romaine visita d'abord la tribu des Bargusii, au nord de l'Ebre, où elle fut chaleureusement accueillie[30]. Elle s'adressa ensuite aux Volcianii où on leur fit une réplique qui devint habituelle en Espagne : les Volcianii reprochèrent aux Romains d'avoir abandonné Sagonte à l'ennemi[31]. L'ambassade passa ensuite en Gaule où elle apprit que les tribus gauloises n'avaient pas l'intention d'attirer sur elles la guerre et la destruction en s'opposant aux Carthaginois. Les Gaulois reprochèrent aussi aux Romains d'opprimer leurs compatriotes en Italie. Quand les Romains arrivèrent finalement à Massilia, ils apprirent de leurs alliés que les agents d'Hannibal étaient passés avant eux dans le secteur, se gagnant les bonnes grâces des Gaulois.

Tite-Live dit ensuite que lorsque l'ambassade revint à Rome, peu après le départ des consuls pour leurs provinces, elle trouva la cité pleine de rumeurs selon lesquelles Hannibal avait déjà franchi l'Ebre[32].

Le récit de cette ambassade ne rehausse certainement pas l'image politique de Rome, et bien que sa chronologie ait été altérée pour des raisons politiques, les événements eux-mêmes n'ont évidemment pas été inventés dans ce but. La confusion chronologique vient d'une des sources de Tite-Live, Coelius, et peut-être même de Fabius, source de Coelius, qui contracte les activités d'Hannibal en Espagne, afin de dissimuler le retard mis par Rome pour riposter[33].

On obtient ce résultat en datant l'arrivée des envoyés de Sagonte, annonçant que leur cité et en danger immédiat, de l'année des consuls P. Cornelius Scipion et Tiberius Sempronius Longus, c'est-à-dire 218. En fait, l'ambassade de Sagonte était arrivée en 220, de sorte que les événements des trois années furent comprimés en une seule. Tite-Live prend conscience à un certain moment de ce problème chronologique mais il ne le résout pas[34].

On peut raisonnablement supposer que les envoyés de Rome visitèrent l'Espagne et la Gaule, dans l'intention précisément de gagner de nouveaux alliés et de renforcer les liens déjà établis, vers l'époque de la déclaration de guerre. Sagonte n'était pas le seul allié de Rome en Espagne. La flotte de C. Scipion fut reçue à Emporia plus tard la même année (218)[35]. Et il y en avait d'autres, comme on peut le voir par une déclaration de Tite-Live (21.60.3) plus loin, selon laquelle C. Scipion, quittant Emporiae, mit la côte jusqu'à l'Ebre sous domination romaine (soit en renouant d'anciennes alliances, soit en en établissant de nouvelles).

Avant que la guerre n'éclate, nous connaissons au moins trois ambassades de Rome en Espagne en 231, 226, 220[36]. Aussitôt après la déclaration de guerre, une ambassade de Rome ne peut pas s'être rendue en Espagne comme l'affirme Tite-Live de l'ambassade de 218. Du moment où Hannibal eut traversé l'Ebre (fin mai) jusqu'au moment où Cn. Scipion réoccupe le secteur avec une armée romaine (septembre-novembre ?) cela n'aurait pas été possible. Le secteur était occupé par Hannibal avant le déclaration de guerre. Tite-Live attribue probablement les activités de l'ambassade de 220 à l'ambassade de guerre de 218.

Dans le récit de Tite-Live, les deux ambassades sont très rapprochées l'une de l'autre en 218. La première ambassade revient à Rome «à peu près au moment où la chute de Sagonte fut annoncée» (21.16.1-2). Elle rapporte que «tout est hostile» (*rettulerunt omnia hostilia esse*) ce qui ne peut se rapporter uniquement à la situation à Carthage ; l'ambassade est allée aussi en Espagne[37]. En outre, le fait que Quintus Baebius est désigné pour les deux ambassades peut avoir contribué à la confusion faite par Tite-Live38.

Sinon, il faut accepter comme à peu près complet un fragment de Dion (fg. 56). Ce fragment dit simplement que les Romains tentèrent de se gagner des alliés en Narbonnaise (le nom est anachronique chez Dion), et qu'ils y reçurent la réponse que Tite-Live attribue aux Gaulois dans son récit. Il se peut que l'ambassade qui remit la déclaration de guerre ait traversé le sud de la Gaule à son retour à Rome et que Tite-live, ou sa source, ait ajouté le prolongement espagnol en se fondant sur une autre information. Cette solution change la somme d'erreurs imputables au récit de Tite-Live[39].

En général, on peut dire que la résistance rencontrée par Hannibal lorsqu'il passa l'Ebre appuie le récit de Tite-Live. En particulier, l'amitié entre Rome et les Bargusii est confirmée par Polybe. (Polybe 3.35.2-4) rapporte que Hannibal, avant de partir pour l'Italie avait placé les Bargusii sous l'autorité absolue de son lieutenant Hannon, en raison de leur sympathie pour les Romains.

Notes

1/ T. Frank, *Roman Imperialism* (New York, 1914), pp. 121-122 et CAH, VIII, p. 810, où il postule une alliance tripartite (Rome-Carthage-Massilia) ; Kramer, «Massilian Diplomacy Before the Second Punic war», *AJP*, LXIX (1948), pp. 1-26.

2/ Que Rome ait ensuite occupé la Sicile, et l'ait réduite à l'état de province, permet de tirer des conclusions sur la nature de l'impérialisme romain. Et Rome continuera à appliquer par la suite la même méthode. Avertir l'ennemi des conséquences d'une intervention éventuelle est ici comme plus tard d'ailleurs, une façon élégante d'annoncer l'invasion romaine. Cf. le traité

sur l'Ebre discuté plus loin.

3/ A la fin de la première guerre punique, l'indemnité fut de 3200 talents euboïques (Polybe 1.62.9-63.3). Lutatius l'avait fixée à 2200, mais une commission sénatoriale l'augmenta de 1000 payable en 10 ans (Lutatius avait laissé 20 ans de délai). La seconde indemnité, en 238, ajouta 1200 talents à ce qui restait dû sur la première (Polybe 1.88.12 et 3.10.3).

4/ Dion.12.fg.48. Date probable 231. Une lacune dans le texte avant le nom de Gaius Papirius a été comblée d'une manière très plausible par le nom de son collègue dans le consulat cette année-là. Cette date convient bien au contexte, qui cependant ne l'impose pas. L'ordre des fragments de Dion. conduit aussi à peu près à cette datation.

5/ La longue histoire des intérêts puniques en Espagne, qui comprenaient plusieurs colonies sur la côte, empêchait les Romains de leur refuser tout droit à occuper les lieux. (Voyez Rhys Carpenter, «Phoenicians in the West», *AJA*, XLII (1958), 35-53). La politique des Barca, cependant, marquait une rupture complète avec les activités antérieures de Carthage dans ce secteur. Sur cet aspect de la présence carthaginoise en Espagne, voyez C.H.V. Sutherland, *The Romans in Spain* (London, 1939), pp. 22-29.

6/ Polybe 2. 13. 7, 3. 15. 3, 3. 27. 9, 3. 29. 2-3 et 3. 30.3. Pour un point de vue récent sur les problèmes posés par ce traité, voyez Walbank «*A Historical commentary on Polybius*», 2 vol. (Oxford, 1957-1968), I, pp. 68-172, avec des références bibliographiques essentielles. Et aussi R.M. Errington, «Rome and Spain Before the Second Punic War», *Latomus*, XXIX (1970), 25-57 ; G.V. Sumner, «Rome, Spain, and the Outbreak of the Second Punic War : Some Clarifications», *Latomus*, XXXI (1972), 470-480 ; Th. Liebmann-Frankfort, «Du traité de l'Ebre à la paix de Dardanos», *Latomus*, XXX (1971), 585-597 ; J. Mangas Manjarres, «El papel de la diplomacia romana en la conquista de la peninsula iberica (226-19 a.C.)», *Hispania*, XXX (1970), 485-513.

7/ Polybe 2.13.7 qui n'est peut-être pas dirigé contre les déformations des sources annalistiques (comme le suggère Walbank, I, p. 171), mais contre les revendications carthaginoises prétendant que Sagonte avait été perdue par le traité sur l'Ebre.

8/ En 211, Publius et Cnaeus Scipion furent tués en essayant d'installer les armées romaines plus au sud. Cf. Sutherland, pp. 32-37.

9/ Ce fut après 241 (Polybe, 3.21.5) et plusieurs années avant 221 (Polybe 3.30.1). Hamilcar prit Akra Leuke et fut tué au cours d'un siège dans l'hiver 229-228.

10/ Walbank, I, p. 170.

11/ On peut considérer que les atermoiements de Rome sont dus au fait que le traité sur l'Ebre l'empêchait d'intervenir. Cela implique que les Romains avaient accepté une clause réciproque de non-intervention en armes au-delà de l'Ebre, comme le suggère Walbank (I p. 169). La question de déclarer la guerre à propos de Sagonte fut débattue au sénat, malgré les dénégations de Polybe qui affirme qu'il n'y avait rien à débattre (3.20). Au moment de la déclaration effective de guerre à Carthage, après la chute de Sagonte, Hannibal avait lui aussi violé le traité sur l'Ebre.

12/ On ne peut nier les liens anciens ; sinon, comment expliquer que Massilia rejoignit si vite le camp romain dans la guerre contre Hannibal. Il n'était pas évident du tout que Rome serait victorieuse et que les Carthaginois constituaient le danger le plus clair et le plus menaçant. Massilia aurait certainement beaucoup obtenu d'Hannibal en coopérant avec lui. Dans ces conditions, on aurait pu s'attendre au moins à la neutralité, si Massilia avait été libre d'engagement. Son aide rapide et vigoureuse à Rome s'explique fort bien par l'existence d'un traité.

13/ Sur la nature essentiellement commerciale de l'activité punique en Espagne avant la première guerre punique, voyez Sutherland, pp. 10-11 et, pour la période grecque, pp. 12-18. Voyez aussi Rhys Carpenter, «Phoenicians in the West», *AJA*, XLII (1958), 35-53. Sur la nouvelle politique de Carthage à partir de 237, voyez encore Sutherland, pp. 22-30.

14/ Kramer surtout, *AJP*, 1948, pp. 1-26 ; plus récemment Benoit, *Recherches*, p. 75.

15/ Polybe 3.15.2-5. L'ambassade poursuivit sa route ensuite pour remettre le message au gouvernement à Carthage même (3.15.12-13). Sur la date, voyez Walbank, I, p. 320.

16/ Polybe 3.17.9-10. Le siège dura du printemps à la fin de l'automne 219 d'après plusieurs références dans Polybe : 3.17.1, 3.17.9, 4.37.4. On ne peut préciser davantage, mais avril à novembre ne peut pas être loin de la vérité.

17/ A en juger par son inaction, comme nous le montrons plus loin.

18/ Rien n'oblige à refuser les termes de l'avertissement de 220, tels qu'ils ont été conservés par Polybe (3.15.5 et 3.20.2) comme le fait Hoffmann, «Die römische Kriegserklärung an Karthago im Jahre 218», *Rh. Mus.*, LXXXXIV (1951), 69-73. La menace de guerre n'était pas une déclaration de guerre ; la traiter comme telle, c'est suivre l'erreur de Polybe. La déclaration de guerre formelle devait être faite à Carthage même, et cela est clair chez Polybe lui-même ; si la guerre avait été déclarée par avance, la seconde ambassade n'aurait pas eu d'objet.

19/ Tite-Live (21.18.1) donne les noms des cinq : Q. Fabius, M. Livius, L. Aemilius, C. Licinius et Q. Baebius. Tite-Live donne par erreur Q. Fabius au lieu de M. Fabius, ex-censeur et doyen de la délégation. La forme correcte est dans Dion, fg. 55.10 et Zon. 8.22. Les consuls de 219 étaient M. Livius et L. Aemilius qui fit campagne en Illyrie. Cf. *MRR*, I, p. 239.

20/ Scullard, «Rome's Declaration of War on Carthage in 218», *Rh. Mus.*, LXXXXV (1952), p. 210.

21/ Hoffman, *Rh. Mus.*, 1951, p. 75, citant Polybe 3.6.1-2. Polybe mentionne aussi les deux en 2.13.3-7, 3.15.5, 3.21, 3.29, 3.30.1-4.

22/ *Rh. Mus.*, 1951, p. 76. La date se fixe en remontant à partir de l'arrivée d'Hannibal en Italie début octobre (Polybe 3.54.1). Comptant cinq mois de marche depuis Carthago Nova (Polybe 3.56.3), Hannibal l'aurait quit-

tée début mai et atteint l'Ebre fin mai.

23/ *Rh. Mus.*, 1952, p. 210. Il poursuit : «On a peine à croire que si vraiment l'ultimatum de Rome fut fondé sur la traversée de l'Ebre par Hannibal, toute référence à elle ait été éliminée du récit de Polybe, qui, au contraire, parle surtout de l'affaire de Sagonte, l'événement précisément que les Romains voulaient minimiser en raison de leur conduite récente et du statut de leurs relations avec Sagonte, dont la base juridique était contestable».

24/ *Rh. Mus.*, 1952, p. 212.

25/ Walbank, I, p. 335, suggère qu'à cause de ce qui suit, l'imparfait ambigu signifie «Ils avaient l'intention de passer par-dessus le traité sans le discuter». Le contexte du passage suggère qu'il s'agit d'un imparfait d'effort, mieux rendu par «ils essayaient d'exclure» traduction adoptée plus haut dans le texte.

26/ En 219 les consuls firent campagne en Illyrie et au début de 218 les Gaulois du nord de l'Italie devenaient sérieusement belliqueux. Hoffmann prétend que le soulèvement des Gaulois n'avait aucun rapport avec le plan d'invasion de l'Italie par Hannibal ; en effet, cette décision ne fut prise qu'après la déclaration de guerre par Rome, tandis que le soulèvement gaulois n'était que la réplique à la fondation des colonies de Plaisance et Crémone en territoire gaulois (*Rh. Mus.*, 1951, pp. 79-84).

27/ Walbank, I. pp. 336 et 356.

28/ Walbank, I, p. 357 cite les références mais note avec raison que cette théorie est indémontrable.

29/ A. Klotz, *Livius und seine Vorgänger*, Stuttgart, 1940 (reprinted Amsterdam, 1964), p. 12 ; A. Klotz *Rh. Mus.*, 1936, p. 78 : «Il est suffisament établi que ce récit n'a rien d'historique». A coup sûr, l'ensemble du récit est forgé de toutes pièces, à des fins artistiques. Les aspects «non historiques» du récit sont discutés plus loin.

30/ L'existence de la tribu n'est connu qu'en 218 par le passage de Tite-Live cité ici, et par Tite-Live (21.23.2) et Polybe (3.35.2-4). Les Illergètes avaient une cité, *Bergausia* (Ptol. 2.6.67.) qui semble rappeler le nom de cette tribu. Tite-Live (34.21) mentionne un *castrum Bergium* qui peut être le même endroit.

31/ Les Volciani ne sont pas attestés ailleurs, mais voyez Schulten, «Volci» *RE*, IX2 (1961), p. 761. Schulten voit dans le rapprochement Volci-Vulci la preuve de la présence étrusque en Espagne.

32/ Le passage suivant dans le récit de l'ambassade par Tite-Live parait confus : «... ad Bargusios primum venerunt ; a quibus benigne accepti, quia taedebat imperii Punici, multos trans Hiberum populos ad cupidinem novae fortunae erexerunt». B.O. Foster (Loeb édit.) traduit : «ils visitèrent d'abord les Bargusii qui les accueillirent chaleureusement, par lassitude de la domination carthaginoise, et suscitèrent chez beaucoup de peuples du sud de l'Ebre un désir de révolte». Plus récemment. A. de Selincourt traduit : «Les Bargusii, auxquels ils s'adressèrent les premiers, étaient déjà excédés de la domination carthaginoise, et leur réservèrent donc un accueil favorable ; et ce succès leur permit d'exciter un désir de changement chez nombre de tribus du sud de l'Ebre». On doit tenir compte des faits historiques et du contexte de Tite-live. Les Bargusii vivaient au nord de l'Ebre, comme Tite-Live lui-même le note peu après (23.2). De plus, dans le récit de Tite-Live, Hannibal n'avait pas encore franchi l'Ebre. Comment les Bargusii peuvent-ils être déjà las de la domination carthaginoise ? Pour obtenir un sens acceptable, nous devons donc lire quelque chose comme «Ils visitèrent d'abord les Bargusii, où ils furent reçus amicalement, et, comme les peuples au-delà de l'Ebre étaient de plus en plus las de la domination punique, ils suscitèrent chez beaucoup d'entre eux le désir de la révolte».

33/ A. Klotz, *Livius und seine Vorgänger*, pp. 121-122, 288-289 ; R. Jumeau, «un aspect significatif de l'exposé livien», *Hommages à Jean Bayet, Collection Latomus*, LCC (1964), pp. 309-333.

34/ Tite-Live (21.25.3-6) fait quelques allusions à la vraie chronologie, mais ensuite continue à suivre ses sources habituelles. Reprenant son récit (21.16.1) il brouille la piste en disant que «le retour de Carthage des ambassadeurs et l'annonce de la chute de Sagonte se produisirent à peu près au même moment». Il s'agit de l'ambassade votée avant le début du siège et il a indiqué dans son récit du siège qu'il fut long, suivant peut-être la source qui disait qu'il avait duré huit mois, ce qui attire d'abord son attention sur le problème chronologique.

35/ Tite-Live 21.60.1-2 ; Polybe 3.76.1-2.

36/ Polybe 3.30.1-2 rapporte que les Romains jouèrent le rôle de médiateurs dans une guerre civile à cette époque ; bien que nous ne puissions avoir sur ce point aucune certitude, il paraît vraisemblable que des représentants romains furent envoyés à Sagonte avec cette mission.

37/ Tite-Live rapporte que les ambassadeurs ne purent se faire entendre en Espagne (21.9.3-4) car le siège avait déjà commencé et leur sécurité ne pouvait être assurée ; Polybe 3.15.2-5, 12-13 montre que l'ambassade vit effectivement Hannibal avant de faire voile vers Carthage.

38/ Tite-Live 21.6.8 sur la première ambassade et 21.18.1 sur la seconde.

39/ L'erreur chronologique d'ensemble demeure, et de plus, on peut se demander quand l'ambassade revint à Rome. Tite-Live (21.20.9) dit qu'elle revint après le départ des consuls pour leurs provinces ; mais Polybe (3.40.1-2) dit que les consuls se virent assigner leurs provinces après que l'ambassade eut fait rapport sur ce qui s'était passé à Carthage.

LE DOMAINE DE MASSILIA

Dans un chapitre précédent, nous avons soutenu qu'on a exagéré le rôle réel de Massilia dans l'histoire de l'expansion de Rome vers l'Ouest avant 218. Pour la période suivante, c'est l'inverse. Non pas qu'on ait sous-estimé l'influence de Massilia à Rome, mais on n'a pas suffisamment tenu compte des faits historiques concernant Massilia. Pour comprendre l'intervention de Rome en Transalpine, il est capital d'apprécier la situation de son alliée Massilia[1].

Le succès des entreprises commerciales de Massilia dans l'Ouest est généralement bien connu. Depuis que

Clerc a consacré deux volumes à Massilia et que Jullian a longuement traité le sujet dans les trois premiers volumes de sa monumentale *Histoire de la Gaule*, le triomphe commercial de Massilia est devenu un lieu commun chez les historiens de la méditerranée occidentale[2].

Les recherches récentes sur la question continuent de se concentrer sur les aspects commerciaux et économiques du problème[3]. Ces recherches ont fait beaucoup progresser notre connaissance de la répartition, dans le temps et l'espace, des produits du commerce occidental. Mais on a négligé l'aspect politique de la croissance de Massalia. Le travail effectué sur ce sujet n'a pas eu dans l'histoire romaine la place qu'il mérite. Certes, un empire commercial n'est pas un empire politique. Et l'archéologie, qui a fourni beaucoup de ces éléments nouveaux, peut dire beaucoup sur le premier, mais très peu sur le dernier. On peut cependant ajouter quelque chose.

Massilia, en tant que puissance politique, a été considérée comme une cité grecque quelconque, plus riche que beaucoup d'autres peut-être, mais ne dépassant pas le cadre de la cité. Strabon (4.1.5) semble avoir fixé le modèle des récits modernes en insistant sur le succès commercial de Massilia. «La cité de Massilia» note-t-il, «possède beaucoup de navires, de chantiers navals, d'armes et d'instruments de navigation ; l'arrière-pays étant rocheux, la cité dépend entièrement de la mer».

On a donné de bonnes raison de penser que Massilia était plus que cela, qu'elle avait formé un état englobant un territoire d'une certaine importance à l'époque de l'intervention de Rome dans le secteur et une hégémonie grecque encore plus grande[4].

Si nous pouvons confirmer cette hypothèse, nous aurons décrit une situation qui, étant donné les liens exceptionnellement étroits unissant Rome et Massilia, aura une très grande importance dans l'histoire de l'action de Rome en Transalpine.

Certaines allusions dans Etienne de Byzance ont amené J. Brunel à suggérer que Massilia avait acquis un domaine d'une belle étendue dans le Sud de la Gaule vers 102. Il donne les références suivantes : *Azania, meros tês Arkadias... Estikai Massalias allê, hôs Philôn. Alônis, nêsos kai polis Massalias, hôs Artemidôros. Aveniôn, Massalias pros tô Rhodanô. Kabelliôn, polis Massalias. Artemidôros en prôte geôgraphoumenôn. Kyrênê, polis Libyês... Esti kai Ibêrias. Kai Massalias allê... Rhodanousia, polis en Massalia. Troezên, polis Peloponêsou... Esti de kai allê Troizên en Massalia tês Italias, hên Charax Troizênida chôran phêsi... Sêkoanos, potamos [polis] Massaliôtôn* [5].

Jullian et Clerc suggèrent qu'Etienne de Byzance appelle *polis Massalias* toute cité où Massilia avait des intérêts commerciaux[6]. Mais, comme le fait remarquer J. Brunel, cela convient difficilement aux formules *en massalia* et *Massalias allê*. De plus, il y a des correspondances dans des secteurs mieux connus du monde grec. Dans Etienne de Byzance même, J. Brunel note deux cités, entre autres, nommées chacune *polis Eretrias*.

La thèse de Brunel est que les villes citées n'étaient pas simplement soumises à Massilia, mais qu'elles faisaient partie intégrante de la *polis Massalias*. Dans la liste des villes, seules Avenio (Avignon) et Cabellio (Cavaillon) ont une localisation sûre et précise. On peut sans grand risque situer Rhodanousia le long du Rhône. Ces villes sont regroupées dans un rayon assez petit autour de Massilia pour qu'on puisse les considérer comme appartenant à un territoire d'un seul tenant. Mais Alonis fait difficulté. Son identification avec la ville d'Espagne est considérée comme certaine[7]. Selon Brunel, cela est possible, mais non certain, pour des raisons évidentes. Il est invraisemblable que le territoire massaliote se soit étendu jusqu'en Espagne, et il est peu satisfaisant de contester la localisation en Espagne de la cité. Mais on doit noter que le texte dit «île et cité» (*nêsos kai polis*). Il n'est pas si invraisemblable que Massilia, puissance maritime fameuse, ait dominé une île au large de la côte d'Espagne. Nous affirmerions volontiers que la cité insulaire n'avait pas d'existence indépendante de Massilia, qu'elle n'était pas une colonie au sens normal du terme[8].

Des autres villes citées par Etienne de Byzance comme appartenant à la *polis Massalias* (cité de Marseille), on ne sait rien de précis. *Azania la massâliote* est citée sur l'autorité de Philon. Il s'agit peut être de Philon de Byblos, grammairien grec, né en 42 de notre ère selon Suidas. Il vécut sous le règne d'Hadrien. Quant à Kyrênê en Ibérie, Jacoby suggère que la source d'Etienne de Byzance disait Pyrênê car une cité de ce nom est connue par d'autres sources[9]. La correction conviendrait aussi bien à *Kyrênê la massâliote* et même mieux, selon l'une de nos sources : «*in Sordiceni... confinio quondam Pyrenae latera civitas... hicque Massaliae incolae negotiorum saepe versabant vices*»[10].

Rhadanousia et Rhodanousia désignent la même ville. Ce doublet n'est pas un cas isolé chez Etienne de Byzance, et il est compréhensible dans une compilation de la sorte. Si les deux rubriques ont la même source, ce qui n'est pas invraisemblable, *polis Massalias* peut être considéré comme un équivalent de *polis en Massalia* (cité dans le domaine de Marseille).

La rubrique sur *Troizên* est peut-être corrompue. Brunel propose une correction qui isolerait la référence à Massilia de l'Italie. Il suggère d'insérer un *kai* après Massalia. Mais il existe un territoire massaliote en Italie, connu de Strabon qui rappelle que Massilia fut autorisée à garder Nicaea, à l'est du Var, c'est-à-dire en Italie - mais qu'Antipolis fut classée au nombre des cités italiotes[11].

Benoit pense que Troizen devait se trouver au voisinage de la colonie phocéenne de Velia, en Italie, à laquelle Massilia succéda comme métropole, à supposer qu'elle n'ait pas participé à la fondation[12]. Mais il n'y a aucune preuve directe d'un lien entre Velia et Massi-

lia, en dehors du fait qu'elles étaient colonies-soeurs. Il ne semble pas possible que le secteur ait pu être considéré comme massaliote. Eustathe donne la même information sous une forme légèrement différente : «il y en a une autre, dit-on, dans l'Italie massaliote»[13]. Comme sa source est Etienne de Byzance, cela montre simplement que la leçon qui nous est parvenue est correcte pour l'essentiel.

Pour la rubrique Sêkoanos, Brunel préfère la leçon *potamos* à *polis* [14]. Les deux se fondent sur de bonnes raisons. Mais il est difficile de croire que la Seine ait pu être considérée comme un fleuve massaliote. L'oppidum de Vix à Châtillon-sur-Seine, était bien en relations d'affaires avec Massilia au VIe siècle. Mais ces relations semblent avoir été interrompues par une forte vague de migrations celtiques vers 500[15].

On peut supposer, d'autre part, qu'un contingent de Séquanes s'établit au Sud de la Gaule où il tomba finalement sous la domination massaliote. Nous savons par Strabon (4.3.2) qu'un certain nombre de Séquanes se joignirent à l'invasion de l'Italie par les Germains vers la fin du second siècle. Cette invasion était en fait une migration à la recherche d'un nouveau territoire[16]. De telles migrations sont fréquemment attestées en Gaule[17].

La source d'Etienne de Byzance est ici encore Artémidore qui semble avoir limité ses observations sur la Gaule à la côte et à la basse vallée du Rhône. Voilà qui plaide aussi contre la leçon *potamos* et, par conséquent, contre la référence septentrionale.

En général on peut dire que la géographie des rubriques dans Etienne de Byzance ne contredit pas la preuve linguistique en faveur d'un domaine de Massilia.

Brunel suggère aussi que sur la *polis Massalias* la source dont disposait Etienne de Byzance était Artémidore. On déduit de Strabon qu'Artémidore utilisait des renseignements recueillis entre 125 et 104[18]. On sait qu'Artémidore a voyagé en Espagne[19]. Dès lors il est vraisemblable qu'il est passé par Massilia, étape fréquente du voyage en Espagne. Il est donc vraisemblable aussi que ses informations étaient de première main.

Brunel reconnaît que l'existence d'un domaine de Massilia peut s'expliquer en partie par les concessions de Rome en 154 et en 123-122 ; assez tôt pour qu'Artémidore ait pu en faire état. C'est plus tard que Marius a cédé à Massilia son canal du Rhône. Toutefois, Brunel suggère, à juste titre, que la supposition d'un domaine massaliote établi avant la série de campagnes de Rome qui commencèrent en 125, permet de comprendre beaucoup mieux les concessions territoriales de Rome à Massilia[20]. Il ne traite pas suffisamment l'ensemble de la question, précisément parce qu'il s'occupe avant tout du témoignage d'Etienne de Byzance. Notre objectif étant plus large que le sien, nous ferons état de toutes les preuves.

Etienne de Byzance établit, quoique de manière peu solide, l'existence d'un domaine de Massilia s'étendant à l'Ouest jusqu'au Rhône et au Nord jusqu'à Avignon et Cavaillon à la fin du IIe siècle. Restent à voir les indications que nous pouvons tirer d'autres sources. Un passage de Polybe (3.41.4-5) indique que l'influence massaliote s'étendait jusqu'au Rhône en 218. Il affirme que Scipion[21], allant à la rencontre d'Hannibal, arriva à l'embouchure massaliote du Rhône. Si on pouvait dire que cette embouchure donnait accès à la cité de Massilia, le terme de massaliote n'aurait aucune signification politique ; mais ce n'est sûrement pas le cas.

D'autres aspects du passage d'Hannibal par le Sud de la Gaule indiquent que la domination de Massilia s'étendait jusqu'au Rhône, mais pas au-delà. En premier lieu, la facilité de la marche d'Hannibal de l'Ibérie jusqu'au Rhône et la forte opposition qu'il rencontra à la traversée du fleuve[22]. Cette résistance doit avoir été organisée par les Massaliotes. Elle ne fut pas organisée par les Romains, car on nous dit que Scipion fut surpris d'apprendre qu'Hannibal était tout près. Et les Massaliotes fournirent des guides pour une mission de reconnaissance envoyée par Scipion.

Ces événements étaient prévisibles d'après la réponse reçue par une ambassade romaine qui avait tenté de recruter de l'aide contre Hannibal en Gaule méridionale quelques mois auparavant. Elle n'avait obtenu aucun succès auprès des peuples à l'Ouest du Rhône, mais avait été bien reçue à Massilia[23].

Ainsi la concession par Marius du canal du Rhône à Massilia en 102 trouve sa juste place, ce qui constitue en soi-même un argument utile. Marius avait bâti le canal pour améliorer ses approvisionnements. Avec la défaite de l'ennemi près d'Aquae Sextiae (Aix) en 102, le but était atteint. Le canal fut donné à Massilia comme récompense pour son aide contre les Ambrones et les Toygeni, selon Strabon (4.1.8). On suppose généralement, semble-t-il, que la concession de Marius fut de nature territoriale[24]. Mais cette interprétation ne s'impose pas.

L'archéologie a révélé que le port de Fossae, à l'embouchure du canal, fonctionnait avant le creusement de ce dernier[25]. Marius a probablement amélioré le chenal d'un ancien bras du Rhône qui s'était révélé insuffisant pour ses besoins. Les Massaliotes trouvèrent le canal fort utile. Ils y établirent un péage et y apportèrent des améliorations. On dressa des tours pour marquer l'entrée et on fortifia une petite île sur laquelle fut érigé un temple à Artémis. Comme Strabon (4.1.8) le dit ensuite : «ils organisèrent entièrement le pays». Un port insignifiant devint important grâce au canal.

Il me semble que Badian se trompe lorsqu'il affirme que la concession de Marius à Massilia prouve que les Romains n'avaient aucun intérêt commercial sérieux en Gaule transalpine à ce moment-là[26]. Il est possible que l'importance commerciale de Narbonne, colonie de citoyens proche de là, n'ait pas été vitale pour Rome, mais il est difficile d'imaginer que les colons eux-mêmes n'aient pas été désireux de mettre la

main sur le canal. Des citoyens romains étaient donc tout près et il est vraisemblable que Marius leur aurait cédé le canal s'il avait été vraiment libre de le faire.

La ville grecque de St-Blaise à deux kilomètres environ à l'est de Fossae, paraît être une ville frontière fortifiée[27]. Les fortifications, remarquablement bien conservées, datent de la fin du IVe siècle. La poterie étrusque, phocéenne et massaliote remonte à la fin du VIIe siècle début du VIe, mais ensuite tout montre que ce fut essentiellement une ville grecque et massaliote. Presque entièrement entourée de marécages et d'étangs, ce ne fut certainement pas une colonie agricole. Elle contrôlait le premier passage terrestre à l'Est du Rhône. On a suggéré que le sel, qui se formait naturellement dans les marécages tout autour, était un article de commerce très important[28]. On est tenté d'identifier St-Blaise avec l'île fortifiée mentionnée par Strabon (4.1.8). Sa description lui convient très bien ; il nous dit que les Massaliotes avaient isolé par un rempart une portion de terre dont les embouchures du Rhône avaient fait une île. Or St-Blaise est entourée d'eau de trois côtés et les fortifications les plus importantes se trouvent sur le quatrième.

Strabon est peut-être mal informé quant à la date de la construction de ces fortifications ou du moins ne dit pas clairement que ce fut avant la construction du canal. Strabon donne à coup sûr l'impression que le secteur n'était pas développé avant la construction du canal, ce que dément l'existence même de St-Blaise fortifiée au IVe siècle, qu'on l'identifie ou non avec l'île fortifiée. L'hypothèse ne contredit pas l'identification de St-Blaise avec Mastramela, généralement admise d'après d'autres sources[29]. On peut ajouter ici qu'une référence du pseudo-Aristote doit aussi se rapporter à la région du delta, présentée comme un territoire massaliote : «dans le territoire (chôra) massaliote il y a, dit-on, un marécage»[30].

La ville de Glanum[31], Glanon en grec, située à 25 km environ au Sud d'Avenio, serait dans la partie centre-ouest du domaine de Massilia tel que Brunel a essayé de le délimiter. Glanum peut être proposée ici en exemple, non parce qu'on peut prouver par des sources écrites qu'il s'agit d'une ville massaliote, mais parce qu'elle montre le haut degré d'hellénisation dans ce que nous pensons être le domaine massaliote. Ce faisant, elle donne du crédit aux preuves tirées d'autres sources en faveur de l'existence d'une hégémonie massaliote au sens politique du terme.

Les premières constructions grecques à Glanum sont datées du début du IIe siècle[32]. Parmi elles se trouvent les restes de maisons hellénistiques de type délien et un temple. Des monnaies frappées au nom des Glanikoi (habitants de Glanum) sont aussi datées du IIe siècle[33]. Il semble qu'il s'agisse là d'une émission très modeste, car on en a retrouvé peu d'exemplaires. On doit noter que le privilège de battre monnaie n'appartenait pas exclusivement aux colonies indépendantes, surtout à l'époque hellénistique[34]. H. Rolland a réuni dans la région tous les éléments de numismatique qui tendent à prouver l'existence d'un domaine massaliote.

Un récent article de Josette de Wever réunit tout un matériel archéologique révélateur provenant de sites de la région autour de Massilia[35]. Ce qu'on pouvait attendre se vérifie. Les objets grecs, surtout massaliotes, se trouvent à peu près partout dans la région autour de Massilia.

Il y a bien des preuves de l'existence du commerce massaliote à l'Ouest du Rhône aussi[36]. Je peux en témoigner par ma propre expérience des fouilles de Lattes[37]. Mais, comme indiqué plus haut, on a des raisons de croire que la domination effective de Massilia finissait au Rhône.

Le Rhône fournissait une frontière naturelle. Les difficultés qu'Hannibal rencontra pour le traverser en 218 le prouvent bien. Il n'y avait pas de pont. Il passa trois jours à réunir des bateaux et à tenter de traverser (Polybe 3.42). Autre indication possible d'une frontière au Rhône, la référence de Polybe (3.39.8) à une route romaine, jalonnée de milliaires, allant d'Emporiae au Rhône. Cela doit se rapporter à la situation d'avant 125[38].

Voici maintenant une autre allusion à un domaine massaliote, significative par la forme employée, et qui, même si elle n'aide guère à définir les frontières, indique bien une autre date préromaine. Strabon (4.2.3) dit que «les Arvernes avaient étendu leur empire jusqu'à Narbonne et la Massaliotide (Massaliotidos), et étaient les maîtres des tribus jusqu'aux Pyrénées, à l'océan et au Rhin». Il ne peut y avoir aucun doute sur le fait que la forme «Massaliotide» implique un domaine. Strabon décrit ici l'empire Arverne qui pousse Massilia à demander l'aide de Rome en 125. Une partie de la tribu des Salyens était sujette des Arvernes en 125. Ce sont les Salyens qui commencèrent la guerre qui amena les Romains en Gaule. Tite-Live (*Per.* 60) : «M. Fulvius Flaccus primus Transalpinos Liguras domuit in bello, missus in auxilium Massiliensium adversus Saluvios Gallos, qui fines Massiliensium populabantur». («M. Fulvius Flaccus le premier soumit par les armes les Ligures transalpins ; il avait été envoyé au secours des Marseillais contre les Gaulois Salyens, qui ravageaient le territoire des Marseillais».). Les Salyens habitaient le pays à l'Est de Massilia, un de leurs oppida importants était Entremont, près d'Aquae Sextiae (Aix)[39].

Une autre partie des Salyens, probablement sujette des Massaliotes, prit le parti de Rome[40]. On sait que la tribu des Salyens s'étendait jusqu'au Rhône[41]. La partie occidentale devait appartenir au domaine massaliote. Mais il est difficile de dire où il faut tracer la frontière entre les Salyens pro-Arvernes et les Salyens pro-Romains, c'est-à-dire Massaliotes. Le fait qu'Entremont ait dû être assiégée et prise par les Romains, semble montrer que les éléments pro-Arvernes s'étendaient au moins jusque là.

Texte

Que les Massaliotes aient acquis par les armes une partie au moins de leur domaine, cela est attesté par deux sources au moins. Strabon (4.1.5) encore : «Ils se livrèrent d'abord à la vocation maritime du site, plus tard, cependant, leur valeur leur permit d'acquérir une partie des plaines environnantes grâce à la même puissance qui leur avait permis de fonder leurs cités». De mêmes, Justin (43.3.13) : «Ayant battu leurs ennemis, ils (les Massaliotes) établirent beaucoup de colonies sur le territoire conquis».

Il semble donc que nous puissions postuler qu'une hégémonie massaliote était déjà fondée au moment de l'intervention romaine - c'est-à-dire avant 125. Les frontières étaient, en gros, la Méditerranée au Sud, le Rhône à l'Ouest, la Durance au Nord (la frontière remontant légèrement au-delà, près du Rhône) et à l'Est une ligne passant un peu à l'Est de Massilia. Une étroite bande côtière allant jusqu'à Nice peut en avoir fait partie et le territoire cédé à Massilia en 154 se trouvait sûrement dans le secteur autour de Nicaea et d'Antipolis. La région montagneuse à l'Est de Massilia était aux mains des tribus Gauloises, bien que le matériel archéologique indique que les rapports avec Massilia étaient, dans l'ensemble, amicaux.

Aucune des villes dont il est question plus haut n'est connue comme colonie de Massilia. Nous avons essayé jusqu'à présent de distinguer le domaine de Massilia de ses colonies. Mais, s'agissant de l'intervention romaine, il importera beaucoup de savoir jusqu'à quel point les colonies de Massilia pouvaient être, et étaient en fait considérées comme partie intégrante de l'empire massaliote. Je pense pouvoir montrer que, politiquement, on les considérait comme relevant de la responsabilité de Massilia, dont, peut-être, elles ne se distinguaient pas juridiquement. Cette dernière suggestion n'est pas conforme à ce que l'on sait être le statut normal des colonies grecques. On commencera donc par montrer pourquoi et en quoi Massilia s'écarte de la norme.

Les relations entre colonies et métropoles ont fait l'objet d'une étude récente d'A.J. Graham[42]. Les procédures normales dont il a établi ou défendu l'existence vont être confrontées avec les faits concernant Massilia.

En premier lieu, le but normal des colonies était d'éponger l'excédent de population, et on les tenait pour des cités indépendantes, se suffisant à elles-mêmes, «avec assez de territoire pour nourrir leur population»[43]. On ne doit pas oublier que Massilia faisait exception à la règle qui voulait que les colonies fussent des établissements agricoles. Les sources anciennes établissent clairement la nature commerciale de sa fondation et de son histoire[44]. Le site et les preuves archéologiques la confirment. C'est vrai aussi des colonies massaliotes établies sur la côte[45]. A coup sûr, celles qui se trouvaient à l'Est de Massilia n'avaient rien à offrir à des colons avides de terres. Agatha (Agde) à l'Ouest et Emporiae (Ampurias) en Espagne étaient un peu mieux situées, d'où leur prospérité et, peut-être, leur statut particulier[46]. Strabon (4.1.5) dit qu'Olbia, Antipolis, Tauroeis et Nicaea constituaient des forteresses contre les Ligures et que les colonies ibériques de Massilia avaient un objectif analogue. Le port d'Agatha était une défense contre les barbares de l'Ouest du Rhône. Dans la mesure où elles étaient aussi des postes avancés de l'impérialisme massaliote, ces colonies ressemblaient plus aux clérouquies athéniennes qu'à des colonies normales.

L'indication de Strabon sur le but commercial des colonies massaliotes s'explique par les nécessités de la navigation antique. Le cabotage était le procédé normal, et un rivage hostile constituait une menace réelle[47]. C'est pour faciliter la navigation que les Romains nettoyèrent la côte ligure en 122-121.

L'indépendance politique pour les colonies ne doit pas faire oublier cet autre usage par lequel elles gardaient des liens étroits avec leurs métropoles[48]. Graham réfute longuement la thèse d'un autre savant éminent selon lequel les colonies de Corinthe n'étaient que des prolongements de l'Etat corinthien[49]. Graham n'a qu'une preuve apparemment «décisive» ; c'est le récit de Thucydide montrant Ambracia, colonie corinthienne, négociant un traité contre les intérêts de Corinthe. Mais ce traité ne constitue pas un argument décisif, car il peut avoir été considéré comme illégal par les Corinthiens. Si Ambracia décidait d'agir avec une certaine indépendance, c'était à Corinthe de mieux asseoir son autorité. De toute façon, ce qui importe ici, c'est que les relations entre colonie et métropole, même dans les cas «normaux», étaient parfois si étroites qu'on pouvait se demander si elles étaient réellement indépendantes[50].

Les considérations pratiques d'espace et de temps avaient plus d'effet sur les liens coloniaux que les formes officielles. Massilia le montre bien. Bien qu'Héméroscopeion, Emporion, Rhoda et Agatha aient fini par être considérées comme colonies massaliotes, on peut prouver qu'elles n'avaient pas été fondées par Massilia à l'origine, mais qu'elles tombèrent ensuite dans la mouvance de Massilia, le grand Etat grec le plus proche[51]. Les liens religieux dont Graham souligne l'importance en raison du fait qu'à l'origine ils étaient entremêlés aux liens politiques, étaient aussi le fait des colonies de Massilia qui toutes rendaient un culte à l'Artémis d'Ephèse[52].

Quelles preuves avons-nous que Massilia avait effectivement la haute main sur ses colonies ? Cela est certainement impliqué dans l'intervention de Rome en 154[53]. Non seulement Antipolis et Nicaea furent défendues à l'appel de Massilia, mais un territoire dans la région fut «accordé» (nous dirions plutôt, corrigeant la déformation romaine de nos sources, «rendu») à Massilia. On dut livrer des otages aux Massaliotes et non à Rome, Antipolis ou Nicaea. De même en 122-121. Sextius donna à Massilia la région côtière pacifiée[54].

Une description du statut postérieur de deux des co-

lonies de Massilia est peut-être notre meilleure preuve. Strabon (4.1.9) note que «Nicaea est soumise aux Massaliotes et à la Province. Tandis qu'Antipolis est rangée parmi les cités italiotes, un procès contre les Massaliotes l'ayant libérée de leur autorité».

Le procès eut lieu probablement après 49, lorsque Massilia eut été assiégée et prise, après avoir choisi Pompée contre César. Ce fut la première occasion, autant que l'on sache, où Rome ait eu des griefs contre Massilia, et encore fut-ce uniquement en raison de l'issue de la guerre entre Pompée et César. Cicéron pouvait encore en parler comme du plus courageux et du plus fidèle allié des Romains[55]. En se rangeant aux côtés de Pompée contre César, dit Strabon (4.1.5), les Massaliotes «sacrifièrent presque toute leur prospérité». Mais Massilia put garder son autonomie. «Ni Massilia ni ses sujets (*hypêkooi*) ne sont soumis à l'autorité des prêteurs envoyés dans la province». Strabon fait allusion ici aux sujets que César avait laissés à Massilia. Nous connaissons seulement Nicaea et Antipolis à cause du passage cité plus haut. On a suggéré qu'Olbia, quelques îles près de la côte et ce qui est maintenant St-Tropez avaient été laissés aussi sous domination massaliote. Il n'est pas raisonnable de supposer que Massilia obtint la haute main sur Nicaea ou Antipolis en 49 ou après. Bien plutôt faut-il croire, avec Strabon, que certaines régions furent laissées sous la domination de Massilia à ce moment-là. La liberté laissée à Massilia était celle d'un sujet, puisqu'elle avait dû renoncer à la plus grande partie de son domaine, à sa flotte, à son trésor, et que ses murs avaient été abattus[56]. L'autorité que César avait laissée à Massilia sur ses colonies n'est qu'un reste de celle dont elle disposait auparavant.

Massilia donc, pourvue d'un domaine important et d'un empire colonial depuis la fin du IIIe siècle, ou le début du IIème, était pour Rome une alliée puissante, méritant une considération exceptionnelle. Cette considération, elle l'obtint, comme nous l'a déjà montré l'histoire de l'action de Rome en Transalpine en 154 ; et cela ne fit que se confirmer par la suite.

Notes

1/ Cicéron *pro Font.* 13 : «fortissimorum fidelissimorumque sociorum» (les alliés les plus courageux et les plus fidèles).

2/ Michel Clerc, *Massalia* (marseille, 1927-1929).

3/ Raoul Busquet, *Histoire du commerce de Marseille* (Paris, 1949) ; Benoît, *Recherches*, Villard.

4/ J. Brunel, «Etienne de Byzance et le domaine marseillais», *REA*, XLVII (1945), 122-133.

5/ Brunel, *REA* XLVII (1945), 122-124.

6/ Julilian, I, p. 405, n. 5 ; Clerc, *Massalia*, pp. 242-243 et 382, n. 2.

7/ Pomp. Mela 2.93 : «Alonem», dans une description de l'Espagne ; Ptol. 2.6 (Alôna). Il la situe entre Carthagène et le Sucro.

8/ C'est sûrement une des *tria polichnia Massaliôtôn* citées par Strabon 3.4.6., parmi lesquelles il ne nomme qu'Hemeroscopeion, colonie phocéenne à l'origine, comme nous le savons par d'autres sources (Artémidore dans Etienne de Byzance à la rubrique Hemeroskopeion.) La terminologie employée («trois petites villes des Massaliotes») est vague pour ce qui nous occupe, mais ne signifie pas nécessairement «colonisées» à partir de Massilia. Le texte implique certainement que Massilia était la protectrice reconnue de ces villes.

9/ *FGrHist.* I, p. 333, citant les anciennes sources pour Pyrênê : Arist. *Meteorologica* 1.13.19 ; Avienus, *Ora Marit.* 557-558 ; Tite-Live 34.8.4 ; Hérod. 2.23.

10/ Avienus, *Ora Marit.* 557-558.

11/ Strabon 4.1.9. Nous reviendrons sur ce passage dans notre recherche du statut des colonies massaliotes.

12/ *Recherches* p. 98. Il attribue le nom de Troizen à l'influence de Sybaris dans le secteur. Mais alors, pourquoi est-elle connue comme massaliote ?

13/ Brunel p. 123, tiré du commentaire d'Eustathe sur l'Iliade, B, 561 (Mueller, *GGM*, II, p. 645, no. 35).

14/ Brunel, p. 128. N.d.t. Le grec se transcrit *Sêkoanos* et Sequana est le nom latin de la Seine. *Potamos*=fleuve ; *polis*-cité.

15/ R. Joffroy, *Le trésor de Vix* (paris, 1962).

16/ Jullian, III, pp. 56-57.

17/ Les Helvètes étaient en marche vers l'Ouest quand César arriva en Gaule en 59. Il y eut beaucoup de migrations des Gaulois aux IVe et IIIe siècles qui aboutirent à leur installation dans la vallée du Pô en Italie et en Galatie à l'Est.

18/ Brunel, p. 131, citant Strabon 4.1.8, sur les embouchures du Rhône, fournit la date approximative ; Timée est corrigé par Polybe, qui est corrigé à son tour par Artémidore, après quoi Strabon ajoute que «plus tard» Marius creusa son canal. Les remarques de Polybe ne furent probablement pas à la disposition d'Artémidore avant 125 (Walbank, I, p. 297). Artémidore n'eut pas connaissance du canal de Marius (104-102) et n'en fit donc pas mention ; cela est évident d'après le «plus tard» de Strabon.

19/ Strabon 3.1.4.

20/ Brunel, pp. 132-133.

21/ P. Cornelius L.f.l.n. Scipion, consul en 218 (*MRR*, I, p. 237).

22/ Polybe 3.41.7, 3.43.5.

23/ Tite-Live 21.20.7-9.

24/ Brunel marque son scepticisme. Distinguer le canal du territoire où il avait été creusé ne devient nécessaire que lorsqu'on admet le postulat de l'existence d'un domaine massaliote.

25/ Benoît, *Recherches*, p. 77.

26/ E. Badian, «Notes on Provincia Gallia in the late Republic», *Mélanges à André Piganiol* (Paris, 1966), p. 909.

27/ H. Rolland, *Fouilles de St-Blaise*, *Gallia*, suppl. 3 et 7, pour un compte rendu détaillé des fouilles, avec plans et photos des belles fortifications.

28/ Benoît, *Recherches*, «Les comptoirs du sel», pp. 199-202.

29/ Benoît, *Recherches*, pp. 129-130.

30/ *De Mirac. Ascult.* 89.

31/ H. Rolland, *Fouilles de Glanum, Gallia*, Suppl. I et 11.
32/ Rolland, *Glanum*, 1, p. 38.
33/ Rolland, *Glanum* 1, p. 22.
34/ A.J. Graham, *Colony and Mother City in Ancient Greece* (New York, 1964), p. 123.
35/ «La Chora massaliote d'après les fouilles récentes», *L'Antiquité Classique*, XXXXV (1966), 71-117.
36/ Voyez Benoît, *Recherches, passim.* Un coup d'oeil à sa carte des sites (p. 90) suffit à prouver ce dont nous parlons maintenant.
37/ Les étés 1965, 66, 67, 69. Voyez aussi ma thèse, *Pre-Roman Greeks in Gaul*, University of Iowa (1966), pp. 47-51.
38/ A cette époque, Polybe était peut-être mort. Ses cinq premiers livres étaient sûrement publiés. La question sera discutée à fond à propos de l'Espagne citérieure, plus loin.
39/ F. Benoît, «Résultats historiques des fouilles d'Entremont», *Gallia*, XXVI (1968), 1-31.
40/ Diodore 34, 23 ; Jullian, III, p. 11.
41/ Ptolémée (2.10.15) nomme, des Salyens, les villes suivantes ; Tarascon, Glanon, Arelate, et Aquae Sextiae. Voyez aussi Desjardins, II, pp. 65-73 et Barruol, *Peuples préromains du sud-est*, pp. 187-230.
42/ *Colony and Mother City in Ancient Greece* (New York 1964).
43/ Graham p. 5. Ici, comme par la suite, Graham paraît exclure par définition les colonies commerciales. Ce sont des «*emporia*», non des «*apoikiai*», il ne dit pas que Naucratis en Egypte, Spina et Adria sur l'Adriatique sont des *emporia*, mais il dit que ce ne sont pas de vraies colonies. Ces trois cités, et apparemment beaucoup d'autres sur l'Adriatique (Graham, p. 6, n. 7), ne semblent pas rattachées à des métropoles et sont donc exclues de son étude. On peut en conclure que les cités commerciales de ce type jouissaient d'une indépendance exceptionnelle. Mais que deviennent alors les cités commerciales dépendant de métropoles, comme Massilia et ses colonies ? N.d.t. : *emporia* «comptoirs commerciaux» ; *apoikiai* «colonies».
44/ Athénée 13.576a. Des relations amicales avec un roi indigène du Sud de la Gaule furent tout d'abord établies par un riche marchand de Phocée, nommé Euxenos. Massilia fut fondée par les Phocéens «par goût du commerce». Athénée s'inspire ici de la *Constitution de Massilia* d'Aristote, qui ne nous est pas parvenue. Voyez aussi Justin 43. 3-4 et Strabon 4.1.5. Pour plus de détails, voyez ma thèse de 1966 pp. 23-35.
45/ Voyez encore ma thèse de 1966 pp. 42-51.
46/ Ce n'étaient peut-être pas des fondations massaliotes. Emporiae paraît avoir été indépendante au moment de l'arrivée de Caton en 195 (Tite-Live 34.13).
47/ Voyez par exemple le voyage de cinq jours fait par Scipion de Pisae à Massilia et dont nous avons déjà parlé.
48/ C'est ce qui apparaît à la lecture de l'ouvrage de Graham, et particulièrement dans sa conclusion, pp. 211-216.
49/ La plus grande partie de son chapitre sept, «Corinth and the colonial Empire», vise Kahrstedt, ou Hampl, qui est du même avis.
50/ Il se peut que Corinthe ait eu des liens exceptionnellement étroits avec ses colonies, mais la dernière étape dans la voie de la sujétion complète est franchie par les clérouquies athéniennes.
51/ *Hemeroscopeion*, colonie phocéenne selon Artémidore dans Etienne de Byzance, à la rubrique Hemeroscopeion. Emporion peut difficilement avoir été une colonie massaliote, d'après Pseudo-Scymnus v. 207-208 ; Scymnus, dans Etienne de Byzance à la rubrique *Agathê*, dit que c'était une cité phocéenne. Pseudo-Scymnus semble l'attribuer aux Rhodiens, ce qui peut expliquer le «Rhoê Agathê» de Strabon (4.1.5).
52/ Strabon 3.4.6, 3.4.8, 4.1.4-5.
53/ Tite-Live *Per.* 47 et Polybe 33.8.
54/ Strabon 4.1.5.
55/ *Pro Font.* 13.
56/ Dion 41.25 ; Florus 4.2.24 ; Orosius 6.15.

LA GAULE DU SUD ET L'ESPAGNE CITERIEURE JUSQU'EN 125

Nous avons indiqué que le traité sur l'Ebre en 226 donnait certains droits aux Romains sur le territoire situé au Nord de l'Ebre. Seule, la suite des événements montrera comment cette revendication a été étendue et soutenue par la puissance de Rome.

Les sources anciennes nous parlent de l'extension progressive de l'autorité de Rome au Sud de l'Ebre et de la création une à une des provinces d'Espagne. Elles s'occupaient avant tout de guerre et, durant un siècle environ (218-125), l'Espagne fut le principal champ de bataille de l'Europe occidentale.

Rome pouvait aussi étendre son influence par des moyens pacifiques, et elle y eut souvent recours. Par une politique que l'on pourrait qualifier d'impérialisme diplomatique, Rome parvint à acquérir un empire sans recourir aux armes[1]. Mais cette expansion est souvent difficile à établir dans les faits. En ce qui concerne l'Espagne, beaucoup de choses ont contribué à cacher le fait que Rome accrut peu à peu l'efficacité et l'extension de son influence au Nord de l'Ebre aussi bien qu'au Sud.

Nous nous proposons de montrer que Rome eut une responsabilité directe sur le territoire s'étendant non seulement jusqu'aux Pyrénées, mais jusqu'au Rhône, et une responsabilité indirecte sur le territoire s'étendant du Rhône à l'Italie, en vertu de son traité avec Massilia. La responsabilité directe de Rome jusqu'au Rhône donne en fait à cette région statut de province, faisant partie de l'Espagne citérieure, longtemps avant l'organisation à part de la province de Transalpine[2].

Le problème est délicat et on ne peut atteindre sur ce point de certitude absolue. Je n'espère pas pouvoir établir l'évidence de ce que de savants spécialistes n'ont pas vu pendant de nombreuses années. De nouveaux éléments, cependant, permettent de voir les anciens sous un angle différent. J'espère pouvoir fournir à certains problèmes des solutions meilleures que celles qu'on a proposées jusqu'à présent. Commençons par quelques observations générales qui nous

amèneront directement à notre sujet.

Là où il n'y eut pas d'opérations militaires directes, le processus d'annexion ne pouvait être que lent, et même presqu'imperceptible aux deux parties en cause[3].

Au début de la guerre contre Hannibal en Espagne, la situation militaire de Rome était très précaire. Elle ne pouvait triompher que par alliances et ruses diplomatiques. Au cours de la guerre, Rome paraît n'avoir mis sous son autorité directe que les régions auparavant dominées par Carthage, après avoir forcé les Carthaginois à s'en retirer. En comparant la façon dont Rome traita Emporiae et Carthago Nova, nous montrerons les deux aspects opposés de la politique romaine, pendant et après la guerre.

Emporiae était un port grec important situé immédiatement au Sud des Pyrénées. Apparemment, il n'était pas tombé aux mains de Carthage lorsqu'Hannibal soumit rapidement la région s'étendant de l'Ebre aux Pyrénées[4]. Emporiae fournit aux Romains leur première et, pour un certain temps, leur seule base d'opérations en Espagne[5]. Ce faisant, Emporiae suivait la politique massaliote de soutien résolu à Rome.

Rome, autant que l'on sache, ne fit preuve ni de violence ni d'arbitraire à l'égard d'Emporiae ; des considérations diplomatiques jouèrent sans doute dans le transfert d'Emporiae à Tarraco de la base d'opérations de Rome en Espagne, dès que la situation le permit, et en dépit du fait que Tarraco était un piètre mouillage[6]. La guerre contre Hannibal finit à Zama en 202, mais la guerre d'Espagne continua. En 195, Caton parle (Tite-Live 34.9-10) encore d'Emporiae comme d'une fidèle alliée de Rome. Rome n'était pas alors en Espagne en libératrice, mais en conquérante. En 195, il semble qu'Emporiae ait été le seul débarcadère sûr au Nord de l'Ebre. Nous ne connaissons pas les étapes du passage d'Emporiae sous domination romaine ; nous savons seulement qu'elle avait le statut municipal au début de l'empire[7].

Carthago Nova était, comme son nom l'indique, une place forte carthaginoise. Hasdrubal en avait fait une base d'opérations carthaginoise en Espagne orientale[8]. Hannibal partit de là pour sa marche sur Rome[9]. Quand elle fut prise par Scipion en 209, la mainmise de Rome fut directe et complète[10]. Les précieuses mines d'argent de la région furent exploitées sous contrôle romain[11].Les procédés de Rome à l'égard des tribus et des villes dont le statut était intermédiaire entre ceux d'Emporiae et de Carthago Nova dépendaient des circonstances.

Pour la région au Nord des Pyrénées, on peut supposer que son sort fut plus proche de celui d'Emporiae que de celui de Carthago Nova. Au début de la guerre, Rome n'y cherchait rien de plus que l'assurance qu'elle ne serait pas attaquée dans le dos par dessus les Pyrénées. Rome ne pouvait pas se désintéresser de l'attitude de ces peuples.

Comme les guerres suivantes furent, dans l'ensemble, à l'avantage de Rome, nous pouvons raisonnablement supposer que le désir de rejoindre le camp des vainqueurs contribua à éteindre toute hostilité envers Rome chez les Gaulois de Transalpine. Tite-Live (22.20.10-12) rapporte que déjà après l'heureuse campagne de 217, les tribus du Nord de l'Ebre et beaucoup d'autres appartenant à des régions reculées de l'Espagne, envoyèrent des ambassadeurs aux Romains. Cela peut concerner aussi des tribus au Nord des Pyrénées.

De plus, l'effort de guerre de Rome fournissait un marché à des prix que la guerre faisait monter. En approvisionnant Rome pendant longtemps, les Gaulois du Midi entrèrent en contact de plus en plus étroit avec les Romains. Et, simultanément, Rome dépendait de plus en plus de cette source d'approvisionnement.

L'approvisionnement par mer exigeait un rivage ami[12]. Les Romains n'avaient pas la réputation d'être un peuple de navigateurs. Ils cherchèrent à améliorer cette source d'approvisionnement le plus rapidement possible, en recourant à l'Espagne même, mais aussi à la région au Nord des Pyrénées. Avec l'importance de la Transalpine comme source d'approvisionnement, croissait le besoin pour Rome de la dominer et de la protéger.

Si nos sources ne nous donnent pas d'informations précises sur les frontières administratives de l'Espagne à l'époque républicaine, c'est qu'il n'y avait pas de frontières très précises. Ce genre d'incertitude était dans la nature de l'administration des provinces.

Qu'est-ce qu'une «province romaine» ?

Le mot *provincia* désignait simplement la tâche, la responsabilité, assignée à un magistrat dûment mandaté[13]. La *provincia* du *praetor peregrinus*, par exemple, englobait tout ce qui concernait les étrangers résidant à Rome. La *provincia* d'un gouverneur provincial n'était limitée que par des lois, traités, et instructions enregistrées à Rome, et par les ressources du gouverneur - y compris son bon sens. Elle dépendait donc, dans une large mesure, de la localisation et du degré d'organisation de la province[14]. Quand elle avait affaire à des régions civilisées, Rome respectait la loi internationale et reconnaissait les frontières internationales. D'un côté il y avait des villes grecques, d'une civilisation ancienne et prestigieuse aux yeux des Romains, de l'autre des tribus barbares de l'Ouest : Ligures, Celtes, Ibères et pires encore. Vers l'Est civilisé, Rome avait souvent infléchi ses propres institutions, mais vers l'Ouest barbare elle était prête à imposer les institutions romaines. Dans les régions les plus barbares, vues de Rome, il n'y avait même pas des institutions digne de reconnaissance. On devenait membre de la famille des nations par degrés. La pierre angulaire de la défense de Fonteius par Cicéron consiste simplement à dénier la qualité de témoin à un Gaulois, dans un tribunal romain. En règle générale, Rome établissait des relations officielles avec les na-

tions limitrophes de sa province[15]. Une province faisant face à une région sans statut légal à Rome n'avait pas de frontière dans cette direction. Les régions non civilisées était considérées comme *res nullius (n'appartenant à personne)*.

En pratique, naturellement, Rome ne pouvait fixer les limites d'une province que dans la mesure où son autorité y était effective. Les frontières d'une province devenaient vagues, même dans la pratique, lorsque l'autorité de Rome y devenait vague. Le gouverneur d'une province ouverte avait d'abord la responsabilité de l'administrer selon les règles établies. Il pouvait avoir pour instructions d'étendre ou de resserrer l'*imperium* de Rome ; mais de telles instructions étaient forcément vagues. Voyez les instructions citées par César (B.G.1.35.4) pour la Gaule : un décret du sénat, rendu sous le consulat de M. Messala et M. Piso, autorisait tout gouverneur de la Province à protéger, autant que le bien de la république le permettrait, les Eduens et les autres amis du peuple romain.

En règle générale, le sénat envoyait une commission de 10 membres pour aider à l'organisation d'une province suffisamment pacifiée[16]. La commission élaborait pour la province une *lex provinciae,* qui esquissait les grandes lignes de la politiques provinciale du futur gouverneur. Le *lex* fixait le statut des diverses cités et tribus de la province. Mais il faut rappeler ici qu'une *lex provinciae* était l'aboutissement, et non le début, d'un processus. En Orient, la commission pouvait se mettre en route après une ou deux batailles importantes ; mais la situation était différente en Occident. Nous devons nous attendre à voir appliquer en Transalpine le modèle d'organisation provinciale appliqué en Sicile et dans les deux Espagnes.

Sicile

On commença à envoyer des gouverneurs réguliers en Sicile en 227[17]. La prise de Syracuse en 211 entraîna une réorganisation importante. Pourtant, ce n'est qu'en 132 que le consul P. Rupilius, avec l'aide d'une commission de 10 sénateurs, élabora une *lex provinciae* pour la Sicile[18]. La *lex Rupilia* n'était pas une loi destinée à niveler indistinctement les habitants de la Sicile. Elle reconnaissait au moins quatre catégories de cités : ce faisant, elle semble avoir tenu compte de règlements et traités antérieurs. L'administration romaine se montra elle-même très souple en Sicile.

On peut comparer utilement les cités les plus privilégiées de la Sicile, les *civitates foederatae*, avec Massilia en Transalpine. Les trois cités siciliennes alliées étaient Messana, Tauromenium, et Neetum. Elles avaient des traités avec Rome et, donc, n'étaient pas légalement sujettes. Elles étaient tenues par leurs traités d'aider Rome en temps de guerre. Apparemment, elles n'étaient pas libres d'avoir une politique extérieure indépendante. Elles pouvaient battre monnaie, et leurs propres magistrats avaient juridiction sur les citoyens romains à l'intérieur de la cité. On sait que, dans la pratique, leur juridiction n'était pas entière, puisqu'on sait que des gouverneurs romains, à deux reprises au moins, ont siégé comme juges à Messana.

L'indépendance réelle, aussi bien que légale, de Massilia était, selon toute vraisemblance, beaucoup plus complète. D'abord, Massilia était une cité plus importante. En second lieu, les cités siciliennes s'allièrent à Rome dans des conditions très différentes de celles de Massilia. Messana se livra *in fidem* à Rome quand elle fut menacée par les Carthaginois en 264[19]. Elle eut un traité plus tard. Tauromenium demanda un traité avant de se livrer à Marcellus en 212. Neetum était une toute petite ville. Le traité avec Massilia n'était pas aussi évidemment un cadeau du peuple romain.

Les provinces espagnoles

L'organisation de l'Espagne fut également progressive. Des gouverneurs réguliers y furent envoyés après 197, lorsque deux prêteurs supplémentaires furent élus pour les fournir[20]. En raison peut-être de l'état, ou de la menace de guerre continuels dans les provinces d'Espagne, on accordait aux prêteurs l'*imperium* proconsulaire[21]. Dans les situations critiques, on envoyait parfois un consul pour rétablir l'ordre, comme Caton en 195[22]. Nous n'avons aucune information précise sur les dispositions de la *lex provinciae* qui fut élaborée par Africanus le cadet (avec l'aide de la commission sénatoriale habituelle) après la chute de Numance en 133[23]. Il n'y a aucune raison de penser qu'aucun changement important ait été introduit dans le statut des diverses provinces et cités d'Espagne. Numance elle-même fut rasée et les survivants vendus comme esclaves. Une lex donnait une sanction légale à des arrangements qui, auparavant, ne reposaient que sur l'autorité du magistrat qui les avait pris. Badian pense que la plupart des traités avec l'Espagne, avant 133, étaient de ce type, mais on n'en a aucune preuve[24].

Même si beaucoup d'arrangements n'étaient que *militaires*, ils paraissent avoir été solides. Les Gaditaniens recoururent à leur traité en 199, comme les Celtibériens plus tard aux traités des Gracques[25]. Tiberius Sempronius Gracchus, gouverneur d'Espagne citérieure en 180-179, négocia un arrangement avec les Celtibères, après la conquête de Complega. Vingt-cinq ans plus tard environ, les Romains exigèrent tribut et assistance militaire selon les dispositions du traité de Gracchus. Les Celtibères en avaient été exemptés auparavant, et prétendaient qu'elles n'étaient plus en vigueur. Les Romains soutinrent que les traités étaient encore exécutoires. Rome avait intérêt à veiller à l'exécution de ces traités, car ils étaient la base de tout ordre dans la province. Tous les accords, en définitive, reposent sur la bonne foi des parties en cause.

Avant 133, la loi établie dans les provinces espa-

gnoles n'était faite que de ces traités, arrangements et concessions reconnus à Rome avec les cités, tribus et individus soumis à la juridiction d'un gouverneur. C'est dans ce contexte que nous inclurions dans la province d'Espagne citérieure la région côtière qui va des Pyrénées au Rhône. Cette région était la responsabilité, la *provincia*, du gouverneur d'Espagne citérieure.

La seule trace que nous ayons de l'établissement de frontières administratives dans l'Espagne du second siècle est l'indication de Tite-Live (32.28.11) que les gouverneurs de 197 reçurent pour instructions d'établir une frontière entre les deux provinces. Il importait d'éviter les querelles qui pouvaient surgir du chevauchement des juridictions. Tite-Live ne dit pas qu'ils devaient fixer les frontières de tous les côtés. Les provinces d'Espagne étaient ouvertes au Nord et à l'Ouest.

Le problème de géographie

En l'absence d'information précise sur les frontières administratives des provinces d'Espagne, les historiens, anciens et modernes, ont été égarés par la géographie physique de l'Espagne. Il importe de montrer comment la géographie a embrouillé la question, et pourquoi on doit lui attribuer beaucoup d'affirmations trompeuses.

Dans nos sources, Iberia (et ses dérivés) et Hispania (et ses dérivés)sont synonymes. En général, les auteurs grecs emploient Iberia et les auteurs latins Hispania[26]. Polybe, par exemple, bien qu'écrivant dans une ambiance romaine et d'un point de vue romain, dit toujours Iberia. Mais on a des exemples d'Hispania en grec et d'Iberia en latin.

Un problème naît du chevauchement, dans nos sources antiques, de ce qu'on appellerait aujourd'hui l'ethnographie avec deux branches de la géographie, géographie physique et géographie politique. On confond souvent les peuples et les lieux. Strabon (3.4.19), qui a consulté pour la compilation de sa géographie du monde connu les meilleures autorités à sa disposition, nous donne un résumé révélateur des problèmes qu'il eut à affronter dans ses recherches sur l'Espagne :

«Les historiens d'autrefois, dit-on, donnent le nom d'Iberia à tout le pays au-delà du Rhône et de l'isthme compris entre les deux golfes Galatiques : tandis que les historiens d'aujourd'hui font des Pyrénées la limite de l'Iberia et parlent indifféremment de ce même pays sous le non d'Iberia ou d'Hispania ; mais ils avaient coutume de donner le nom d'Iberia seulement au pays de ce côté de l'Iberus, tandis que les historiens plus anciens encore appelaient les habitants de ce même pays «Igletes», qui n'occupaient pas un grand territoire, comme dit Asclepiades le Myrléen. Mais, bien que les Romains aient appelé la région dans son ensemble indifféremment Iberia et Hispania, ils ont nommé une de ses subdivisions «ultérieure», et l'autre «citérieure» : mais ils ont partagé le pays différemment selon les époques, adaptant leur administration aux circonstances».

La seconde partie de ce passage implique qu'à l'époque romaine les deux provinces d'Espagne se trouvaient entièrement dans la péninsule ibérique. Mais Strabon ne dit pas vraiment cela, et il révèle qu'il ne s'occupe pas réellement des divisions administratives. Ce point fera l'objet d'une discussion plus approfondie.

Parmi ceux que Strabon appelle «les historiens d'autrefois» nous pouvons identifier Herodorus (400 environ)[27] : «Ce peuple (*genos*) ibérique qui le long de la côte est connu sous différents noms, bien qu'il s'agisse d'une seule tribu (*phylè*). Ce sont tout d'abord le Kynetes, qui vivent à l'Ouest, puis, en allant vers le Nord, les Gletes, puis les Tartesioi, les Elysinioi, les Mastienoi, les Kelkianoi, et puis il y a le Rhône». Il semble qu'il y ait quelque confusion dans la répartition que fait Herodorus de ces peuples, dans la mesure où on peut le confronter avec d'autre sources, mais elle n'a pas tellement d'importance ; ce qui nous intéresse ici, c'est la répartition géographique des Ibères dans leur ensemble[28].

On a aussi suggéré qu'Hécatée connaissait des Ibères au nord des Pyrénées, mais ici nous manquons de preuves solides. García y Belido a placé les Misgetes, qualifiés d'Ibères par Hécatée, entre le Rhône et les Pyrénées[29]. Localisation très douteuse car les Elisykoi sont placés dans la région de Narbonne par Avienus, et Hécatée les qualifie de Ligures[30].

Pseudo-Skymnus (206-208), dont la source peut avoir été Ephorus[31], situe les colonies massaliotes d'Agatha et de Rhodanousia en Iberia. Bien que l'ensemble du texte ne soit pas clair, il montre du moins que ces colonies étaient correctement situées au nord des Pyrénées. Elles se trouvent après Rhoda et Emporiae ; or la description géographique de cet auteur va ici de la côte espagnole au Rhône.

L'*Ora Maritima* de Festus Avienus, qui conserve des informations en provenance de sources très anciennes, identifie aussi des Ibères au nord des Pyrénées[32]. Avienus semble placer leur limite septentrionale à l'Hérault, si c'est bien ainsi qu'il faut interpréter l'Oranus du texte[33].

En règle générale, il serait sage de ne pas pousser très loin ces allusions anciennes aux Ibères au nord des Pyrénées. Par d'autres fragments d'Hécatée, il est clair que les Celtes et les Ligures se trouvaient, en majeure partie, dans ce qui devait devenir la Gaule, et les Ibères en majeure partie dans la péninsule ibérique. Par la suite, géographes et historiens s'en tiennent à ce schéma. Pourtant, il semble qu'il y ait eu quelque hésitation sur le tracé de la frontière entre ces peuples. Cela était dû en partie à un manque d'information. De plus, migrations, expansions et retraits de tribus et de nations, qui se produisirent certainement, entraînaient inévitablement des confusions. Devant de telles difficultés, nous pouvons supposer que parfois nos sources utilisent les noms de manière peu rigoureuse. Les géographes grecs doivent avoir été peu satisfaits de cette

confusion. Cela explique peut-être pourquoi ils préférèrent, à l'occasion, la solidité de la géographie mathématique et physique[34].

C'est peut-être Pythéas, au IVe siècle, qui le premier fit connaître le fait que les Pyrénées s'étendaient de la Méditerranée à l'Atlantique[35]. Quoiqu'il en soit, pour les géographes postérieurs, les Pyrénées furent l'une des grandes frontières naturelles de la géographie européenne. On fixa donc aux Pyrénées la frontière entre Ibères et Celtes, en dépit du fait que cela n'était vrai que géographiquement (frontière entre Ibérie et Celtique).

Autre complication, les Pyrénées étaient bel et bien la frontière administrative à l'époque où écrivaient presque tous les auteurs qui sont nos sources pour la conquête de l'Espagne et de la Transalpine par Rome. Cela renforça la tendance à faire de la frontière géographique la frontière politique.

Même Polybe (3.39.4-5), qui écrivait avant que la Transalpine devînt une province séparée, ce qui n'eut pas lieu avant 120, dit bien que les Pyrénées séparaient les Ibères des Celtes. Il dit (3.59) qu'il avait visité l'Espagne et la Gaule et les autres régions précisément pour corriger les erreurs de ses prédécesseurs. Mais il fait cette remarque au cours d'une description purement géographique, et on doit la prendre en ce sens. Il est très probable que Polybe n'aurait pu distinguer à la vue les Ibères des Celtes. En tout cas, nous pourrons montrer qu'il y avait des Ibères au nord des Pyrénées au IIe siècle avant J.-C., et donc que l'affirmation de Polybe, prise à la lettre, est fausse. En démontrant que nos sources dissimulent largement une réalité culturelle, nous renforcerons notre thèse selon laquelle elles dissimulent aussi une réalité politique.

Les fouilles de l'oppidum «gaulois» d'Ensérune montrent que, culturellement, c'était un site Ibère[36].Sur une colline à une dizaine de kilomètres de la mer et à mi-chemin entre Narbonne et Béziers, Ensérune est d'abord un oppidum gaulois géographiquement. J. Jannoray, qui fouillait le site, donne une autre interprétation des textes anciens qu'on offre ici.

Maisons, rites funéraires, fortifications, poterie (indigène et importée), outils et langage montrent qu'il faut ranger Ensérune aux côtés des oppida ibériques du sud des Pyrénées[37]. Un important élément ibérique est attesté aussi sur d'autres sites au nord des Pyrénées[38]. Cette extension vers le Nord de la culture ibérique n'est pas une nouveauté pour les préhistoriens, mais elle n'a pas encore trouvé place dans l'histoire romaine. Seul Ensérune a été largement fouillé. C'est donc le seul site qui ait pu fournir des preuves convaincantes que la population indigène était Ibère. Les éléments provenant de sites fouillés moins à fond pouvaient s'expliquer par influence culturelle et par le commerce avec le centre traditionnel de la culture ibère près de l'Ebre en Espagne. La preuve que le matériel ibère à Ensérune n'est pas uniquement importé est fournie par les graffites. Jannoray nous apprend que l'on trouve des graffites ibères à Ensérune du IVe au Ier siècle avant J.-C. Dans leur écrasante majorité, on les trouve sur la céramique campanienne, qui date du IIIe au Ier siècle, justement la période qui nous occupe. Il y a quelques graffites sur coupes grecques depuis le IVe siècle, et sur d'autres objets importés plus tard[39]. Le fait que les graffites se trouvent sur de la vaisselle importée d'Italie, de Sicile, de Grèce, et d'autres régions non ibériques, prouve qu'ils ont été faits par ceux qui l'ont reçue à Ensérune. Les graffites grecs ou latins sont très rares[40].

Jannoray a pu montrer que le dialecte ibérique employé à Ensérune était le même que celui employé à la même époque le long de la côte au sud des Pyrénées, peut-être jusqu'à Carthago Nova[41]. Il semble que le dialecte employé dans le Sud et le Sud-Est de la péninsule ibérique ait été différent[42].

La culture ibère semble s'être développée d'abord sur la côte. Du moins, il y eut une évolution distincte de cette culture le long de la côte, ce que l'on comprend aisément. Il semble qu'une de ses branches ait eu pour centre la vallée de l'Ebre, s'étendant en décroissant vers le Nord, le Sud, et l'intérieur du pays. L'élément ibère sur les sites au nord des Pyrénées semble s'amenuiser et disparaître vers l'Hérault, bien que des graffites ibères aient été trouvés à Lattes, près du Rhône[43]. En tout cas, l'élément celtique devient plus important dans cette région, comme vers l'intérieur de l'Espagne où les habitants sont désignés comme Celtibères dans certaines de nos sources antiques[44]. On peut ajouter que l'unité culturelle de la Catalogne et du bas-Languedoc persiste jusqu'à nos jours, surtout parmi les paysans et les classes laborieuses.

Les arguments tirés des monnaies

Un autre genre de preuves permet de rattacher la Transalpine à l'Espagne citérieure. Il y a des preuves irréfutables que des monnaies à légendes ibériques furent frappées au nord des Pyrénées. G.F. Hill, le premier à étudier ces monnaies, a pu distinguer au moins six ateliers purement ibères : Nero, Selo, Brigantio, Acoequntin, Unta, Iece, outre plusieurs types hybrides et quelques exemplaires douteux et mal frappés qui peuvent être des émissions ibériques[45]. De ces monnaies, seules des Neroncen peuvent être attribuées avec assez de certitude à Narbonne, ou plutôt à l'oppidum voisin de Montlaurès. On ne peut guère douter que les autres aient été frappées au nord des Pyrénées d'après leur répartition.

Hill date les monnaies de Neroncen de 175-71 av. J.-C. environ. Des monnaies ibères en Gaule dans leur ensemble, il donne un datation plus large, de la fin du IIIe siècle à 70 av. J.-C. Il est clair qu'il ne veut pas trancher trop brutalement la question. Il donne un bon argument pour le *terminus a quo*. Quelques-unes des premières émissions sont des copies de monnaies

ibères du sud des Pyrénées que l'on peut dater de la fin du IIIe siècle av. J.-C. La date du *terminus ad quem*, 70 av. J.-C., paraît conjecturale, mais tombe bien avec la réorganisation de la province par Pompée à ce moment-là. Voyez plus bas ici, chapitre VIII.

J.-C.M. Richard date les monnaies ibériques en Gaule d'après 121[46]. Pour cela il s'appuie surtout sur l'histoire traditionnelle de la conquête et de l'organisation de la Transalpine. Si, comme, nous le soutenons, cette tradition n'était pas bonne, la date tardive n'est plus bien fondée. En effet, Richard accepte une datation plus haute pour les monnaies du sud des Pyrénées. Il semble donc plus raisonnable de se mettre du côté de Hill qui croit que les monnaies ibères constituent une unité.

La seule étude importante sur les Ibères au nord des Pyrénées est celle de Jannoray. Son ouvrage est beaucoup plus qu'un compte rendu des fouilles d'Ensérune. Il présente des sources littéraires une explication différente ce celle qui sera donnée ici. Il tend, il me semble, à minimiser l'importance de la présence ibérique attestée par l'archéologie.

Jannoray suggère que les envahisseurs celtes établirent leur hégémonie sur le Languedoc au cours du IIIe siècle, mais qu'un substrat ibère bien établi parvint à se maintenir. De cette manière il peut attribuer les éléments fournis par l'archéologie au substrat ibère, tout en conservant (sans la réserve géographique que je propose) les références historiques aux Celtes, qui, en tant que classe dirigeante, retenaient toute l'attention des historiens.

Mais les monnaies font preuve contre l'interprétation de Jannoray. Il ne paraît pas raisonnable de prétendre que des monnaies furent émises par un substrat ibère. Le droit de battre monnaie était une prérogative des gouvernements officiels[47]. De plus, il semble qu'en général, dans la Gaule préromaine et même républicaine, les Celtes aient utilisé l'alphabet grec. Des Celtes battaient monnaie en Languedoc à la même époque ; leur numéraire portait généralement un nom propre (celui du roi) en caractères grecs. Les localisations de ces ateliers celtiques n'ont pu être établies. D'après le reste de notre information archéologique, ils se trouvaient sur des sites plus à l'intérieur, ou près du Rhône.

Il y a quelques monnaies hybrides trouvées en Languedoc qui portent des inscriptions à la fois celto-grecques et ibères[48]. Sur celles-là prédomine la transcription en grec de noms celtes. Il n'y a pas de raison de supposer qu'une classe dirigeante celte ait émis des monnaies purement ibères. L'alphabet de la légende n'était pas un obstacle à la circulation. Les monnaies celto-grecques et ibères se trouvent dans les mêmes sites et jusque dans les même trésors. Les légendes servaient à la propagande politique. Il est raisonnable de supposer que les monnaies à légende ibère étaient émises par une classe dirigeante ibère officielle. Hill interprète les monnaies de Brigantio de la manière suivante : «Brigantio est un nom celtique, mais au moment où ces monnaies furent frappées (IIe-Ier siècle av. J.-C.), les Ibères peuvent fort bien avoir occupé un site qui avait auparavant appartenu aux Celtes»[49]. Donc Hill inverse la situation des Celtes et des Ibères donnée par Jannoray. L'apparition des monnaies ibères au nord des Pyrénées peut indiquer une influence romaine à cet endroit.

On a suggéré que des ateliers de monnayage furent créés en Espagne pour le paiement du *stipendium* que les Romains imposaient là-bas aux peuples soumis[50]. Ces ateliers n'apparaissent qu'après l'établissement de la domination romaine, à l'exception des cités grecques d'Emporiae et de Rhoda (qui battirent monnaie beaucoup plus tôt), et peut-être Sagonte. L'«argentum Oscense», que Tite-Live (34.10.1) le premier raconte avoir été ramené à Rome par un gouverneur d'Espagne en 195, se rapportait, croit-on, à un monnayage d'Ibérie, pas nécessairement avec des inscriptions ibériques[51]. Les monnaies étaient frappées selon les normes romaines et étaient d'un type assez uniforme au sud des Pyrénées. M. H. Crawford, qui associa le monnayage avec le contrôle romain, date les premières émissions de peu après 200 av. J.-C., peut-être en 197, quand les premiers gouverneurs étaient envoyé en Espagne, et il termina la série avec la défaite de Sertorius en 72[52].

On voit une même tendance émerger dans les études récentes sur les monnaies gauloises dans le Languedoc. Ici, le monnayage le plus abondant, les monnaies dites *à la croix*, est émis en presque tous les centres majeurs des tribus gauloises à l'ouest du Rhône[53]. Les premières émissions semblent être plus prés des Pyrénées. On n'est pas d'accord sur la date du commencement des émissions des *monnaies à la croix*. L'examen de la monnaie en elle-même plaide en faveur d'une datation fin IIIe-début IIe avant J.-C.[54]. Deux trésors de l'Espagne (Valera et Drieves) ont quelques pièces et fragments de pièces des *monnaies à la croix* mêlées avec des pièces romaines bien datables du début du IIe siècle. Ceux qui préfèrent une chronologie plus basse, après 121, tirent argument de la date traditionnelle de la conquête et de l'organisation de la Transalpine. Bien que les monnaies gauloises du Languedoc soient très variées, elles portent souvent des représentations romaines, comme la tête de Roma (citée plus haut) sur une monnaie de Iece et la marque de valeur X sur certaines *monnaie à la croix*[55].

Si la théorie sur la prolifération des ateliers ibères est valable, et elle est généralement acceptée, elle doit inclure les ateliers ibères du nord des Pyrénées. Les types monétaires au nord des Pyrénées sont très variés, mais ils ont souvent des motifs romains, comme la tête de Rome sur la drachme d'Iece[56]. Les variations des types monétaires ne constituent pas un obstacle sérieux à la théorie générale, parce que les monnaies étaient refondues et ré-émises à Rome comme *denarii*, plus probablement, dépensées par les gouverneurs

dans leurs provinces.

La suggestion a déjà été faite par Mommsen que les monnaies ibères au Nord des Pyrénées indiquaient peut-être que Rome administrait la région avant que la Transalpine ne fût organisée séparément[57]. Cette suggestion n'a pas été suivie ; mais les études faites depuis sur les monnaies ibères et *à la croix* la confirment.

La prolifération monétaire est aussi la preuve d'une activité commerciale accrue. Cela corrobore d'autres preuves archéologique qui montrent que Rome développait des liens plus étroits avec la Transalpine et l'Espagne au IIe siècle avant J.-C. Ce commerce était sûrement dans les mains des commerçants grands et petits de partout, mais surtout d'Italie, de Sicile et de Massilia. Les armées de Rome avaient besoin de bien des choses.

Les Romains sur la route de l'Espagne

La seule localisation géographique de la Transalpine indique qu'elle était un élément stratégique crucial pour les opérations de Rome en Espagne. Il importe quand même de montrer comment Rome, et plus spécialement les chefs militaires romains en Espagne, ont pris soin de ce relais d'une importance vitale. Cela nous permettra de montrer à quel moment et pour quelles raisons la *provincia* d'un chef militaire pouvait être appelée la province d'un gouverneur. On verra qu'il s'agit d'une décision subjective. Les preuves pour la période de 218 à 125 sont minces et diverses ; prises une à une, elles ne sont pas concluantes, mais, prises ensemble, elles suffisent à montrer que Rome avait acquis des intérêts substantiels en Transalpine avant 125. Ces intérêts étaient normalement sous la responsabilité des généraux romains résidant en Espagne.

Publius Cornelius Scipion, un des consuls de 218, fut le premier général romain à qui échut la *provincia* d'Espagne. Il appareilla de Pise, avec une force de deux légions, à mi-août 218 et débarqua près de l'embouchure du bras oriental du Rhône cinq jours plus tard[58]. Il est vraisemblable que son plan initial était de débarquer ses troupes dans la région. S'il avait l'intention de bloquer la principale armée d'Hannibal, il pouvait savoir qu'un débarquement à Emporiae (tel que celui de son frère Cnaeus plus tard dans la même année) n'aurait aucun résultat dans ce sens[59].

En tout cas, Publius fut surpris d'apprendre qu'Hannibal était déjà au Rhône[60]. Publius envoya quelques éléments de cavalerie, soutenus par des Gaulois au service de Massilia, en reconnaissance. Cependant Hannibal, après avoir passé péniblement le Rhône, eut vent de l'arrivée de Scipion et envoya un détachement de 500 cavaliers numides pour déterminer sa position. Les deux patrouilles se rencontrèrent et engagèrent un combat rapide, mais violent. La troupe de Scipion réussit à mettre les Numides en déroute[61].

Hannibal décida de ne pas compromettre son plan de porter la guerre en Italie, en risquant une grande bataille en Gaule. Il leva le camp et marcha vers les Alpes. Publius mobilisa immédiatement toutes ses troupes, mais arriva au camp d'Hannibal trois jours après son départ.

L'importance de la route terrestre vers l'Espagne fut ainsi démontrée d'une manière éclatante par Hannibal au départ de la guerre. Elle conduisait d'Espagne en Italie aussi bien que d'Italie en Espagne. Hasdrubal récidiva en 207. Cette année-là, Hasdrubal évita les solides lignes de défense romaines le long de l'Ebre et de la côte orientale de l'Espagne, en franchissant les Pyrénées près de la côte atlantique[62]. Une fois en Gaule, la route de l'Italie était ouverte. Des délégués massaliotes annoncèrent son arrivée en Gaule[63]. Le sénat envoya sa commission habituelle pour recueillir des information plus précises ; ce qu'elle put faire grâce aux Gaulois amis de Massilia[64]. La première information ne fut que trop confirmée. On annonça à Rome qu'Hasdrubal avait réuni une force importante et que son arrivée en Italie était retardée pour l'instant par la neige qui bloquait les cols des Alpes[65]. Hasdrubal passa bien en Italie au printemps, mais il fut vaincu au Métaure avant de pouvoir faire la jonction avec Hannibal[66]. Même après la guerre contre Hannibal, il semble que Rome n'ait pu utiliser la route terrestre de l'Espagne pendant un certain temps. Les années 190 virent des campagnes presque continuelles contre les Ligures et les Gaulois en Italie du Nord.

En 189, L. Baebius Dives, en route pour sa province d'Espagne ultérieure, fut mortellement blessé par les Ligures : il mourut à Massilia trois jours plus tard[67]. Il avait été attaqué en Transalpine. Cette affaire montre que les Romains utilisaient alors la route terrestre pour se rendre en Espagne. Baebius avait reçu un contingent important (1000 fantassins et 50 cavaliers romains, 6000 fantassins et 200 cavaliers alliés) pour renforcer les troupes qui se trouvaient en Espagne ultérieure[68]. S'il voyageait avec ce renfort lorsqu'il fut attaqué, cela indiquerait un combat important dans la région. Mais le texte de Tite-Live indique qu'un petit groupe seulement, les *comites du préteur* (= sa suite), fut engagé dans l'affaire. Beaucoup d'entre eux furent tués, parmi lesquels les licteurs du préteur. Orosius (4.20.24), source très tardive, dit qu'il fut tué avec toute son armée. L'absence de toute réaction à cet événement, autant que nous sachions, suggère que le récit de Tite-Live est plus près de la vérité.

De nouveau en 173, M. Fabius Buteo, en route pour sa province d'Espagne citérieure, mourut à Massilia[69]. On ne connaît pas les circonstances de sa mort. De nouveau, des envoyés massaliotes apportèrent la nouvelle à Rome. P. Furius, que Fabius devait remplacer en Espagne citérieure, fut désigné par le sort pour garder la province une année de plus. Nous n'avons pas d'autres informations sur la situation de la route terrestre pendant vingt ans environ.

Le premier engagement important des forces ro-

maines en Transalpine qui nous ait été transmis eut lieu en 154[70]. Cette action militaire doit être mise en relation avec les guerres d'Espagne. C'est plus qu'un incident isolé dans l'histoire des relations entre Rome et Massilia, comme on le croit généralement[71]. Si l'affirmation générale de Strabon (4.6.3) que Rome «combattit longtemps les Gaulois de Transalpine et les Ligures, parce qu'ils bloquaient la route d'Espagne» ne suffit pas à établir cette relation, elle est assurée par la considération de la crise que connaissait l'Espagne à l'époque, et de la façon dont Rome régla l'affaire. Strabon continue : «C'est seulement après 80 ans de guerre que les Romains réussirent à assurer un passage d'une largeur de 12 stades pour ceux qui voyageaient pour affaires publiques». Les affaires publiques de Rome était, bien entendu, en Espagne.

Selon Polybe (33.7.11), des délégués massaliotes arrivèrent à Rome en 154 demandant de l'aide contre les Ligures qui menaçaient les colonies massaliotes de Nicaea et Antipolis (Nice et Antibes). Le sénat romain décida d'envoyer une commission d'enquête. Trois sénateurs furent désignés pour accompagner les envoyés de Massilia. Ils firent voile vers la ville d'Aegitna, dans le territoire des Oxybii, qui, avec les Deciatae, étaient les Ligures qui faisaient des ennuis aux Grecs.

Les Oxybii essayèrent d'empêcher les Romains de débarquer, mais Flaminius, chef de la commission, avait déjà débarqué quand les Oxybii vinrent leur faire obstacle. Il fut blessé et quelques membres de sa troupe furent tués : il réussit à regagner son navire. Il fut accueilli et très bien soigné à Massilia. Dès que l'incident fut connu à Rome, le sénat envoya immédiatement l'un des consuls, Quintus Opimius, contre les Oxybii et les Deciatae.

Opimius rassembla son armée à Placentia et se dirigea par terre vers les territoires des Oxybii, au voisinage de Nicaea (Nice). Il est probable qu'il se dirigea d'abord vers Gênes et ensuite longea la côte[72]. Il remporta deux victoires rapides, la première sur les Oxybii, la seconde sur le reste des Oxybii et les Deciatae venus à leur aide. Dans le règlement qui suivit, les territoires des deux tribus furent cédés à Massilia. D'autres tribus, apparemment moins importantes, furent désarmées et contraintes de livrer des otages à Massilia à intervalles réguliers. Les troupes romaines furent réparties parmi les Ligures pour l'hiver. Nous ne savons pas combien de temps les forces romaines demeurèrent en Transalpine, mais le fait qu'elles stationnèrent après le règlement de l'affaire indique probablement que Rome voulait assurer ses routes d'Espagne dans une période de crise[73].

L'année précédente, les Lusitaniens s'était révoltés sous la conduite d'un chef capable, Punicus[74]. L'extension de cette révolte doit avoir fait penser à Rome qu'une aide très importante allait devenir nécessaire. Comme la route terrestre de l'Espagne était déjà utilisée, et qu'un rivage ennemi était aussi une menace pour la route maritime, nous pouvons penser que la situation en Espagne contribua à la décision d'une riposte rapide en Transalpine. Lorsque l'armée romaine eut rétabli l'ordre, la protection de la route terrestre, au moins à l'Est du Rhône, fut confiée de nouveau à Massilia.

Massilia et la route maritime vers l'Espagne

Beaucoup de faits montrent que Massilia fournit une aide importante aux généraux romains en Espagne durant la guerre contre Hannibal, aide qui fut surtout efficace sur mer. C'est à Massilia qu'il faut attribuer l'organisation de la résistance gauloise à Hannibal le long du Rhône en 218, et il est certain que les alliés de Massilia et les guides massaliotes furent mis à la disposition de Scipion quand il arriva sur le théâtre des opérations. Lorsque Publius Scipion revint en Italie pour barrer la route à Hannibal, il envoya son frère Cnaeus à Emporiae avec le gros de ses troupes[75]. Durant les mois qui suivirent, Cnaeus put établir la ligne de l'Ebre contre le reste des forces puniques en Espagne[76]. Cnaeus reçut une aide maritime importante de Massilia.

En 217 les Massaliotes furent peut-être les principaux artisans d'une victoire romaine à l'embouchure de l'Ebre. La plupart des auteurs qui en parlent donnent un rôle très réduit aux Massaliotes, si même ils n'omettent pas d'en faire mention. L'heureux hasard qui nous a transmis un fragment de Sosylos, qui a écrit une histoire des guerres puniques de point de vue carthaginois, permet d'équilibrer le tableau[78]. Sosylos donne aux Massaliotes le mérite de la victoire. On peut du moins affirmer en toute sécurité que les vaisseaux massaliotes ont joué un rôle important.

En 210, P. Cornelius Scipion (l'Africain) se vit confier le commandement en Espagne par un vote du peuple[79]. Son père et son oncle, qui avaient exercé ce commandement depuis 218, étaient morts tous deux l'année précédente. En route pour sa province, le jeune Scipion s'adjoignit au passage quatre vaisseaux massaliotes en renfort. Ils furent renvoyés à Massilia après avoir escorté Scipion jusqu'à Emporiae[80].

Bien que la maîtrise de la mer par les Romains ne pût être contestée directement, elle n'était pas absolue. La mer était trop vaste pour être efficacement contrôlée, et on aurait dû maintenir longtemps les mesures à grande échelle qui seules pouvaient avoir un résultat. A plusieurs reprises durant la guerre contre Hannibal, une flotte carthaginoise réussit à atteindre l'Italie. En 218, une flotte carthaginoise attaqua la région autour de Vibo, et en 217 un convoi de renfort envoyé par Rome en Espagne fut capturé au large de Cosa[81]. Même en 205, quand la guerre eut tourné décidément à l'avantage de Rome, Magon, frère d'Hannibal, réussit à débarquer de force à Gênes, la prit et poursuivit sa route vers l'intérieur[82]. La victoire finale de Rome sur Carthage ne résolut pas les difficultés de la route maritime vers l'Espagne, que des guerres continuelles et le

long processus d'établissement d'une administration régulière rendaient plus importante que jamais.

Une révolte étendue avait éclaté en Espagne en 197, et la situation se détériora en 196. L'année suivante, M. Caton fut envoyé avec une troupe importante pour rétablir l'ordre. Son voyage vers l'Espagne, décrit par Tite-Live (34.8.4-6) révèle quelques détails intéressants sur l'état de la route maritime en 195. Caton, avec le gros de ses troupes, appareilla depuis le port de Luna, très au nord de l'endroit où Scipion avait embarqué en 218, et peut-être à cette époque le port le plus septentrional de cette côte offrant aux Romains une sécurité suffisante. Il donna ordre à ses troupes de se regrouper *ad portum Pyrenaei* sur le versant Nord des Pyrénées, c'est à dire en Transalpine[83].

Vers 181, les pirates ligures étaient devenus gênants, et Massilia s'en plaignit à Rome[84]. Le sénat répondit en créant un commandement spécial pour nettoyer les mers. Comme il y avait aussi des plaintes de Brindisium et de Tarentum, on créa deux flottes avec un chef pour chacune. Gaius Matienus, avec dix vaisseaux, se vit confier la côte depuis le Promontoire de Minerve jusqu'à Massilia. Probablement pas jusqu'à la cité elle-même, mais plutôt jusqu'à la frontière du domaine Massaliote[85]. Dix autres vaisseaux, sous le commandement de Gaius Lucretius Gallus, devaient surveiller la côte depuis le promontoire jusqu'à Barium.

On peut aisément méconnaître cet événement surtout si on se concentre trop étroitement sur l'histoire de la Gaule, ou de la Transalpine, ou, pis encore, de Massilia. Il faut souligner deux points : d'abord, la plainte massaliote n'a pas une très grande importance vraiment dans cette affaire ; en second lieu, il n'est pas raisonnable de considérer cette plainte comme un signe de relâchement ou de décadence de Massilia, comme on l'a fait si souvent[86].

Sur le premier point, on doit se souvenir qu'en 181 Rome avait déjà fait campagne contre les Ligures (des peuplades plutôt côtières d'Italie du Nord jusqu'en Transalpine) durant de nombreuses années[87]. Durant les sept dernières années, la Ligurie avait été province consulaire, elle devait le rester dix ans encore. Il arriva souvent dans cette période que les deux consuls se vissent confier la Ligurie.

La flotte de Matienus fut envoyée pour aider les opérations romaines. Les instructions du sénat à ce sujet sont consignées dans un autre passage de Tite-Live (40.26.87). Matienus s'y conforma. Il collabora avec le consul Paul-Emile pour assurer la défaite des Inguani à Album Inguanorum (Albenga)[88]. Tous les vaisseaux qui pouvaient servir aux pirates furent saisis.

Sur le second point (la plainte de Massilia n'est pas un signe de faiblesse) il faut noter que les pirates opéraient à partir d'un territoire revendiqué en fait par Rome en raison de ses fréquentes campagnes là-bas. Il n'y a pas de doute que Rome aurait mal vu que Massilia fît cavalier seul dans cette région. On ne tient pas compte de cet aspect des choses, lorsqu'on suggère que Massilia aurait dû se débrouiller elle-même avec des pirates[89]. Massilia aurait fort bien pu affronter sur mer les pirates ; après tout, Rome ne consacra que dix vaisseaux à cette tache. Mais, attaquer vigoureusement les pirates aurait exigé une intervention dans la sphère d'intérêts de Rome. Dans ces conditions, une plainte en bonne et due forme était pour Massilia la meilleure solution.

De plus, il n'est pas invraisemblable que les intérêts de Rome aient été directement menacés par les pirates. A cette époque, un courant d'échanges régulier avait succédé aux rares et gros convois qui avaient été de règle durant la guerre contre Hannibal. Massilia avait toujours été engagée dans le commerce maritime, et assurait peut-être une bonne partie des transports d'approvisionnement entre l'Italie et l'Espagne[90]. La large répartition des produits romains, spécialement la vaisselle campanienne, non seulement en Espagne, mais aussi en Transalpine, témoigne du développement régulier des intérêts commerciaux de Rome dans ces régions au cours de IIe siècle[91].

La route maritime entre l'Italie et l'Espagne n'évitait pas en fait la Transalpine. En un sens ce n'était guère qu'une route côtière. La pratique courante du cabotage exigeait un rivage ami, ou du moins des ports de relâche amis, à intervalles réguliers. Massilia et ses colonies rendirent de précieux services dans les premières années de l'intervention romaine en Espagne, lorsque les gros et rares convois étaient la règle. Mais au cours du IIe siècle, avec le développement du commerce régulier et du trafic administratif, un long rivage ami devint indispensable. La côte ligure continua apparemment à poser des problèmes. La sécurité de la route côtière ne fut finalement assurée que par César Auguste. Le «Trophée» érigé sur un falaise dominant la Méditerranée, toujours en vue près de Monaco, rappela les noms d'environ 60 tribus ligures soumises par Auguste.

Les légionnaires romains n'aimaient pas les transports par mer et nous pouvons voir comment ils essayèrent de les réduire au minimum pour aller en Espagne, dans la mesure où, au fil des années, les circonstances le permirent. P. Scipion partit de Pise en 218, Caton de Luna en 145. Plus tard Gênes et Vada Sabatia furent utilisées, et en 137, Mancinus marcha avec ses armées jusqu'à Monaco d'où il devait s'embarquer pour l'Espagne.

La Route romaine d'Emporiae au Rhône

La route terrestre de Massilia aux Pyrénées était commode ; pure question de géographie. Nous pouvons supposer que les Romains l'utilisèrent, mais l'important est de savoir à partir de quand et dans quelle mesure. La réponse à cette question nous permettra de décider à quelle époque nous sommes fondés à considérer la région comme une province romaine. La ré-

gion ne fit jamais l'objet d'une campagne militaire, mais nous pouvons être sûrs que Rome avait là des intérêts importants avant l'établissement de la colonie de Narbonne en 118. L'installation de la colonie à cette époque ne suscita pas la résistance à laquelle on aurait pu s'attendre, si elle avait été établie dans un pays hostile. Et il y a d'autres éléments.

Polybe (3.39.7-8) indique que les Romains avaient jalonné de bornes milliaires la route d'Emporiae au Rhône. Cela doit se rapporter à la période d'avant la conquête de la fin des années 120, et, diraient certains, de l'organisation de la Transalpine en province séparée qui s'ensuivit. L'existence même d'une telle route indique un usage régulier et des intérêts romains bien établis.

La suggestion de Walbank que la référence «date d'après 118, quand la voie Domitienne eut été construite» est très difficile à accepter[92]. Il s'agit bien de la route qui plus tard fut connue sous le nom de voie Domitienne, mais c'est quelque chose de très différent. Domitius n'a pas bâti une route sur un emplacement vierge. Cette route avait été en usage beaucoup plus tôt et assez régulièrement pour avoir mérité le nom de «voie Herculéenne»[93].

On pense généralement que Polybe mourut, très vieux, vers 124[94]. Pour accepter la suggestion de Walbank, il faudrait supposer que Polybe ait vécu longtemps après la date traditionnelle de sa mort, et qu'il ait revu son histoire jusqu'à son dernier souffle. De plus, la suggestion de Walbank fait de cette référence plutôt anodine à des bornes milliaires un événement postérieur de dix ans à tout le reste de l'histoire de Polybe[95]. Cela seul semble être une raison suffisante de rejeter une suggestion qui ne repose que sur des suppositions. Polybe s'occupait activement d'histoire encore en 132, car nous savons par Cicéron (*fam.* 5.12.2) qu'il écrivit une histoire de la guerre de Numance qui se termina l'année précédente.

Polybe voyagea personnellement en Espagne et en Gaule, peut-être dès 150[96]. Le détail pittoresque des bornes milliaires a l'aspect d'un témoignage direct. Assurément, Polybe préférait se fonder sur ses propres observations et sur ses propres recherches autant que possible. Mommsen pense qu'il s'agit ici d'un ouvrage exécuté dans les années 130, et peut-être plus tôt[97]. Voilà une datation raisonnable et assez prudente.

Notes

1/ L'expansion parfois pacifique de l'empire romain à l'époque républicaine est décrite du point de vue de l'extension de la citoyenneté romaine par Sherwine-White dans *The roman Citizenship*, 1939, et du point de vue de l'accroissement de la clientèle par Badian, *Foreign Clientelae* (264-70 av. J.-C.), 1958. Rome ne fut pas toujours contrainte de recourir aux armes pour étendre la citoyenneté ou pour gagner des clients. Sagonte et Messana sont deux exemples de *deditio in fidem* que Rome n'eut qu'à accepter. En 133, Rome n'eut de nouveau qu'à accepter le legs du royaume de Pergame par Attale III. Toutefois, la puissance militaire de Rome était toujours derrière, et il était en général nécessaire de s'en servir jusqu'à un certain point pour conserver ces nouvelles acquisitions.

2/ Sur l'organisation de la Transalpine comme province distincte voyez plus loin, Ch. VII.

3/ Voyez en particulier le chapitre de Sherwin-White «Populi Liberi and Foederati» pp. 149-163.

4/ Tite-Live 21.23 mentionnne la soumission par Hannibal des Ilergetes des Bargusii, des Ausetani, et de Lacetania au pied des Pyrénées. Polybe, 3.34.2, en plus des Ilergetes et des Bargusii, parle des Aerenosii et des Andoisinii. Ces deux derniers se trouvaient probablement dans la Lacetania de Tite-Live. Hannibal trouva là quelque résistance, et Polybe dit que les Bargusii furent spécialement surveillés à cause de leur amitié pour Rome.

5/ Cn. Cornelius Scipion, commandant sous les auspices de son frère Publius, qui était alors consul (218), arriva par mer à Emporiae (Polybe 3.76).

6/ Strabon, 3.4.7.

7/ Emporiae n'aurait pu garder réellement son indépendance, face à la présence croissante de Rome, aussi aisément que Massilia. Emporiae était plus près du théâtre d'opérations de Rome, et avait moins de ressources que Massilia (selon Caton, Tite-Live 34.9). Pourtant Emporiae a peut-être gardé longtemps une indépendance nominale. On pourrait même dire que le statut municipal comporte une certaine indépendance. Des monnaies d'Emporiae montrent qu'elle devint un municipium (G.F. Hill, *Notes on the Ancient Coinage of Hispania Citerior*, Numismatic Notes and Monographs, 1931, p. 12). César y établit des vétérans en 45 (Tite-Live 34.9). Pline (NH. 3.23) l'inclut dans une liste d'*oppida civium romanorum* (= de citoyens romains). Durant le siècle et demi qui précéda César et qui vit des événements importants, nous savons très peu de choses de la cité.

8/ Sutherland, p. 25. Cf. Hüber, «Carthago Nova», *RE*, III (1899), 1620-1621.

9/ Polybe 3.33.5 ; Tite-Live 21.22.5.

10/ Pour les sources et le commentaire de A. Schulten, voyez *Fontes Hispaniae Antiquae*, III, pp. 98-120.

11/ Sutherland, pp. 38 et 39.

12/ Sur le route maritime d'Italie en Espagne, voyez plus loin.

13/ Cf. Desjardins, II, pp. 283-290 et G. H. Robinson, *Roman Provincial Administration til the Age of the Antonines* (New York, 1939), pp. 53-59.

14/ Cet aspect de l'impérialisme romain est traité par M. Lemosse, *Le régime des relations internationales dans le haut-empire romain* (Paris, 1967), p. 17 et aussi E. Badian, *Roman Imperialism in the Late Republic* (Ithaca, 1968).

15/ E. Täubler, *Imperium Romanum* (Leipzig, 1913), p. 52, représente l'empire romain par une série de cercles concentriques avec Rome au centre, entourés à leur tour d'amis.

16/ Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, pp. 500-501

17/ Sur ce qui suit sur les grandes lignes, E.S. Jenison,

The History of Sicily (Boston, 1919), pp. 36-49.
18/ Cf. Badian, *Notes*, p. 902.
19/ *MRR*, I, p. 203.
20/ Tite-Live 32.27.6.
21/ Jashemski, pp. 41-45.
22/ Comme le fit Caton en 195. Voyez *MRR*, I, p. 339.
23/ *MRR*, I, p. 494.
24/ *FC*, pp. 117-135.
25/ Tite-Live 32.2.5 sur les Gaditaniens et App. *Ib.* 43-44 sur les traités des Gracques.
26/ A. Garcia y Belido, *La península Ibérica* (Madrid, 1953), p. 100. Le nom d'Hispania semble représenter une racine phénicienne, autre indication que les Romains connurent l'Espagne par les Carthaginois.
27/ Herodorus dans Etienne de Byzance à la rubrique *Iberiai*. L'unité des Ibères est aussi notée par Ephorus (Joseph. C. Ap. 1.67=FGrHist. IIA, p. 81, fg. 133) : «Les Ibères forment une seule cité (*polis*)». Nos sources pour la période romaine indiquent que les liens entre tribus ibères étaient très lâches. Il semble qu'Ephorus emploie le terme *polis* dans un sens très large.
28/ Sur les problèmes que soulève la liste d'Herodorus voyez Jacoby, *FGrHist.* I, pp. 215, 510 et García y Belido, pp. 42-52 et 92-95.
29/ García y Belido, p. 46.
30/ Avienus, *Ora Marit.* 586-587 : «*Gens Elesycum prius / loca haec tenebat Naro civitas*». Hecatée dans Etienne de Byzance à la rubrique *Elisykoi*.
31/ Selon Jannoray, *Ensérune*, (Paris, 1955), p. 378.
32/ *Ora Marit.* 612-614 et 628-630.
33/ Tel est l'avis de Jullian, I, p. 265 suivi par Jannoray, p. 378, n. 3.
34/ Voyez Bunbury, *A History of Ancient Geography*, 2 vols. 2ème éd. (New York, 1959), pp. 615-660, sur Eratosthène, «le père de la géographie scientifique». Bunbury décrit le manque d'information géographique et l'absence de méthode scientifique dont souffrait la géographie avant Eratosthène.
35/ Selon Strabon, 3.2.11, Eratosthène tira peu d'information de Pythéas sur la route par terre de l'Ibérie à la Celtique. Pythéas (comme Eratosthène) se référait à un voyage de la côte atlantique à la côte méditerranéene puisqu'il compare un voyage par terre à un voyage par mer. C'est ce que Strabon n'a pas vu.
36/ Jannoray, ch. III, «Ensérune et le monde ibérique», pp. 414-440.
37/ Voyez la carte de répartition des oppida ibères dans A. Arribas, *The Iberians*, Ancient Peoples and Places, Vol. 36 (London, 1961), p. 98.
38/ Arribas, p. 98, cite Mailhac, Montlaurès et Rucino. D'après ma propre expérience, j'ajouterai que Pech Maho et Elne (Illiberis) paraissent être des sites essentiellement ibériques et qu'à Lattes (Lattara) et Sextantio le matériel ibérique est courant. Voyez Arnal et al., *Le Port de Lattara*, pp. 89, 94-95, 102, 106, 114, et 121-122.
39/ Sur les 190 graffites ibériques classés en 1952, Jannoray (p. 422, n.3), en compte 8 sur coupes venant de Grèce même, 14 sur vases grecs d'occident, 146 sur vases campaniens, (qui sont pour l'essentiel grecs occidentaux plus tardifs), 14 sur vases celtiques (la Tène), 7 sur amphores italiques et 1 sur dolium.
40/ Jannoray ne donne pas les chiffres exacts, mais pp. 354 et 357, il déclare qu'ils furent rares et tardifs. De même, H. Gallet de Santerre, «Ensérune», *Archaeology*, XV (1962), no. 3, p. 168 : «Les graffites grecs sont exceptionnels et les latins sont rares».
41/ *Ensérune*, pp. 351-352. Voyez aussi Arribas, p. 94, qui parle du «groupe homogène (d'inscriptions) de la région du Levante espagnol, de la Catalogne et du Languedoc».
42/ Voyez Arribas, pp. 87-96.
43/ Voyez Arnal et al., *Le Port de Lattara*, pp. 211 et 231.
44/ Polybe 3.5.1, 3.17.2 ; Strabon 3.4.5, 3.4.13, 3.4.16 et beaucoup d'autres. Voyez Barruol, *Les peuples préromains*, pp. 135-146, sur les problèmes d'identification de ces peuplades d'après les textes anciens.
45/ *On the Coins of Narbonensis with Iberian Inscriptions*, Numismatic Notes and Monographs, no. 44 (New York, 1930). Quatre autres exemplaires d'émission d'Acoequntin plutôt rare (8 connu auparavant) ont été trouvés à Lattes dans un trésor de monnaies à la croix. Voyez Majurel, Arnal, Prades, «Deux nouveaux trésors de Lattes,», *Ogam*, XIX (1967), 397-433. Ils donnent la translittération «Akerekonton». Le trésor est daté de la première moitié du 2ème siècle av. J.-C.
46/ «Monnaies gauloises du Cabinet numismatique de Catalogne», *Mélanges de la Casa de Velazquez*, VIII (1972), 64-67 et idem, «Les monnayages indigènes de Narbonne et sa région», *Narbonne : archéologie et histoire* (1973), 135-149.
47/ Jannoray, p. 404, se sert de ce principe pour appuyer sa thèse de l'hégémonie celtique : «Les indications d'ordre archéologique qui témoignent de leur primauté sont fournies, nous le savons, par le numéraire qu'on a commencé à frapper dans la région Narbonne-Béziers au début du 2ème siècle : reflets de l'état politique contemporain». Si le numéraire celto-grec reflète une hégémonie celtique, le numéraire ibère doit refléter une hégémonie ibérique.
48/ Hill, *Coins of Narbonensis*, pp. 20-22.
49/ *Ibid.* p. 17.
50/ Hill, *Coinage of Hispania Citerior*, p. 44 ; Sutherland, p. 54 ; M.H. Crawford, «The Financial Organization of Republican Spain», *Num. Chron.* IX (1969), 79-93.
51/ Sutherland, p. 55.
52/ Crawford, *Num. Chron.* IX (1969), p. 82.
53/ A. Soutou, «Remarques sur les monnaies gauloises à la croix», *Ogam*, XX (1968), 101-127 et idem., «Répartition géographique de plus anciennes monnaies gauloises à la croix», *Ogam*, XXI (1969) ; D. F. Allen, «Monnaies à la croix», *Num. Chron.* XL (1969), 35-77 ; J. B. Colbert de Beaulieu, «La limite septentrionale des monnaies à la croix et la politique de Rome», *Rev. Belge de Num.*, CXVII (1971), 115-131 et *idem.*,Le signe du denier au droit des monnaies d'argent gauloises dites «à la croix», *Acta Numismatica*, II (1973), 113-119 ; J.-C.M. Richard, *Mélanges Velazquez*, IX (1973), 81-131.
54/ Soutou et Allen (supra, n.53), proposent la date fin du IIIe-début IIe siècle av. J.-C. ; Colbert de Beaulieu et Richard pensent que c'est plus proche de

121 av. J.-C.

55/ Colbert de Beaulieu, *Acta Numismatica*, II (1973), pp. 113-119.

56/ Sutherland, p. 57.

57/ Th. Mommsen, *The Provinces of the Roman Empire*, trans. Dickson, Vol. I, p. 79, n.1.

58/ Polybe 3.41.4-5 ; Tite-Live 21.26.3-4. Sur la date voir Jullian I, pp. 461-464, qui suggère que Publius laissa Rome vers la fin Juillet et Pise à la mi-août.

59/ Polybe 3.76.1 ; Tite-Live 21.60.2.

60/ Polybe 3.41.8 ; Tite-Live 21.26.4-5.

61/ Polybe 3.45.1-4 ; Tite-Live 21.29.1-4.

62/ App. *Hann.* 52 ; *Iber.* 28 ; Polybe 11.1.3 ; Tite-Live 27.39 ; Sil. It. 15.491-495.

63/ Tite-Live 27.36.1.

64/ Tite-Live 27.36.2-4. Sextius Antistius et Marcus Raecius furent désignés «*ad rem adspiciendam*» (faire enquête sur la chose). Les Gaulois étaient «*hospites*» des Massaliotes.

65/ Pour une discussion des préparatifs d'Hasdrubal en Transalpine, voyez Jullian, I, pp. 495-498.

66/ Tite-Live 27.48-49 ; Polybe 11.3 ; App. *Hann.* 52.

67/ Tite-Live 37.50.8-12, fournit les attributions des provinces ; en 37.57.1-2, il relate l'attaque.

68/ Tite-Live 37.50.11.

69/ Tite-Live 42.4.1-3.

70/ On trouvera le récit dans Polybe 33.7.11 et une rapide allusion dans Tite-Live *Per.* 47.

71/ Par exemples : Jullian, I, p. 520 ; C. Benedict, «The Romans in Southern Gaul», *AJP* LXXII (1942), 39 ; N.J. Dewitt, «Massilia and Rome», *TAPA*, LXXI (1940), 605-615.

72/ C'est la route la plus commode en partant de Plaisance. P. Scipion débarqua à Gênes après avoir échoué à arrêter Hannibal au Rhône (Tite-Live 21.32.5). Il marcha ensuite sur Plaisance. C'était la route habituelle.

73/ Polybe 33.7-11. Nous savons que l'armée d'Opimius passa l'hiver en Transalpine, mais nous ne savons pas quand elle revint à Rome. Opimius doit avoir vu son *imperium* prorogé pour 153 ; il n'est pas cité dans *MRR*, cette année-là.

74/ App. *Iber.* 56.

75/ Polybe 3.45.5, 3.47.1, 3.49.1-4 ; Tite-Live 21.29.1-7, 21.32.1-6.

76/ Polybe 3.7.6 ; Tite-Live 21.60-61.

77/ Polybe 3.95.6-8, accorde beaucoup d'importance aux Massaliotes d'une manière générale, et dans cette affaire il leur attribue une mission maritime destinée à reconnaître les positions carthaginoises, mais ils ne figurent pas dans son compte-rendu de la bataille proprement dite (3.96.1-6). Tite-Live (22.19.6-12) dit que deux vaisseaux massaliotes furent envoyés avant l'action principale ; mais on n'en entend plus parler par la suite. Zonarus (9.1) ne fait aucune mention des Massaliotes.

78/ Ulrich Wilcken, «Ein Sosylosfragment», *Hermes*, XLI (1906), 103-141.

79/ *MRR*, I, p. 280.

80/ Tite-Live 26.19.11-13. Il y a une lacune qui doit se rapporter à l'adjonction des renforts massaliotes. Cela est évident d'après 13-14 où Scipion renvoie quatre vaisseaux massaliotes qui l'avaient escorté jusqu'à Tarraco *officii causa*.

81/ Tite-Live 21.51.5 et 22.11.6.

82/ Tite-Live 28.46.7-11 et 29.5 ; Zonarus 9.11 ; App. *Iber.* 37 et *Lib.* 9.

83/ L'actuel Port Vendres (Portus Veneris), Schulten, *F.H.A.*, III, 179.

84/ Tite-Live 40.18.4-8.

85/ Les formules de Tite-Live (40.18.7) «*usque ad Massiliam*» (jusqu'à Marseille) et plus loin (40.26.8) «*ad Gallicum sinum*» (au golfe gaulois) manquent de précision. La situation de Massilia n'était pas désespérée et Rome n'envoya que dix vaisseaux. De plus, ils opérèrent en Ligurie italienne, comme nous le verrons plus loin.

86/ Les deux jugements apparaissent généralement ensemble ; Massilia a eu tort d'appeler les Romains, et elle avait perdu sa vigueur d'autrefois. Cf. Jullian, I, P. 519-520 ; R. Busquet, *Histoire du commerce de Marseille* (Paris, 1949), pp. 77-78 ; C. Benedict, «*The Romans in Southern Gaul*», *AJP* (1942), p. 39.

87/ Pour les sources sur les provinces assignées aux consuls, voyez *MRR* ; ce furent, en 188, à l'un la Gaule (la Gaule *cisalpine* en Italie du Nord) à l'autre la Ligurie ; 187-179, aux deux la Ligurie ; 178-176, à l'un la Gaule (en Italie), à l'autre la Ligurie ; en 175-172, probablement la Ligurie aux deux.

88/ Tite-Live 40.28.6-8 ; Plut. *Aem.* 6.

89/ Comme Busquet, p. 77.

90/ En plus de la réputation universelle de Massilia comme nation commerçante, nous savons par un discours de Démosthène *(contre Zenothemis)* que les vaisseaux massaliotes transportaient des céréales à Athènes. Voyez encore Busquet, pp. 70-74.

91/ Benoît, *Recherches*, pp. 83-85 et *L'épave du grand Congolué à Marseille*, *Gallia* suppl. XIV (1961), pp. 42-50, 72-75 et *passim*.

92/ Walbank, I. p. 273.

93/ Ps. Arist. *Mirab. Auscult.* 85.

94/ A. Grenier, *Manuel*, II, p. 27 ; Walbank, I, p. 1, n.1, cite Mommsen et Beloch qui datent sa naissance de 208, et Susemihl qui la date de 211-210 ; il est donc difficile de dater sa mort après 118.

95/ Polybe fait peut-être allusion à la mort de Scipion en 129, en 31.28.13 et 38.21.3, jamais plus tard. Cf. Walbank, I, p. 297.

96/ Polybe 3.59.2 ; cf. Walbank, I, pp. 4-6.

97/ *CIL*, V, p. 885.

LA CONQUETE DE LA GAULE DU SUD

L'année 125 marque le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de la Transalpine. Cette année-là, le domaine massaliote subit une forte pression des Salyens, importante tribu gauloise, située vers l'intérieur, à l'est de Massilia[1]. Massilia demanda l'aide de Rome[2]. Rome répondit par une série de campagnes militaires (125-121) qui permit de rétablir, en mieux, la situation d'avant 125, autant que nous puissions en juger. D'autre part, il n'apparaît pas qu'il y ait eu des chan-

gements significatifs dans la politique occidentale de Rome. Pour l'importante question du statut de l'alliance avec Massilia et sur la question plus vaste de l'organisation provinciale, il n'y eut pas de changement. Une étude attentive de l'activité de Rome en Transalpine va nous le montrer.

L'origine et la puissance de l'attaque des Salyens s'expliquent par l'évolution récente de la situation sociale et politique de la Gaule. Car nous devons nous demander pourquoi, après s'être maintenus tant d'années, par habileté diplomatique ou par la supériorité de leur force, les Massaliotes se trouvent maintenant incapables de faire face. Il n'y a pas de raison de croire que leur habileté avait beaucoup diminué[3]. Et, d'autre part, il semble que les Gaulois aient grandement accru leur efficacité politique et militaire[4]. Une fédération de tribus gauloises, dominée par les Arvernes, avait été organisée en Gaule au cours du IIe siècle[5]. Vers 125, les Arvenes furent unifiés sous les ordres d'un roi puissant, Bituitus[6]. Cette domination était peut-être déjà établie par son père, Luerius, dont on raconte qu'il voyageait à travers les campagnes en jetant des pièces de monnaie aux foules qui le suivaient[7].

Les techniques industrielles des Gaulois progressaient aussi, comme le révèle l'archéologie de la région[8]. Nous pouvons supposer qu'en conséquence la population de la Gaule augmentait aussi.

En 125, un des consuls, M. Fulvius Flaccus, fut envoyé avec une armée au secours de Massilia[9]. Le nom de Fulvius, personnage politique puissant, évoque immédiatement la question de la situation politique à Rome, et la manière dont elle a pu influencer la décision d'envoyer des armées romaines en Gaule. Ce fut un élément de la décision mais peut-être pas décisif ni dramatique. Fulvius était un chaud partisan des réformes des Gracques.

En 130, il devint l'un des *triumviri agris iudicandis assignandis* (commission de trois personnages chargés de la distribution des terres)[10]. Les membres de la commission furent soupçonnés à propos de la mort subite de Scipion l'Africain en 129, car Scipion avait proposé que leurs fonctions judiciaires fussent transférées aux consuls[11].

Fulvius était le principal organisateur de la faction des Gracques lorsque vint en 121 l'épreuve de force avec le sénat[12]. Il fut tué dans le combat qui s'ensuivit. Au début de son consulat, Fulvius avait proposé des décrets accordant la citoyenneté aux Italiens ou le droit d'appel en justice[13]. Ses propositions doivent avoir confirmé les pires craintes de la faction anti-Gracques. Cela a amené certains à suggérer que lorsque la demande d'aide de Massilia parvint à Rome, le sénat saisit l'occasion de réduire les menaces en accordant la demande et en nommant Fulvius pour conduire la campagne[14].

Ce n'est qu'une supposition, mais elle n'est pas déraisonnable ; il paraît tout aussi vraisemblable que Fulvius vint volontiers en Transalpine, au profit de la faction *popularis* avec l'idée d'assurer un territoire à la colonisation, ce qui faisait partie du programme des Gracques. Cette perspective aurait été vue d'un bon oeil par certains milieux anti-Gracques au moins, comme une solution de rechange à la redistribution des terres en Italie[15]. Cette solution a le mérite d'éviter des reconstructions hypothétiques du combat politique à Rome, tout en rendant plus compréhensible la fondation de la colonie de Narbonne qui suivit.

Naturellement, la crise politique à Rome à ce moment-là ne paralysait pas les procédures administratives normales ailleurs. Rome avait des intérêts importants en Transalpine et elle devait y veiller. La principale campagne de Fulvius dut avoir eu lieu dans l'été de 124, après qu'il eut commencé trop tard en 125 pour réussir quoi que ce fût[16]. En 123, il eut un triomphe *de Liguribus, Vocontieis, Salluveisque*[17]. Jullian suggère que l'ordre adopté dans les *Fasti* indique l'itinéraire de Fulvius : il battit les Ligures en approchant des Alpes, traversa leur territoire, entra dans le territoire des Voconces, et poursuivit sa marche contre les Salyens. Fulvius partit probablement pour Rome à la fin de 124, peu après l'arrivée du consul de cette année-là, C. Sextius Calvinus[18].

Il se peut que Fulvius soit parti tôt afin d'être à Rome pour aider à la campagne de Caius Gracchus pour son premier tribunat en 123[19]. Il n'y a aucune raison de supposer que Fulvius et Sextius se soient engagés conjointement dans des campagnes contre les Ligures[20]. Nous ne savons pas les dates des commandements de Fulvius et de Sextius, mais il n'y a aucun indice de chevauchement important. Le fait que le triomphe de Sextius eut lieu en 122, l'année après celui de Fulvius, et fut défini exactement dans les mêmes termes *de Liguribus, Vocontieis, Salluveisque*, prouve que leurs campagnes étaient bien distinctes dans le temps puisqu'on ne les distingue pas par l'ennemi. Il est vraisemblable qu'un conflit de commandement aurait été évité autant que possible. (Comme cela arriva avec des résultats désastreux en Gaule en 105). De plus, Tite-Live *(Per.* 61) dit que Sextius a battu les Salyens sous son pro-consulat, c'est-à-dire après l'année de son consulat en 124.

Les sources antiques n'indiquent pas que les campagnes de Fulvius et Sextius aient rencontré de résistance sérieuse. Des fouilles faites à Entremont, le principal *oppidum* salyen, montrent pourtant que la place forte dut être réduite par un siège, et qu'elle fut soumise à un puissant bombardement par des machines de siège[21]. Il y a aussi des preuves qu'on dut la prendre deux fois, ce qui se réfère peut-être aux deux campagnes de Fulvius et de Sextius. Certaines fortifications d'Entremont ont des signes de reconstruction hâtive. L'*oppidum* ne fut plus reconstruit à l'époque romaine.

Les Romains prirent des mesures pour éviter d'avoir à livrer la même bataille une 3ème fois. Sextius dut reprendre la campagne de Fulvius, mais ensuite, il s'applique à élaborer un règlement plus durable. Nous

connaissons un peu les arrangements faits par Sextius. Il peuvent fournir un bonne indication des intentions de Rome dans la région. Il semble que Sextius n'établit pas, ne tenta même pas d'établir des droits directs pour Rome en Transalpine à l'Est du Rhône. Ces mesures eurent plutôt pour but de rétablir la situation politique antérieure à l'attaque des Salyens.

Nous savons par Strabon (4.1.5) que Sextius repoussa les Gaulois de la côte jusqu'à une distance de huit stades là où elle était rocheuse et douze ailleurs. Le territoire fut remis aux Massaliotes. Ce faisant, Sextius suivait le précédent établi par Opimius en 154. Rome pouvait difficilement revendiquer, par droit de conquête, les fruits de victoires remportées pour remplir les obligations fixées par des traités. A coup sûr, Massalia contracta des obligations à son tour et, par là même, fit un pas de plus vers la condition de client de Rome, mais ce fut un petit pas par rapport aux services rendus antérieurement par Massilia à Rome.

Les victoires de Fulvius et de Sextius sur les Voconces au Nord de la Durance (mentionnées seulement dans les *Fasti*), ne reflètent peut-être rien de plus que leur itinéraire dans un territoire plus ou moins hostile. Il est très invraisemblable que l'influence massaliote se soit étendue aussi loin vers le nord. Rome avait acquis là des droits au moins nominaux qui furent renforcés ensuite par les campagnes de Domitius et de Fabius.

La façon dont Sextius traita les Salyens était destinée à briser leur puissance en tant que nation. Certains d'entre eux furent vendus en esclavage, tandis que d'autres furent contraints d'abandonner leurs places fortes au sommet des collines et à descendre dans la plaine. Nous connaissons seulement leur établissement sur un site à peu de distance d'Entremont, qui reçut le nom d'Aquae Sextiae (rappelant le conquérant et les sources naturelles qu'on y trouve). L'établissement reçut une garnison romaine[22]. La garnison était destinée à protéger la route de la côte d'Italie en Espagne, comme dit Strabon (4.1.5).

Cette route passait à travers le territoire massaliote et la garnison s'y trouvait peut-être aussi. Elle n'était pas destinée à être permanente. Opimius en avait fait autant en 154. Il n'est pas sûr qu'elle soit devenue permanente lors des campagnes suivantes, bien qu'on pense généralement qu'elle le devint. On n'entend plus parler ni de la ville ni de la garnison jusqu'à l'époque impériale, et cela malgré le récit bien documenté de la grande victoire de Marius sur les Cimbres près de là en 102[23].

Cependant, Sextius ne règle pas entièrement le problème ; certains des chefs salyens cherchèrent leur salut auprès des Allobroges[24]. Cn. Domitius Ahenobarbus, consul en 122, fut envoyé pour continuer la guerre. Les Allobroges étaient des ennemis beaucoup plus dangereux que les Salyens, et il semble qu'on s'en soit rendu compte à Rome. Domitius fut bien équipé pour cette campagne. L'effectif de ses troupes n'est pas indiqué, mais nous savons qu'on lui donna des éléphants, et il y a des preuves que le recrutement de ses troupes s'étendit jusqu'en Grèce[25].

On peut affirmer qu'avec la campagne de Domitius Rome vise plus loin que la simple protection de ses alliés massaliotes. Outre la question des chefs salyens en fuite, Rome prit en main la cause des Eduens, qui se plaignaient que leurs terres étaient dévastées par les Allobroges, leurs voisins au sud-est[26]. C'est cette seconde accusation qui devint alors la plus importante, car on vit bien que les Allobroges ne pourraient prévenir une invasion romaine simplement en rendant les chefs salyens. La référence de Tite-Live aux Eduens comme alliés (ou amis) du peuple romain est un peu surprenante à cette époque. Comme les Eduens demeuraient à l'ouest du Rhône, cette alliance peut être considérée comme un signe de l'expansion des intérêts de Rome dans cette région. L'alliance n'était sûrement que de pure forme jusqu'à ce que les Romains décident, à cette époque justement, d'en faire quelque chose de plus. Elles servit de prétexte à une guerre contre les Allobroges. On n'entend plus parler des Eduens au cours des campagnes suivantes.

On considère généralement que Domitius remplaça Sextius en Gaule en 122[27]. On n'en a qu'une preuve indirecte. Nous savons que les victoires remportées par Fulvius et Sextius étaient fragiles. Il est aussi absolument certain que Sextius triompha à Rome peu de temps avant L. Aurelius Orestes, le 8 décembre de cette année-là[28]. Il n'est pas vraisemblable, cependant, que Domitius ait fait une campagne sérieuse pendant son consulat, la saison étant trop avancée. Il pouvait employer son temps de manière profitable à consolider sa position, et à se préparer pour la campagne de la saison suivante[29].

En 121, il partit attaquer les Allobroges, peut-être de la base établie par Sextius à Aquae Sextiae. Tandis qu'il était encore en territoire salyen, Domitius fut contacté par un envoyé de Bituitus, roi des Arvernes[30]. La rencontre fournit une bonne preuve de l'alliance des tribus gauloises à ce moment-là. L'ambassadeur, avec un déploiement ostentatoire de richesse et un cérémonial au cours duquel un barde chanta d'abord les louanges du roi Bituitus, ensuite des Allobroges, et enfin les siennes propres, demanda pardon pour les chefs salyens. Domitius rejeta cette requête (la considérant comme une manoeuvre dilatoire qui n'offrait aucune satisfaction pour l'offense reçue) et, traversant la Durance, il entra dans le territoire des Allobroges.

Domitius rencontra les Allobroges et remporta une victoire impressionnante près du confluent de la Sorgue et du Rhône dans un lieu que les textes nomment Vindalium[31]. Florus et Orosius disent que les Gaulois furent terrifiés par les éléphants. Orosius compte 20.000 tués et 3000 prisonniers. Strabon dit qu'il mit en déroute «des myriades de Celtes». Il y a quelque raison de supposer que la bataille eut lieu à la fin du printemps ou au début de l'été[32].

Il est possible que des rapports faisant état d'une gigantesque concentration de forces par les Arvernes aient poussé Domitius à réclamer de Rome une aide plus importante. En tout cas, la situation était critique en Transalpine et on prit la décision d'envoyer un des consuls, Q. Fabius Maximus, pour soutenir les forces romaines en Gaule. Il arriva en Transalpine au cours de l'été 121.

Là, il rencontra et battit une force importante composée d'Allobroges et d'Arvernes[33]. Avec 30.000 hommes, Fabius parvint à détruire la majeure partie d'une armée gauloise sur laquelle nos sources anciennes donnent unanimement des chiffres élevés : 180 à 200 000 hommes, et 120 à 150 000 tués. Même en faisant la part de l'exagération, on ne peut guère douter qu'il s'agissait d'une armée importante et d'une victoire remarquable pour Fabius. La bataille eut lieu sur le Rhône, près du confluent avec l'Isère, le 8 août 121. Le lieu de la bataille indique que Fabius traversa les Alpes et descendit l'Isère jusqu'au Rhône. Cela peut avoir fait partie d'un plan destiné à prendre les Gaulois au piège entre deux armées romaines ; en tout cas, tel fut bien le résultat. Les Arvernes furent les principales victimes de Fabius, bien que quelques forces des Allobroges, vaincus récemment, paraissent y avoir été aussi impliquées. La bataille eut lieu en territoire allobroge, et quelques sources font mention d'une victoire sur les Allobroges et les Arvernes. Ainsi, il n'y a pas de doute que certains Allobroges était engagés. Toutefois, les gigantesques forces arvernes de Bituitus constituaient le gros de l'armée gauloise. Bituitus fit bâtir un deuxième pont sur le Rhône pour faciliter le passage de ses troupes depuis la rive occidentale. C'est l'écroulement d'un de ces ponts, surchargé de Gaulois en retraite, qui explique le grand nombre de morts.

Nous ne disposons que de quelques faits sur ce qui se passa en Gaule après la victoire de Fabius. Cependant ces quelques faits contribuent à résoudre la controverse qui entoure les triomphes de Fabius et de Domitius, tels qu'ils sont enregistrés dans les *Fasti*. Les *Fasti*, document officiel, doivent être tenus pour une source importante. Sur quelques points, cependant, ils semblent contredire nos sources littéraires. L'ordre même des triomphes, Fabius précédant Domitius, n'est pas l'ordre dans lequel les deux chefs remportèrent leurs grandes victoires. Cela a conduit Mommsen et d'autres, qui mettaient une confiance excessive dans les *Fasti* officiels, à reprocher aux sources littéraires de confondre l'ordre dans lequel les batailles eurent lieu[34]. Benedict rejette cette thèse à juste titre, comme l'avaient fait, avant lui, Desjardins et Jullian[35]. Les triomphes sont enregistrés dans l'ordre de leur célébration à Rome, et non nécessairement dans l'ordre dans lequel les victoires furent remportées.

Comment se fait-il donc que l'on accorde à Fabius un triomphe *de Allobrogibus et rege Arvernorum Betuito* (sur les Allobroges et Betuitus, roi des Arvernes) et à Domitius le sien *de Gallis Arverneis* (sur les Gaulois arvernes) ? Bituitus réussit à s'échapper lors de la désastreuse défaite infligée par Fabius près de l'Isère, mais il fut fait prisonnier plus tard par Domitius.

C'est Domitius qui remporta une grande victoire sur les Allobroges. En intervertissant les noms de Fabius et de Domitius dans les *Fasti*, on éliminerait bien des problèmes[36]. Comme il n'existe qu'un enregistrement ancien des triomphes, on pourrait supposer qu'une erreur de ce genre s'est glissée dans sa confection. Mais ce n'est pas la bonne solution. Il existe une preuve indépendante que le triomphe de Fabius *de Allobrogibus* est correctement enregistré ; Velleius (2.10.2) nous dit que Fabius prit le surnom d'Allobrogicus et nous savons que les Fabii étaient encore les patrons des Allobroges sous le consulat de Cicéron[37]. Quelle est donc la solution ? Le problème du triomphe de Fabius est facile à résoudre.

Les deux chefs résidèrent en Gaule au moins durant l'année 121, puisque Fabius triompha à Rome comme proconsul - donc en 120 au plus tard. Valère Maxime (9.6.3) nous dit que Domitius se mit en colère lorsque Bituitus pressa les Allobroges de se rendre à Fabius plutôt qu'à Domitius lui-même. C'est donc, sans aucun doute, Fabius qui reçut la reddition des Allobroges et, par là, devint leur patron[38].

L'enregistrement du triomphe de Fabius devient compréhensible. Si, comme le dit Valère Maxime, on méritait le droit au triomphe en accroissant l'empire du peuple romain, alors le fait de recevoir la reddition formelle était le point crucial, plus encore qu'une victoire sur le terrain, même importante[39]. Bituitus, peut avoir été inclus dans l'enregistrement (*et rege Arvernorum Bituito*) pour avoir paru au triomphe de Fabius. Florus (1.37.5) dit simplement qu'il parut dans un triomphe en tenue de combat : «*nil tam conspicuum in triumpho, quam rex ipse Betuitus, discoloribus in armis, argenteoque carpento, qualis pugnaverit*». (Rien de plus remarquable dans le triomphe que le roi Betuitus lui-même, dans son armure multicolore, sur son char argenté, en tenue de combat.) Le contexte de Florus n'établit pas le bénéficiaire du triomphe, mais comme les *Fasti* le citent dans le triomphe de Fabius et non dans celui de Domitius, il est clair qu'il apparaît dans celui de Fabius.

L'explication du triomphe de Domitius est un peu plus hypothétique. Il est clair qu'il n'obtint pas son triomphe *de Arverneis* à cause de sa grande victoire à Vindalium où il défit les Allobroges. Comme dans le cas de Fabius, Domitius obtint son triomphe pour une raison plus générale : le règlement qu'il arrangea avec les Arvernes.

Comme preuve que Domitius s'efforçait d'obtenir un règlement de ce genre, nous avons le témoignage de Valère Maxime (9.6.3) que c'est dans une rencontre ménagée par Domitius que Bituitus fut pris et envoyé à Rome. Cette rencontre ne pouvait avoir qu'un but :

discuter les termes d'un accord. Il est à peu près certain que Fabius ne resta pas plus longtemps dans la province, étant donné les conseils que Bituitus avait donnés aux Allobroges. Bituitus aurait traité avec Fabius s'il en avait eu l'occasion. Il n'y a aucun indice que Domitius ait dû s'engager dans aucune autre campagne sérieuse contre les Arvernes. Peut-être l'affirmation de Suétone (Nero 2), selon laquelle «il traversa la province à dos d'éléphant, escorté par une foule de soldats en une sorte de procession triomphale» se rapporte à quelque campagne mineure à cette époque. Il semblerait donc que Domitius mérita son triomphe par ses efforts en Gaule après que Fabius eut quitté la province.

On peut ajouter aussi qu'il n'y a aucune indication de combat à l'ouest du Rhône.

Notes

1/ Strabon, 4.6.3, dit que les Salyens furent appelés «Ligues» par les anciens auteurs et «Celto-Ligues» par les auteurs plus tardifs. Tite-Live, *Per.* 60, les appelle «Gaulois». Les *Fasti triumphales* distinguaient les Ligues des Salyens. Fulvius Flaccus en 123 et Sextius Calvinus en 122 célèbrent des triomphes *de Liguribus Vocontieis Salluviesque*. L'archéologie montre que les Salyens étaient des Celtes (des Gaulois pour les auteurs latins) au point de vue culturel. Cf. Benoit, «Fouilles d'Entremont», *Gallia,* XXVI (1968), 1-31 spécialement p. 3.

2/ Tite-Live, *Per.* 60, «*missus in auxilium Massiliensium adversus Salluvios Gallos*». (envoyé au secours des Marseillais contre les Gaulois salyens).

3/ L'archéologie révèle que l'activité commerciale en méditerranée occidentale progresse substantiellement au cours du 2ème siècle ; Massilia, comme alliée de Rome, était très bien placée pour en profiter.

4/ Jullian, II, p. 547 et III, p. 1-8 ; Harmand, *Les Celtes*, pp. 18-33 ; P.-A. Fevrier, «The Origins and Growth of Cities in southern Gaul to the third century A.D», *JRS*, LXIII (1973), 1-28.

5/ On peut conclure son existence de la riposte gauloise à l'attaque de Rome contre les Salyens qui, finalement, entraîna l'intervention des Arvernes ; voyez aussi César *BG*. 7.75.2 ; Strabon 4.2.3.

6/ Desjardins, II, p. 276, préfère la leçon Bituitus à Betuitus, les deux se trouvent dans les manuscrits.

7/ Strabon, 4.2.3 ; Athénée 4.37. Sur la numismatique des Arvernes, voyez J.B. Colbert de Beaulieu et J.-C.M. Richard, *RSL*, XXXV (1969), 90-100.

8/ Jullian, II, pp.222-239 ; G. Barruol, *Les peuples préromains*, pp. 157-165.

9/ Tite-Live *Per.* 60 ; App. *BC* 1.38 ; Plut. CG. 15.1.

10/ J. Carcopino, *Autour des Gracques*[2], 139-209 ; MRR, I, p. 503.

11/ *MRR*, I, p. 505. On ne porta aucune accusation à propos de la mort de Scipion, ce qui a amené les savants à supposer que les rumeurs sur la faction des Gracques n'étaient pas fondées. Voyez H. Boren, *The Gracchi*, p. 76-77.

12/ Le récit le plus détaillé des violences se trouve dans Plut. *CG*. 13-17 ; d'autres sont citées dans *MRR*, I, p. 520.

13/ Carcopino, *Autour des Gracques*, pp. 201-209 ; Val. Max. 9.5.1 ; App. *BC*. 1.21.

14/ Broughton, *MRR*, I, p. 510 ; C. Benedict, «The Romans in Southern Gaul», *AJP* (1942), p. 42.

15/ Dans le même sens voyez Jullian, III, pp. 9-10, 14-15, qui suggère que Fulvius fut envoyé à la fois pour le retirer des affaires de Rome et pour acquérir un territoire pour des colons hors de l'Italie.

16/ Fulvius fut pris par des affaires à Rome au début de son consulat ; de plus, il aurait fallu du temps pour lever une armée et marcher sur la Transalpine.

17/ A. Degrassi, «*Fasti Triumphales*» dans *Fasti Capitolini*, p. 105.

18/ Jullian, III, p. 11. Que Fulvius ait été le premier à franchir les Alpes, à l'imitation de Hannibal, cela est suggéré par Florus (1.37.3) : «*Prima trans Alpes arma*», et Tite-Live (Per. 60) : «*Primus Transalpinos*». Ils n'avaient pas oublié la compagne d'Opimius qui suivit la route de la côte ; autres sources, *MRR*, I, p. 511. Cf. Barruol, *Les peuple préromains*, p. 168.

19/ Carcopino, *Autour des Gracques,* p. 207.

20/ Comme le suggére Broughton, *MRR*, I, p. 511.

21/ Benoit, «Résultats historiques des fouilles d'Entremont», *Gallia*, XXVI (1968), 1-31.

22/ Strabon, 4.1.5 ; Diodore, 34.23 ; Tite-Live, *Per.* 61. Strabon parle d'une cité et d'une garnison. Tite-Live en parle comme d'une «colonia». Ce n'était pas à l'origine une colonie romaine, ni latine. Dewitt, *Urbanization and the Franchise in Roman Gaul*, pp. 21-25, suggère que «*colonia*» finit par être usité au sens large de ville. Il donne d'autres exemples en Gaule. Il est possible aussi qu'Aquae Sextiae ait été nommée colonie «honoraire» ce qui a aussi des parallèles en Gaule. Pline, *NH* 3.36, la cite parmi les *oppida* gaulois qui avaient reçu le droit latin.

23/ Voyez Desjardins, II, pp. 271-273.

24/ App. Celt. 12 ; Tite-Live, *Per.* 61.

25/ Domitius avait des éléphants, Oros., 5.13.2 ; Florus, 1.37.4 ; Suet., *Nero* 2. Il y a une inscription gravée à Olympie par des Grecs en l'honneur de Cn. Domitius avec qui ils combattirent contre les Gaulois. On pense que cette inscription se rapporte au consul de 122 et à sa campagne en Transalpine. Voyez l'*Année Epigraphique*, 1960, no. 76 ; *REG*, LXXII (1959), p. 189, no. 170.

26/ Tite-Live, Per. 61 : «*Aeduorum agros, [sociorum] populi Romani vastavissent*» (qu'ils avaient dévasté le territoire des Eduens [alliés] du peuple romain.) Un mot a sauté dans le texte. On rétablit d'ordinaire «*sociorum*», mais «*amicorum*» conviendrait aussi bien. Cf. Ihm, *RE*, «Aedui» (1894), 475.

27/ Cela en dépit de l'objection de Benedict, *AJP* (1942), p. 44, n. 16 : «Les majorité des spécialistes... croit que Domitius alla en Gaule comme consul (122)... Suetone Nero 2... Mais les Acta, Tite-Live, et les autres sources l'appellent proconsul. Si Sextius resta deux saisons en Gaule (123-122), Domitius lui succéda probablement en mars 121». Suétone n'est pas le seul fondement de cette assertion ; cf. Jullian, III, p. 15-16. Suétone ne dit pas quand Domitius entra dans sa province. Son affir-

mation est inexacte en ce sens qu'il présente Domitius comme consul après la victoire sur les Allobroges et les Arvernes. L'erreur de Suétone vient d'avoir condensé trop d'affirmations en trop peu d'espace.

28/ Degrassi, *Fasti Capitolini,* p. 106 : 122 *C. Sextius C.f.C.n. Calvin(us) pro co[(n)s(sule)/ an. DCXXXI]/ de Ligurib(us) Vocontieis Salluveisq(ue)[...]/122 L. Aurelius L.f.L.n. Orestes pro an DCX[XXI]/co(n)s(ule) ex Sardinia VI idus Dec.* Pour les sources littéraires venant confirmer les choses voyez Degrassi, *Inscriptiones Italiae*, XIII, I (1947), p. 560.

29/ Tite-Live, (Per. 61), Orosius (5.13.2) et les *Fasti Capitolini* en décrivant la campagne de Domitius, le présentent comme proconsul. Cf. Suétone, *Nero* 2. Les autres sources ne donnent pas son rang officiel : Stabon 4.1.11 ; 4.2.3 ; App. *Celt.* 12 ; Velleius, 2.10.2-3 ; Val.Max. 9.6.3 ; Cic. *pro Font.* 36 ; Florus 1.37.4-6. Eutropius 4.22 donne un compte rendu rapide et confus des guerres pour 124-122 : «*anno sexcentesimo vicesimo septimo a.u.c. Caius Cassius Longinus et Sex. Domitius Calvinus consules Gallis Transalpinis bellum intulerunt et Arvernorum tunc nobilissimae civitati atque eorum duci Betuito, infinitamque multitudinem iuxta Rhodanum interficerunt*». (L'année 627 après la fondation de Rome, les consuls Caius Cassius Longinus et Sex. Domitius Calvinus portèrent la guerre contre les Gaulois transalpins, la nation alors très célèbre des Arvernes et leur chef Betuitus ; ils en tuèrent une multitude infinie près du Rhône.) C. Cassius Longinus et C. Sextius Calvinus furent consuls en 124. Cassius n'alla pas en Gaule. Le nom de Domitius a été confondu avec celui de Sextius et toutes les victoires de 121 sont attribuées aux consuls de 124. César, *BG.*, 1. 45, ne mentionne que Fabius, mais à ce moment-là l'arrière-petit-fils du consul de 122 était devenu son ennemi personnel et son rival pour le patronage des Gaulois.

30/ Le récit ne figure que dans Appien, *Celt.* 12, qui fait de Bituitus le roi des Allobroges, erreur imputable à une connaissance insuffisante des arrangements politiques des Gaulois. Tite-Live, *Per.* 61, Orosius 5.14.1-4, Val. Max. 9.6.3, et les *Fasti* donnent correctement Bituitus comme rois des Arvernes.

31/ Tite-Live, Per. 61 : «*ad oppidum Vindalium*» ; Strabon, 4.1.11, : «Sulgas... près d'Undalum», 4.2.3, «au confluent de la Sulgas et du Rhône» ; Florus, 1.37.5 : «*Vindelicus amnis*» ; Orosius, 5.13 : «*iuxta oppidum Vindalium*». La Sulgas est la Sorgue, située à égale distance d'Avignon et d'Orange.

32/ Avant la victoire de Fabius le 8 août (Pline, *NH*, 7.166) ; il partait lorsqu'il rencontra l'ambassadeur Arverne qui ne le détourna pas de son projet. Il aurait souhaité rencontrer les Allobroges avant l'arrivée des renforts arvernes.

33/ Tite-Live, *Per.* 61 ; Strabon, 4.1.11 et 4.2.3 ; Pline, *NH* 7.166 ; Orosius 5.14.1 ; César, *BG*, 1.45 ; Cicéron, *pro Fon*t. 36 ; Appien, *Celt.* 2 ; Florus, 1.37.6 ; Velleius, 2.10.2-3 ; Ammianus, 15.12.2.

34/ T. Mommsen, *The History of Rome*, trans. Dickson, Vol. III, pp. 417-420 ; E. Herzog, *Galliae Narbonensis provinciae romanae historia*, pp. 45-57.

35/ Benedict, *AJP*, (1942), p. 47 ; Desjardins, II, p. 277 ; Jullian, III, p. 19, n. 1.

36/ Jullian, III, p. 19, le suggère.

37/ Sall. *Cat.* 41.4.

38/ Cic. *de Off.* 1.35, dit que cela s'accordait avec *mos maiorum* (l'usage des ancêtres).

39/ Val. Max. 2.7.4, sous le titre «de jure triumphandi» dit : «*pro aucto imperio, non pro recuperatis, quae populi Romani fuissent, triumphus decerneretur*». (On accordait le triomphe pour avoir accru l'empire, non pour avoir recouvré des territoires qui avaient appartenu déjà au peuple romain.) Pour nous, la question de savoir si un territoire fut conquis ou reconquis ne se pose pas. Le principe «*pro aucto imperio*» était bien connu. Là où il y avait compétition pour cet honneur, cet élément technique pouvait être pris en considération. Les *Fasti* sont pleins de triomphes au rabais, mais les faits semblent montrer que les règlements furent respectés dans ce cas.

L'ORGANISATION ET LA ROMANISATION DE LA GAULE DU SUD JUSQU'EN 82

L'histoire ancienne de la Transalpine (au sens géographique du terme) n'a pas trouvé place dans les études antérieures de ce que l'on appelle «l'organisation» de la province[1]. Ceux qui s'occupent vraiment de l'histoire ancienne de la Gaule, tels Desjardins et Jullian, n'en tiennent pas suffisament compte quand ils parlent de l'organisation de la province. En se limitant à la Gaule, ils ont tendance à négliger le contexte romain plus large de l'administration des provinces. Sur un point en particulier, Jullian est peut-être amené, par patriotisme gaulois, à insister trop sur le fait que Rome n'a montré que peu ou pas d'intérêt pour la Transalpine de la fin de la deuxième guerre punique jusqu'en 125[2]. Massilia grecque souffre du même préjugé. Rome et Massilia étaient de grandes puissances en Transalpine en 125 et en accordant à ce fait l'importance qu'il mérite, on fait le meilleur usage des preuves dont on dispose, et on est amené à des solutions plausibles de quelques problèmes qui, autrement, seraient bien compliqués.

Deux thèmes développés plus haut dans cette étude indiquent la direction des événements en Transalpine. Il sera peut-être utile de les résumer brièvement et d'indiquer où ils semblent conduire. En premier lieu, nous avons affirmé l'importance de Massilia, alliée amicale mais indépendante de Rome en Transalpine. En second lieu, nous avons signalé l'extension progressive des intérêts et de la domination de Rome au nord des Pyrénées et peut-être jusqu'au Rhône depuis des centres établis auparavant en Espagne. L'idée qui ressort de ces considérations est que l'organisation séparée de la Transalpine n'était pas nécessaire, même après les campagnes de 125-121. Jusqu'à preuve du contraire, nous pouvons affirmer que la Transalpine continua à recevoir toute l'attention requise du gouverneur d'Espagne citérieure.

L'organisation de la Transalpine a été généralement attribuée à Cn. Domitius Ahenobarbus en 120 environ[3]. Certains disaient qu'il s'occupa de ce projet jusqu'en 117. Une deuxième suggestion, qui semble avoir rencontré un écho moins favorable, est que la province fut organisée par Caius Marius tandis qu'il stationnait sur le Rhône dans l'attente de l'invasion des Cimbres et des Teutons en 104-102[4]. Et plus récemment, Badian, sans nommer un organisateur particulier, propose de la dater des environs de 100[5]. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable de prendre parti pour l'une de ces hypothèses à l'exclusion des autres. Toutes les trois ont quelque mérite, bien que toutes aient le défaut de chercher à être beaucoup plus précises que les preuves ne le permettraient. Nos critiques des suggestions particulières pour l'organisation de la Transalpine seront d'importance secondaire ; dans chaque cas, une certaine organisation eut lieu. Notre premier but sera de continuer à suivre le développement réel des intérêts et de la domination de Rome dans la province.

Le suggestion que ce fut Domitius qui le premier organisa la province de Transalpine en 120 est trompeuse de deux façons. D'abord, nous devons demander quelle sorte d'organisation se produisit à ce moment-là ; deuxièmement, fut-ce Domitius qui l'accomplit ? Certes, une étape significative dans l'organisation de la Transalpine fut bien franchie à ce moment-là vers 120 ; mais, comme nous l'avons déjà montré, ce ne fut pas la première étape, ni, comme nous le verrons, la dernière.

E. Badian a récemment rejeté l'opinion communément admise que la Transalpine fut organisée par Domitius en 120, mais pour de mauvaises raisons[6]. Objectant qu'il n'y a pas de preuve à l'appui de cette thèse, il fait ensuite observer que, pour la Transalpine, nous n'avons pas connaissance de deux procédures bien établies pour l'organisation provinciale régulière. Il s'agit de la promulgation d'une *lex provinciae* qui, si Domitius était l'organisateur, porterait le nom de *lex Domitia*, et de la nomination d'une commission de dix sénateurs pour aider à l'organisation.

Nous avons ici, de l'aveu unanime, un critère objectif de l'existence d'une province régulièrement organisée : la *lex Provinciae*. Mais c'est un critère sur lequel nous ne pouvons insister à cause de la maigreur de nos sources. Si nous avons connaissance de l'existence d'une *lex provinciae* pour une province particulière, cette province était, par définition, régulièrement organisée, la *lex* étant l'instrument d'une organisation régulière. Mais si, d'autre part, nous n'avons pas connaissance qu'une *lex* ait été formulée pour une province, on ne peut dire que cette province n'ait pas été organisée. La promulgation d'une *lex provinciae* est la fin d'un long processus, pas un commencement[7].

Badian aimerait à coup sûr voir une commission sénatoriale et une *lex provinciae* pour la Transalpine. Bien que le fait qu'il n'y ait pas trace d'une *lex* ou d'une commission en 120 soit la base de son opposition à l'opinion généralement admise que la Transalpine fut organisée à ce moment-là, l'objection a perdu, selon lui, sa force en 100, date qu'il propose pour l'organisation de la province. Car il n'y a aucun indice d'une *lex* ou d'une commission pour cette date plus tardive non plus. Badian note que la première indication d'une *lex* pour la province date de l'époque impériale. Ce n'est peut-être pas exact. Il est vrai que Cicéron ne mentionne pas spécialement une *lex* dans sa défense de M. Fonteius, qu administra la province à partir de 76-74 et avait été accusé de concussion pour son action là-bas.

Il ressort donc que c'est l'apparition de gouverneurs «réguliers» après la guerre contre les Cimbres qui indique à Badian que la province a été organisée. L'existence d'une *lex provinciae* pourrait donc, à bon droit, être considérée comme superflue, mais le problème reste posé de savoir quand cette organisation fut mise en place pour la première fois, ou s'il y a une première fois.

Certainement l'apparition de gouverneurs réguliers prouverait aussi que la province a été organisée par les Romains, mais elle ne prouverait pas qu'elle fut organisée pour la première fois à l'époque où nous entendons parler pour la première fois d'un gouverneur. Nos sources sont beaucoup trop maigres pour nous permettre de suggérer que la première référence à un gouverneur renvoie au premier gouverneur, ou même à l'un des premiers gouverneurs. Que les personnes enregistrées et discutées par Badian après 100 aient été des gouverneurs réguliers de la Transalpine n'est certain d'aucune manière. Cette question sera traitée en son lieu. Ce qu'il faut noter ici, c'est qu'on ne prouve aucunement que l'organisation de la province n'eut pas lieu en 120.

Il y a, de plus, un passage dans César (*BG*, 1.45-2-3) qui indique qu'au moins certains Gaulois transalpins furent réduits au statut provincial vers 120. (Cela ne veut pas dire cependant, que la province ait été organisée séparément, et la distinction est importante.) Bien que le passage en question dans César soit bref, il mérite d'être considéré avec soin, car c'est un exposé général de la situation en Gaule vers 120 du point de vu romain, et le seul[8].

Le contexte du passage est important[9]. En 58, César avait décidé de chasser de Gaule Arioviste et son armée conquérante. La situation était délicate car Arioviste avait été qualifié d'ami du peuple romain sous le consulat de César même, et, de plus, César devait justifier une aventure militaire si lointaine[10]. En 61, le sénat avait promulgué un règlement pour le gouverneur de Transalpine. César le cite : «*M. Messala M. Pisone consulibus senatus censuisset uti, quicumque Galliam provinciam obtineret, quod commodo reipublicae facere posset, Aeduos ceterosque amicos populi Romani defenderet*». (un décret du sénat, rendu sous le consulat de M. Messala et de M. Pisone, autorisait tout gouverneur de la province à protéger, autant que le bien de

l'Etat le permettrait, les Eduens et les autres amis du peuple romain).

Arioviste posa directement la question à César. Il mit en question le *locus standi* (droit de participer) de Rome dans les affaires de la Gaule et défendit sa propre présence là-bas. Il soutint qu'il avait été invité en Gaule par les Gaulois, qui ensuite s'étaient retournés contre lui. C'est à ce moment là qu'il assura son droit par la force des armes.

La réponse de César à ce défi se réfère à la situation en Gaule vers 120 : «*Bello superatos essse Arvernos et Rutenos a Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset neque in provinciam redegisset neque stipendium imposuisset. Quod si antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi Romani justissimum esse in Gallia imperium ; si judicium senatus observari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisset*». (Les Arvernes et les Rutènes avaient été battus par Q. Fabius Maximus, et le peuple romain leur avait pardonné sans réduire leur pays en province ni leur imposer de tribut. S'il fallait avoir égard aux droits de l'ancienneté, l'empire du peuple romain sur la Gaule était très justifié ; s'il fallait observer la décision du sénat, la Gaule devait être libre, puisqu'il avait voulu que, vaincue à la guerre, elle conservât ses lois).

D'abord, on doit noter qu'ici Gallia désigne la Gaule en dehors de la Transalpine[11]. Arioviste s'opposait à la marche de César vers le Nord où les Romains n'avaient jamais été auparavant. Il pouvait difficilement remettre en cause la présence ancienne de Rome dans le Sud de la Gaule, étant donné que sa propre arrivée plus au nord était relativement récente.

Il est clair aussi que César se réfère aux environs de 120, puisqu'il cite la grande victoire de Fabius sur les Arvernes, qui, comme nous l'avons déjà noté, se produisit en 121. César, sans doute à dessein, omet de mentionner le rôle de Cn. Domitius dans la conquête à cause de sa querelle personnelle avec le petit-fils du conquérant, L. Domitius. Comme César et L. Domitius étaient alors en compétition comme patrons de la Gaule, il ne faudrait pas compter sur César pour annoncer le fait que les Domitii avaient là depuis longtemps un droit acquis. La victoire de Fabius (et Domitius) aurait justifié aux yeux des Romains les droits de Rome sur toute la Gaule, mais on peut douter que cet argument aurait touché Arioviste.

En faisant valoir que les Rutènes et les Arvernes ne furent pas réduits au statut de province, César semble suggérer que Rome avait le droit de le faire. (Un droit qui ne meurt jamais.) César semble suggérer aussi que d'autres peuples le furent. Parmi eux, nous ne connaissons que les Allobroges, dont Tite-Live (*Per.* 61) dit simplement qu'on reçut leur reddition. Ce fut un acte officiel et, pour diverses raisons, il n'est pas vraisemblable qu'ils aient été ensuite inclus dans la déclaration de liberté du sénat[12].

Fabius s'était mis à consolider sa victoire avec quelques projets de construction dans le territoire des Allobroges, forte indication que les Romains avaient l'intention de rester. Le patronage de Fabius sur les Allobroges semble avoir été bien établi ; il était activement mis en oeuvre par un de ses descendants sous le consulat de Cicéron. Les Allobroges étaient certainement sujets de Rome au milieu des années 70, puisqu'ils sont au nombre des accusateurs de Fonteius, gouverneur de la Transalpine à ce moment-là. Il est bien possible que les Allobroges aient dû accepter un traité punitif, mais ils ne furent pas réduits à l'état de province romaine à ce moment-là. Un traitement généreux au début peut expliquer en partie la révolte des Allobroges dans les années 70 et 60 quand ils furent contraints à l'impôt pour la première fois. L'influence romaine se voit dans la numismatique depuis 120. Les Allobroges adoptèrent le denarius à ce moment-là[13].

S'il est vrai que les Allobroges furent réduits au statut provincial et forcés de payer tribut vers 120, il est très vraisemblable que les Voconces, leurs voisins méridionaux, étaient dans le même cas. Ils sont nommés dans les triomphes de Fulvius et Sextius. Ils entrèrent en révolte contre Fonteius dans les années 70. On sait aussi que le que le grand-père de Trogue Pompée, l'historien, et vocontien, a servi sous le grand Pompée contre Sertorius. Peu avant 120, une partie de territoire salyen avait été remis aux Massaliotes ; une partie devint probablement romaine[14].

Quel que fût le règlement imposé aux Arvernes par Domitius, il était abrogé par la déclaration de liberté du sénat, qui était alors devenue un instrument régulier de la politique extérieure de Rome[15]. Il se peut que la liberté des Arvernes ait été restreinte, car cet élément de la déclaration de liberté a été ajouté et développé au cours du second siècle. Mais les restrictions n'étaient pas automatiques, et Badian a raison de le faire remarquer[16]. La portée de la déclaration de César et le poids des considérations pratiques indiqueraient pourtant que la liberté des Arvernes ne fut pas restreinte. Si Rome avait gardé là quelque autorité directe, César en aurait presque certainement fait état contre l'accusation d'Arioviste. La déclaration de liberté fut un acte destiné à exempter Rome de la responsabilité légale qui lui incombait par droit de conquête tout en assurant son autorité sur des bases légales. C'est dans ce sens que la réplique de César à Arioviste était comprise à Rome.

En peut déduire de la déclaration de César que le sénat de Rome établit bien un règlement pour les territoires nouvellement conquis en Transalpine vers 120. La déclaration de liberté pour les Arvernes et les Rutènes ne peut en être qu'une partie ; il y avait d'autres peuples conquis concernés. Le sénat ne permit pas un règlement fondé seulement sur la responsabilité d'un général conquérant, pratique suivie auparavant en Espagne, qui avait aussi pour résultat de laisser l'Etat romain sans engagement officiel. Le fait que nous

n'ayons pas trace d'une *lex provinciae* pour la Transalpine devient donc relativement peu important. Il y avait une organisation officielle sanctionnée par le sénat à Rome.

Autant que nous sachions, Fabius et Domitius ne firent pas campagne à l'Ouest du Rhône, et cela est parfaitement compréhensible si nous acceptons l'idée que les intérêts romains était déjà bien établis là. Cet aspect est d'ordinaire négligé et, plus souvent encore, confondu avec ce qu'on appelle plus proprement la romanisation et tout ce qu'englobe l'expression d'organisation provinciale. L'organisation est la mise en place d'une administration et elle procède par degrés ; la romanisation en est la conséquence ordinaire, mais la romanisation peut arriver tout seule.

La plus grande partie de ce que Fabius et Domitius accomplirent en Transalpine après leurs campagnes militaires couronnées de succès ne peut pas être considérée proprement comme l'organisation de la province. Ils se mirent bien à renforcer la présence romaine, cependant, en bâtissant des routes et des temples, et en fondant des villes, projets qui seront examinés de plus près par la suite. Il est peut-être raisonnable de prétendre qu'ils y ajoutèrent une certaine forme d'organisation administrative. On est donc quelque peu fondé à parler de l'organisation vers 120 ; mais au sens où on entend d'ordinaire cette proposition, à savoir que la province fit à ce moment-là l'objet d'une administration séparée, elle est sans fondement. Nous pouvons maintenant revenir à une question déjà posée et demander si l'on a raison d'attribuer à Cneus Domitius Ahenobarbus un rôle prédominant dans l'organisation (même entendue au sens large) qui se produisit effectivement en Translapine vers 120.

Ceux qui donneraient Domitius comme organisateur de la Transalpine, se fondent d'abord sur la longueur de son séjour dans la province. Cette thèse a la vie longue (bien qu'elle ait toujours eu ses détracteurs)[17]. Comme les arguments à l'appui de cette thèse se sont développés au cours des années, la durée du mandat de Domitius a été allongée (1973) en se fondant sur de nouvelles preuves qui sont inexistantes ou douteuses.

Il est vrai que Domitius demeura dans la province après le retour de Fabius à Rome. Cela semble avoir suffi pour décider entre les deux prétendants possible à cet honneur, au moins parmi les autorités qui veulent dater l'organisation de 120 environ et nomment un organisateur. En fait il y a autant d'arguments pour l'un que pour l'autre, comme nous le verrons.

L'argument le plus fort pour attribuer à Domitius un prolongement de charge en Transalpine a été son rôle bien connu dans la construction de la Voie Domitienne. La référence la plus ancienne est Cicéron (*pro Font.* 18) en parlant des travaux de Fontieus comme gouverneur en Transalpine : «*cum ad rem publicam pertineret viam Domitiam muniri*». (Comme il importait à l'Etat que la Voie Domitienne fût construite.) On admet généralement, semble-t-il, que Domitius bâtit une belle voie romaine là où il n'y avait eu peut-être auparavant qu'un sentier poussiéreux.

Le raisonnement est que, la construction d'une route étant un projet à long terme, il faut que Domitius ait résidé longtemps dans la province pour le mener à bonne fin[18]. Une borne milliaire découverte en 1947, portant l'inscription : «CN DOMITIUS CN F AHENOBARBUS IMPERATOR XX» a été utilisée pour soutenir cet argument et, malheureusement, pour en étendre la portée[19]. D'après le lieu où la borne milliaire fut trouvée, il est évident qu'elle marquait le 20ème mille au Sud de Narbonne. Cela conduisit à la conclusion erronée qu'elle date d'après la fondation de la colonie romaine à Narbonne en 118, ce qui a servi à montrer que Domitius resta aussi dans la province après cette date. L'ensemble de ce raisonnement est sans valeur.

Comme nous l'avons déjà montré, la route du Rhône à Emporiae en Espagne était probablement assez bonne pour l'époque, jalonnée de bornes milliaires depuis 125 ou plus tôt. Le problème de savoir combien de temps Domitius peut lui avoir consacré semble impossible à résoudre. On sait que M. Fonteius a reconstruit la route durant son séjour de trois ans en Transalpine dans les années 70. S'il est nécessaire de prouver l'évidence, on nous dit, dans ce cas, comment précisément cela fut accompli. Fonteius confia simplement le projet à ses subordonnés[20].

Fonteius n'était pas ingénieur des travaux publics, Domitius non plus. Il se peut qu'ils aient reçu des rapports périodiques sur le travail de construction de la route, mais ils n'étaient pas tenus de se tenir sur le chantier. Un projet important comme la Voie Domitienne peut ne pas avoir été terminé durant la vie de Domitius, encore moins durant son proconsulat en Gaule. Il est très vraisemblable que le rôle de Domitius s'est borné à confier le travail à d'autres. Et, étant donné ce que nous savons de son caractère, nous pouvons inférer qu'il a donné des instructions très précises pour les bornes milliaires qui devaient porter son nom[21].

Quant au milliaire qu'on a trouvé, on doit dire que c'est vraiment une borne impressionnante, une colonne majestueuse de plus de deux mètres de haut. Elle marquait le 20ème mille au sud de Narbonne, mais cela ne prouve rien quant à la date de son érection, qui n'a pas de rapport avec la fondation d'une colonie romaine à Narbonne en 118. Narbo, car telle est la transcription latine du nom d'un centre indigène préromain, était déjà connue d'Hécatée[22].

Polybe (3.39.8) se sert de Narbonne comme de point de référence pour calculer les distances en Méditerranée occidentale. Et Strabon (4.2.1), suivant Polybe, fait de Narbonne une des trois plus grandes cités de la Gaule - avec Massilia et Corbilo. Dans ces trois cités, nous dit-on, Scipion (le cadet) chercha à s'informer sur l'étain britannique peut-être à la demande de Polybe[23]. Polybe écarte de son Histoire les réponses re-

çues par Scipion comme n'étant pas dignes d'y figurer, peut-être parce qu'elles confirmaient les renseignements fournis par Pythéas. Polybe souvent critique sévèrement Pythéas sur les questions géographiques. L'anecdote conservée par Strabon date nécessairement d'avant 129, année de la mort de Scipion. Donc, Narbonne aurait été un point de référence normal pour marquer les distances longtemps avant d'être le siège d'une colonie romaine[24].

Le milliaire a été daté de l'époque des Gracques, sur des critères stylistiques et épigraphiques[25]. Cette datation plutôt vague nous apporte du moins une précision utile : le milliaire doit être attribué au consul de 122, plutôt que, par exemple, au consul du même nom de 96.

Les *Fasti Triumphales* fournissent l'indication la plus précise sur la durée du séjour de Domitius en Transalpine comme proconsul. La célébration d'un triomphe à Rome a dû marquer la fin de son commandement. Degrassi date de 120 le triomphe de Domitius, mais cette date n'est pas certaine du tout, car elle était effacée sur l'inscription et a dû être restituée. C'est la date la plus ancienne possible car dans la liste de *Fasti* (établie dans l'ordre chronologique) le prédécesseur immédiat de Domitius, Quintus Fabius Maximus, triomphe comme proconsul ; comme nous savons par ailleurs qu'il fut consul en 121, son triomphe, et donc, *a fortiori*, celui de Domitius, ne peut être antérieur à 120. A coup sûr, le triomphe de Domitius n'est pas postérieur à 117, à l'année où Caecilius Metellus remporta son triomphe *de Dalmateis*, qui le suit immédiatement dans les *Fasti*[26]. Bien que Degrassi ne s'occupe pas spécialement de la question de l'organisation de la Transalpine, il est bien clair qu'il n'a trouvé aucune preuve empêchant de remonter jusqu'en 120 le triomphe de Domitius. C'est qu'une telle preuve n'existe pas. Nous ne savons rien de Domitius, à part son triomphe, jusqu'à son censorat de 115[27]. La durée de son séjour en Gaule ne peut être établie avec beaucoup de précision. Il rentra à Rome entre 120 et 117.

Que reste-t-il donc de l'organisation par Domitius de la Transalpine ? Il vainquit les Allobroges qui se rendirent à Fabius. Il mit au point un règlement avec les Arvernes, qui avaient été vaincus par Fabius. Et il patronna la reconstruction de la route d'Espagne au Rhône. Peut-être la fondation d'un marché, *Forum Domitii,* près d'Agde, lui est-elle attribué à juste titre, bien qu'on puisse imaginer qu'elle ait été l'oeuvre d'un autre Domitius plus tardif[28]. En effet, le nom et la situation de la ville ne sont connus que par des itinéraires assez tardifs[29]. Ce ne sont pas là de minces exploits, surtout lorsqu'on les ajoute à ses succès militaires dans la région. Peut-être même est-il juste de dire que Domitius s'occupa davantage d'élaborer les règlements dans la province que personne d'autre - si nous nous fions aux preuves dont nous disposons - mais ce que nous savons ne va pas jusqu'à l'organisation complète de la province. On peut en dire davantage sur l'influence durable des Domitii sur la romanisation de la province.

Vers 120-113, le nom de Cn. Domitius Ahenobarbus, peut-être le fils du consul de 122, apparaît avec celui de L. Licinius Crassus sur une série importante de denarii[30]. Ce Domitius-là profita de l'occasion pour commémorer les victoires de son ancêtre en Gaule. Le revers de ce type monétaire représente un guerrier gaulois sur un bige. C'est peut-être le même Domitius qui, comme tribun en 104, poursuivit M. Junius Silanus pour avoir mal conduit la guerre contre les Cimbres en 109[31]. Silanus avait subi un désastre, peut-être dans la région de Lyon[32]. Il semble qu'il se soit agi d'une accusation de *majestas*, mais cela dissimule peut-être d'autres motifs[33]. On dit (Cic. *div. in Caec.* 67) que Domitius agissait pour le compte d'un client gaulois, Argitomarus.

Silanus avait manqué à la défense des intérêts de Rome en Gaule et avait peut-être, ce faisant, lésé les intérêts de certains clients gaulois de Domitius[34]. Silanus obtint l'acquittement, mais l'incident montre que certains patrons romains veillaient à leurs intérêts en Gaule. Nous pouvons être sûrs que les Gaulois étaient tenus en échange de remplir leurs obligations envers leurs patrons romains. On ne nous dit pas en quoi elles consistaient, mais la seule existence de relations actives entre Gaulois et Romains était un facteur important de romanisation.

Les Domitii gardèrent leurs intérêts en Gaule. On nous parle de L. Domitius Ahenobarbus, petit-fils du consul de 122, consul lui-même en 54, qui tenta constamment de s'opposer aux desseins de César en Gaule. Durant son consulat en 59, César reçut un commandement extraordinaire de cinq ans dans la Gaule Cisalpine (province en Italie au nord du Rubicon) et l'Illyricum par la *lex Vatinia*. Pompée persuada le sénat de lui accorder aussi la Gaule Transalpine[35]. Comme préteur en 58, L. Domitius tenta aussitôt d'empêcher le départ de César, en contestant la légalité de ses *Acta*[36]. César était encore à Rome quand l'affaire fut portée devant le sénat. Comme le sénat refusait de l'examiner, César put partir pour ses provinces. En 56, Domitius tenta encore d'enlever à César son commandement, et finalement annonça sa candidature au consulat pour y parvenir[37]. César para à cette menace en convoquant ses partisans à Lucques où on décida de prendre des mesures pour assurer l'élection de Pompée et de Crassus au consulat en 55 et d'étendre le commandement de César[38].

Lorsque le sénat rompit finalement avec César en 49, Domitius réussit à se faire attribuer la province de Transalpine[39]. Ses efforts impétueux pour gagner la province, où il avait certainement un influence considérable, ruinèrent la stratégie du sénat contre César. Domitius fut isolé et capturé avec son armée à Corfinium en Italie. Lorsque César le relâcha, il fit route vers Massilia où il persuada la cité de prendre parti contre César. Massilia fut prise à son tour, mais Domitius s'échappa pour aller mourir à Pharsale.

L'influence des Domitii en Transalpine a été démontrée aussi, dans un contexte social plus large, par un certain nombre d'études sur les noms propres[40]. Puisque les non-Romains, en se romanisant, adoptèrent d'ordinaire, en totalité ou en partie, le nom de leur patron, on peut voir dans la répartition de certains noms un reflet de l'importance relative des grandes familles romaines. La théorie que l'on peut vérifier sur les noms de patrons connus par des sources littéraires, s'est montrée remarquablement valable. Bien que des critères différents aient donné des chiffres légèrement différents, les Domitii occupent toujours un rang élevé en Transalpine ; en d'autres termes, un nombre relativement grand de Gaulois prit le nom de Domitius. Pour un Gaulois, l'adoption d'un nom nouveau représente nécessairement un changement assez net de condition sociale, et peut-être aussi de mentalité. Les noms propres influaient sur l'idée que les hommes avaient d'eux-mêmes ; ils reflétaient leurs traditions tribales, familiales et religieuses. Même si le changement n'affectait d'abord que son statut juridique sous le nouveau régime apporté par les Romains, il tendait à transformer l'individu de fond en comble.

Badian, qui écarte à juste titre de ses calculs certains noms, par exemple les noms des empereurs, trouve les Domitii à la quatrième place dans ses statistiques avec 80 exemples. Les Pompeii occupent la première place avec 223 exemples, les Aemilii la deuxième avec 107, et les Licinii la troisième avec 102[41]. En tout cas, les statistiques montrent clairement que l'influence des Domitii s'étendit largement dans les couches les plus modestes de la population. Et l'étude de Burnand, consacrée spécialement aux Domitii, précise en outre que la puissance de la famille s'étendait surtout à l'ouest du Rhône le long de la Voie Domitienne. Il note aussi que le praenomen Lucius est plus répandu que Cneus ; cela devrait nous prémunir contre la tendance à accorder trop d'importance au consul de 122[42].

Un nom a souvent été négligé à propos de l'organisation de la province : celui de Q. Fabius Maximus Allobrogicus. Cela est surprenant car presque tout ce qu'on a dit de Domitius vaut aussi bien pour Fabius. Quant à cette partie de leur action en Transalpine qui pourrait être considérée comme organisation de la province, elle est à peu près identique pour les deux personnages, autant que l'on sache. Tous les deux ont remporté des victoires et érigé des temples pour les commémorer (Florus 1.37.5-6). Tous les deux ont fondé les villes et célébré des triomphes. Domitius a bâti une route, mais Fabius de son côté a érigé deux temples[43]. Combien de temps Fabius demeura-t-il dans la province ? La date de son triomphe dans les *Fasti*, 120 selon Degrassi, est aussi une restitution. Bien qu'il ait triomphé avant Domitius, on peut retarder la date. La seule chose que l'on puisse affirmer avec certitude, c'est que Fabius triomphe entre les années 120 et 117. On ne peut pas dire davantage pour Domitius.

Les Fabii étaient aussi des patrons actifs de la Transalpine, et spécialement des Allobroges. Comme nous l'avons déjà montré, le consul de 121 reçut la reddition de cette importante tribu gauloise et prit le surnom Allobrogicus. Il n'y a aucun indice que les Fabii aient pris au sérieux leurs responsabilités en Gaule jusqu'au moment où une remarque faite en passant par Cicéron montre qu'ils se comportaient de son temps en patrons responsables, et donc qu'ils avaient agi de la sorte depuis le début.

C'est par le plus grand des hasards que nous entendons parler d'un Fabius qui soutint les accusations de concussion contre Fonteius à propos de son administration de la Transalpine vers 75[44]. La liaison entre Fabius et les Allobroges apparaît à nouveau en 63, sous la forme d'un incident mineur, dans la conjuration de Catilina. Une délégation d'Allobroges se trouvait par hasard à Rome quand la crise éclata, demanda l'avis de Q. Fabius Sanga (sénateur inconnu par ailleurs) sur des propositions qu'on leur avait faites en échange de leur soutien aux conspirateurs[45]. Les Fabii n'avaient pas une position élevée au Ier siècle avant J.-C. ; l'obscur Sanga était leur principal représentant en 63. Cela explique peut-être pourquoi leur nom n'occupe que le dixième rang dans la statistique de Badian pour la Transalpine[46].

Nous pouvons maintenant nous arrêter un instant au rôle de Marius. Il n'y a aucune raison de dire qu'il ait été, lui non plus, l'organisateur de la province. Elle avait déjà un début d'organisation lorsqu'il arriva en 104. Il se peut qu'il ait ajouté quelque chose, mais on ne nous en dit rien[47]. On l'avait envoyé en Gaule pour arrêter la menace germanique. Son plus grand exploit fut d'accomplir sa mission, et c'est de cela que nous parlent nos sources. Il dut probablement prendre certaines mesures pour rétablir l'autorité de Rome là où elle avait été ébranlée par une série de désastres militaires provoqués par les envahisseurs germaniques[48]. Certaines tribus gauloises, même dans la Province, avaient soutenu les Germains. Il fallait s'en occuper avant de rencontrer le gros des forces ennemies qui, au moment de l'arrivée de Marius, étaient passées en Espagne.

Marius a certainement mené à terme cette tache avec sa rigueur habituelle. Il assura une voie d'approvisionnement pour ses troupes en leur faisant recreuser une branche atterrie du delta du Rhône. Les rebelles furent arrêtés et les alliances renforcées. Nous apprenons par Plutarque (*Sylla* 4.1) qui s'inspire probablement des mémoires de Sylla lui-même, que Sylla, en tant que lieutenant de Marius, captura Copillus, chef tectosage et s'assura l'alliance de Marsi[49]. De tels règlements politiques durent rester en vigueur même après la disparition de la menace germanique.

Dans la moitié occidentale de la province, le grand événement fut sans doute la fondation de la colonie de citoyens de Narbonne. Cela devait avoir des conséquences importantes à la fois sur l'administration et sur

la romanisation des environs. La proposition d'aller fonder cette colonie semble avoir rencontré une forte opposition au sénat. Le jeune Licinius Crassus se lança comme politicien et comme orateur en soutenant cette mesure[50]. En fait, il fut désigné pour diriger les colons. Il allait falloir à la fois protéger et administrer la colonie. L'Etat romain, en légalisant ce projet, s'engageait à défendre la colonie. C'est probablement sur cet argument que se fondait l'opposition au sénat.

Dans les sources littéraires, nous n'avons aucune indication de l'importance de la colonie pendant une période de trente ans environ après sa fondation, qui, comme nous le verrons, eut lieu en 118. Nous apprenons par Cicéron (*pro Quinct.* 4 et *passim*)que son client en justice en 81, P. Quinctius, sans doute citoyen romain de qualité, avait reçu en héritage de son frère des terres dans la région de Narbonne. On peut aussi préciser que Quinctius avait été en Gaule vers 85 pour essayer liquider ses biens. Il est clair aussi que le frère de Quinctius avait vécu sur ses domaines gaulois et cela vers les années 90. Et, comme il n'y a rien dans le discours de Cicéron qui présente les intérêts de son client en Gaule comme un chose exceptionnelle, nous pouvons en conclure que les investissements fonciers en Gaule étaient une pratique courante parmi les grandes familles de Rome à cette époque.

La localisation des terres des Quinctii en Transalpine fait problème. Cicéron dit qu'elles se trouvent sur le territoire des Sebaginni, peuplade autrement inconnue dans les sources antiques. Cicéron dit aussi que les terres sont à une distance de 700 milles de Rome. Se fondant sur ce chiffre, les autorités modernes les ont généralement situées à l'est du Rhône[51]. G. Barruol, qui a fait une étude approfondie des peuples du sud-est de la Gaule, situait les Sebaginni près de Sisteron dans le territoire des Voconces[52]. Il me semble qu'on s'est trop fié au chiffre de 700 milles. Les chiffres sont notoirement susceptibles d'erreurs de transmission. Une indication meilleure est que les terres sont affichées pour la vente aux enchères à Narbonne, et non à Massilia ni à Rome. Les terres devaient être dans la région de Narbonne où on voulait les vendre.

L'archéologie reflète les conséquences de la fondation de Narbonne à une époque un peu plus ancienne. La région présente un accroissement substantiel des importations romaines dans le dernier quart du second siècle. Il faut surtout noter l'afflux des amphores romaines, ce qui indique un commerce substantiel bien différent des produits de luxe apparus plus tôt.

On peut voir maintenant que Cicéron (*de rep.* 39) ne commet pas d'anachronisme lorsqu'il attribue au cadet des Scipions l'affirmation qu'on avait interdit aux Gaulois de Transalpine de cultiver la vigne, afin de préserver les intérêts des cultivateurs d'Italie. Cicéron ne peut avoir situé ce dialogue, dans lequel Scipion est le principal interlocuteur, qu'avant 129, date de la mort de Scipion. A cette époque, Rome peut fort bien avoir été en mesure de tenter au moins d'imposer une interdiction de ce genre dans la région à l'ouest du Rhône.

La fondation de Narbonne en 118 ne fut pas la suite naturelle des campagnes de 125-121 qui eurent lieu à l'est du Rhône et plus au nord. Il s'agit plutôt d'une autre étape dans l'intérêt que Rome portait depuis longtemps à l'ouest du Rhône et dans son influence croissante dans cette région. Cela aide à comprendre pourquoi la première colonie romaine hors des frontières d'Italie fut fondée à Narbonne. La région était à ce moment-là assez sûre pour recevoir des colons romains. Elle pouvait attirer de futurs émigrants et occupait une position stratégique[53]. Cela suffit à surmonter l'opposition d'une partie du sénat à une mesure populaire.

La date traditionnelle de la fondation de Narbo Martius a été récemment remise en question. La contestation de la date traditionnelle se fonde sur des arguments tirés de la numismatique et de Cicéron[54]. Selon Velleius (1.15.5), la source classique, la colonie fut fondée l'année du consulat de Porcius et de Marcius, ça veut dire en 118. Il sera nécessaire de revoir l'interprétation des monnaies en question connues sous le nom d'émission sur Narbonne.

En 1922, H. Mattingly publia un court article sur une émission de monnaies républicaines, produite par cinq monnayeurs différents, sur laquelle apparaissent les noms L. LIC. CN.DOM[55]. Avant la publication de son article, l'émission avait été généralement associée au censorat conjoint de L. Licinius Crassus et Cn. Domitius Ahenobarbus en 92. Mais Mommsen, se fondant sur l'étude des trésors, proposait la date 109-104 et postulait une autorisation spéciale de battre monnaie pour les deux hommes. Nous n'avons pas trace d'une telle autorisation, ce qui n'a rien de surprenant. Plus tard, en 1922, Mattingly proposa une nouvelle explication et une nouvelle date généralement admise depuis lors. Il prétendait que cette émission commémorait la fondation de la colonie de Narbo Martius. Il tirait cette conclusion du fait bien connu que L. Licinius Crassus avait plaidé pour la colonie et l'avait ensuite dirigée. De plus, le motif unique de cette émission (un guerrier gaulois sur un bige avec un chien) faisait allusion à un événement en Gaule. Les études de trésors pouvaient à la rigueur conduire jusqu'à la datation en 118. Comme Domitius était honoré avec Crassus, on prétendait qu'il était co-fondateur.

Bien que l'interprétation de H. Mattingly fût généralement acceptée, Sydenham data l'émission de 115-109[56]. H. B. Mattingly, fils du précédent, essaie de résoudre la contradiction apparente entre la date des monnaies et la date traditionnelle de la fondation de Narbonne. Il prétend que l'étude des trésors et la suite des événements dans la vie de Crassus, donnée par Cicéron, suggèrent la date de 110 environ. L'argument de Mattingly fondé sur Cicéron était contesté à juste titre par B. Levick[57]. La biographie donnée par Cicéron n'était pas strictement chronologique ; on ne peut pas

tirer une date précise de l'effort de Crassus pour la colonie. Mais il faut réexaminer ce qu'il dit des monnaies. A propos de Sydenham il dit : «puisqu'il accepte de rattacher les monnaies à la fondation de Narbonne, il aurait dû se montrer plus surpris que les responsables aient patronné ce monnayage six ans environ après l'accomplissement de leur mission !». Il suggère que nous devons choisir : «Ces monnaies nous mettent en face d'un dilemme : ou bien l'émission sur Narbonne fut frappée six ans après la fondation de la colonie, ou bien la datation de Vellius est tout à fait erronée»[58]. Mattingly opte pour la deuxième solution, ce que sa propre argumentation ne justifie pas. En fait son prétendu dilemme n'existe pas ; nous n'avons pas à faire ce choix.

Tout d'abord, les preuves fournies par les trésors ne permettent de dater qu'à dix ans près. En fait, lorsqu'on eut lié les monnaies à la fondation de Narbonne, cette émission sur Narbonne est devenue un point de référence important pour toute la chronologie relative du monnayage républicain à partir, évidemment, de la date traditionnelle de 118. Des tentatives récentes pour relier la chronologie républicaine avec les émissions grecques contemporaines ont fourni des éléments permettant de reconsidérer entièrement la question[59].

Très important pour nous est le fait qu'on ne peut pas faire oublier la claire datation de la fondation de Narbo par Velleius. Les années consulaires ne sont pas aussi susceptibles de confusion que les datations chiffrées. De plus, il n'y a aucun autre exemple à cette époque d'une émission commémorant un événement contemporain. L'usage d'honorer des individus, et encore seulement les morts, commençait à peine[60]. Lorsque les monnayeurs se mirent à honorer effectivement des individus, ils honorèrent les membres de leurs propres *gentes* (familles). Cela ne convient pas à l'émission sur Narbonne, où cinq monnayeurs différents honorèrent Crassus et Domitius. Il semblerait que les deux noms apparaissent à cause de leur lien officiel avec la production de l'émission. Comme Licinius et Domitius apparaissent sur les productions des monnayeurs différents, mais jamais indépendamment de l'un des cinq, il semble raisonable de conclure, avec Mommsen, qu'ils avaient le contrôle général de l'émission. On doit se souvenir que le motif monétaire fait allusion à la Gaule où les gentes de Crassus (Licinia) et de Domitius (Domitia) avaient des intérêts dépassant le cadre de la colonie de Narbonne.

Un autre argument contre la théorie de Mattingly est qu'elle suppose qu'un duumvirat aurait fondé la colonie de Narbonne. D'ordinaire cette mission était confié à trois hommes (*IIIviri coloniae deducendae*). Mattingly père prétend qu'une commission de deux membres n'était pas extraordinaire à cette époque ; mais il n'en donne aucun exemple. Mattingly fils relève cinq exemples de *IIIviri* dans Broughton, et suggère qu'il y avait d'ordinaire deux membres prééminents[61]. Etant donné l'intérêt bien connu des Romains pour les questions de préséance dans les choses officielles, nous pouvons être sûrs qu'il y avait deux membres prééminents et même un membre prééminent. Cicéron (*Div.* 102) indique que l'un des membres avait la prééminence. L'affirmation de Mattingly semble fondée uniquement sur le prétendu duumvirat de l'émission sur Narbonne.

Enfin, il n'est pas nécessaire de nier absolument que Domitius et Crassus aient formé le duumvirat qu'on nous suggère pour pouvoir soutenir que la date de la fondation de la colonie n'est pas celle des monnaies en question. L'émission ne fut pas nécessairement liée dans le temps avec la fondation de Narbonne, et peut-être les deux événements n'ont aucun rapport entre eux. Nous devons conclure que la date de 118 donnée par Velleius pour la fondation de Narbo Martius est la plus sûre en l'état actuel de nos connaissances.

Revenons maintenant à la question des gouverneurs. Il est difficile de ne voir qu'une coïncidence dans le fait qu'avant 82 nous n'avons aucune trace claire de gouverneurs contemporains en Espagne citérieure et en Transalpine. A coup sûr, si les deux provinces avaient eu des gouverneurs réguliers, nous pourrions raisonnablement nous attendre à connaître, pour une année au moins, un gouverneur pour chacune des deux provinces ; ce qui n'est pas le cas. On peut encore moins croire à une coïncidence si on examine en même temps le cas de l'Espagne ultérieure. Jusqu'aux années 90, ses gouverneurs n'ont aucun collègue connu dans les deux autres provinces. Avant d'examiner cela de plus près, nous devons préciser ce qu'on entend par «gouverneur».

Un gouverneur régulier d'une province, dit-on généralement, est désigné chaque année. Dans les provinces en paix, c'était normalement un préteur. Néanmoins, les généraux pourvus de commandements extraordinaires devenaient aussi gouverneurs quand ils étaient envoyés dans une province[62]. Ainsi, le commandement de Marius contre les Cimbres lui conférait le titre de gouverneur, comme nos sources l'établissent clairement[63]. Quand une province avait déjà un gouverneur quand on lui envoyait un général pourvu d'un commandement extraordinaire, le gouverneur régulier devenait le légat du nouveau venu. Les commandements extraordinaires étaient presque toujours confiés à des proconsuls qui avaient donc une autorité supérieure à celle du gouverneur régulier, qui était préteur ou propréteur.

Les Romains ne distinguaient pas nettement l'autorité militaire de l'autorité judiciaire, ou administrative. Sur ce point, il faut noter que César ne négligea pas ses responsabilités administratives au moment où il menait à bien la conquête de la Gaule[64]. Il serait sage, donc, de ne pas trop forcer la distinction entre gouverneurs réguliers et gouverneurs pourvus de commandements extraordinaires.

A partir de 120, date à laquelle la Transalpine devint *peut-être* une province distincte, nous connaissons pour les trois provinces (la Transalpine et les deux Espagnes) la liste des gouverneurs suivante[65]. Tout d'abord, comme nous l'avons dit plus haut, Cnaeus Domitius Ahenobarbus et Fabius Maximus Allobrogicus ont peut-être résidé en Transalpine jusqu'en 117. Nous ne leur connaissons pas de contemporains dans les deux Espagnes. De 117 à 114, on ne connaît aucun gouverneur pour les trois provinces. Puis nous en connaissons trois pour l'Espagne ultérieure : C. Marius en 114, L. Calpurnius Piso Frugi en 112, Servius Sulpicius Galba en 111, et, peut-être, M. Junius Silanus en 113. Ensuite nous avons un chevauchement possible dans les années 109 et 108. M. Junius Silanus était en Transalpine en 109 ou 108, et Q. Servilius Caepio était en Espagne ultérieure en 109 ou 108 également. De 107 à 102, les gouverneurs connus sont de nouveau en Transalpine : L. Cassius Longinus en 107, Q. Servilius Caepio en 106, en 105 il eut comme adjoint Cn. Mallius Maximus. De 104-102 le commandement fut confié à C. Marius.

La plupart des gouverneurs donnés ci-dessus sont des gouverneurs en Transalpine. Cela reflète, en partie au moins, l'activité militaire dans cette région, qui monopolise souvent l'attention des historiens antiques. Pourtant, nous connaissons quatre gouverneurs d'Espagne ultérieure qui, comme par hasard, viennent combler une lacune importante dans la liste des gouverneurs en Transalpine.

Il faut peut-être rappeler que les deux Espagnes se virent désigner un seul gouverneur en 171, en raison de la pénurie de magistrats qualifiés durant la troisième guerre de Macédoine. Les besoins de Rome en magistrats qualifiés dépassaient alors ce que pouvaient lui fournir ses sources de recrutement traditionnelles. Cet arrangement pour l'Espagne semble avoir continué ensuite de manière irrégulière et selon les nécessités de la conjoncture.

L'administration de la Transalpine semble avoir fait l'objet des mêmes économies. Vraisemblablement il n'y eut souvent qu'un seul gouverneur des provinces occidentales, tandis que des administrateurs subalternes expédiaient les affaires courantes. Il est intéressant de noter à ce propos que, tandis que Marius était en Transalpine, pour se préparer à combattre, puis pour vaincre les envahisseurs germaniques, nous n'entendons pas parler des deux Espagnes bien que les Cimbres et leurs alliés soient passés en Espagne en 104 et y soient restés jusqu'en 102[66]. On ne nous parle pas d'un gouverneur d'Espagne qui se soit porté à leur rencontre.

Au cours des guerres contre les Cimbres, nous savons que les Romains perdirent, puis recouvrèrent des terres aux environs de Toulouse. En 107, le consul Cassius Longinus poursuivit les Tigurini (alliés des Cimbres et Teutons) jusqu'en Aquitaine où il fut battu[67]. En 106, Caepio pilla la cité de Toulouse où, dit-on, il prit dans les lieux sacrés de grandes quantités d'or[68]. Le trésor disparut mystérieusement au cours du transport vers Massilia. Il semble avoir laissé une garnison à Toulouse[69]. En tout cas, il est clair que les Tectosages n'était pas encore des sujets loyaux de Rome. La colonie de Narbonne était probablement fortifiée, sinon il est difficile de comprendre pourquoi Marius n'aligna pas ses troupes pour la défendre en 104. Il établit d'abord son camp près du Rhône, mais manoeuvra ensuite de manière à rencontrer l'ennemi près d'Aix (Aquae Sextiae).

De 102 à 82, nos sources suggèrent une situation un peu différente pour les gouverneurs des trois provinces. Les deux Espagnes semblent avoir eu des gouverneurs réguliers. Ils est difficile d'en établir les dates précises. Trois gouverneurs seulement ont été désignés pour la Transalpine. Dans l'ensemble, cette division en provinces est trompeuse. Les gouverneurs connus d'Espagne citérieure, de 102 à 82, sont M. Marius en 102, C. Coelius Caldus en 99, et T. Didius, pendant trois ou quatre ans peut-être, à partir de 98. C. Valerius Flaccus peut y avoir résidé en 93, mais ce commandement important sera discuté plus à fond par la suite.

En Espagne ultérieure, nous avons L. Cornelius Dolabella en 100, P. Licinius Crassus dans les années autour de 95, et P. Cornelius Scipion Nasica en 93. Il n'y en a pas d'autre avant l'arrivée de Sertorius en 82. En Transalpine, on a proposé L. Licinius Crassus pour 94, mais notre source dit seulement qu'il reçut la province de Gaule après son consulat[70]. Or, il fut consul en 95. Broughton suggère que cette province était la Cisalpine, Badian qu'il eut les deux Gaules[71]. En tous cas, il ne fut sûrement pas le gouverneur d'une province de Transalpine organisée séparément. On considère ensuite C. Coelius Caldus comme gouverneur possible, sur la base d'un passage de Tite-Live (*Per.* 73) racontant qu'il écrasa une révolte des Sallyens. Caldus se trouvait en Transalpine, peut-être en 91 et pourvu d'un mandat officiel, mais, lui non plus, probablement pas comme gouverneur de cette province seulement.

Jusqu'ici, on n'a aucune preuve d'une organisation séparée de la province de Transalpine. Le terme de Transalpine est encore essentiellement géographique. La révolte des Sallyens montre seulement que les Gaulois de Transalpine causaient des ennuis aux Romains. Le commandement mal attesté de C. Valerius Flaccus fournit une confirmation importante de ce que nous ont indiqué les noms des gouverneurs des trois provinces occidentales que la chance nous a conservés. Flaccus fut consul en 93[72]. Peu de temps après, peut-être en 92, il alla en Espagne où il remporta une victoire sur les Celtibères près de Belgida (App. *Ib.* 100). La date n'est pas sûre. Ensuite on le retrouve en Gaule en 85 où il offrit un refuge à son neveu dont le père avait été tué par Fimbria en Asie[73]. On le retrouve en Gaule en 83, et cette fois sûrement en Transalpine. Là, il rend la justice au client de Cicéron, Quinctius[74]. D'après la manière dont Cicéron en parle, on voit bien que sa position en

Transalpine est ambiguë. Cicéron l'appelle «imperator» —qui n'est pas le terme normal pour désigner un gouverneur. Et Cicéron suggère que sa présence au voisinage de Narbonne était temporaire, et, bien sûr, très heureuse pour son client. Enfin, nous apprenons que Flaccus obtint plus tard un triomphe à Rome *ex Celtiberia et Gallia*[75]. Il est donc évident qu'il combattit en Gaule. Il semble qu'il était gouverneur en Espagne (peut-être des deux provinces) et en Transalpine dans les années autour de 85. C'est probablement dans ces trois mandats que Sertorius voulait lui succéder en 82.

Notes

1/ A. Zumpt, *Studia romana*, pp. 15-25 ; E. Herzog, *Gallia Narbonensis provinciae romanae historia*, pp. 44-49 ; E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, II, pp. 280-290 ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, III, pp. 19-24 ; J.J. Hatt, *Histoire de la Gaule romaine*, pp, 19-47 ; A. Piganiol, *La conquête romaine*, pp. 379-385 ; G. Barruol, *Les peuples préromains*, pp. 167-184 ; E. Badian, «Notes on Provincia Gallia in the Late Republic», *Mélanges Piganiol,* pp. 901-905. Quelques-uns de ces travaux ont déjà été signalés, on les donne ici pour plus de commodité.

2/ Jullian, II, pp. 545-548 et III, pp. 1-10.

3/ Ainsi Herzog, Jullian et Benedict cité *supra*. P.-M. Duval, «A propos du milliaire de Cneus Domitius Ahenobarbus trouvé dans l'Aude en 1949», *Gallia*, VII (1949), pp. 207-231. Duval explique longuement que le milliaire fut dressé par Domitius en 118 ou 117. Broughton, *MRR*, I, p. 644, qualifie cette suggestion de probable.

4/ Zumpt, p. 25.

5/ *Notes on Provincia Gallia*, p. 905.

6/ *Notes*, pp. 901-905. Auparavant (*FC*, p. 264, n.4), Badian a tort de laisser entendre que Jullian affirme sans critique que toutes les procédures légales furent suivies dans l'organisation de la province. Ce n'est pas le cas. Jullian, III, pp. 94-95, et non dans le passage cité par Badian, considère la situation juridique de la province. Il note qu'il n'y a pas de preuve d'une *lex*, et il cite Zumpt (p.95.n.1) comme ayant proposé l'année 100 pour l'organisation de la province. Ainsi, la thèse de Badian (lui aussi suggère l'année 100) n'est pas nouvelle et elle a été examinée par Jullian.

7/ Il suffit de rappeler les deux provinces d'Espagne, qui sont considérées «régulières» depuis 197, mais ne sont pas connues pour avoir eu une *lex* jusqu'à environ 132, et la Sicile «régulière» depuis 227, mais qui reçut pour la première fois une vraie *lex* romaine en 131.

8/ Marquardt l'a relevé dans ce rapport, *Römische Staatsverwaltung*, pp. 261-262, mais sans aucun résultat apparent.

9/ Pour un récit détaillé de la guerre contre Arioviste, y compris les évènements qui y conduisent, voyez Jullian, III, pp. 220-240.

10/ L'action avait été engagée sous le consulat de César et avec son aide ; sources : App. *Celt.* 16, 17 ; Plut., *Caes.* 19 ; Dio 38.34.3 ; Caes. *BG.* 1.3.2.

11/ Comme c'est le cas dans les lignes bien connues qui ouvrent *La guerre des Gaules* : «La Gaule dans son ensemble est divisée en trois parties». Les limites du territoire désigné sous le nom de «Gallia» dans César, et dans d'autres auteurs, doivent souvent être déterminées d'après le contexte.

12/ W. Dahlheim, *Deditio und societas, passim* ; Badian, *FC*, pp. 156-157, souligne que le commandant romain recevait toujours la reddition comme représentant du peuple romain, jamais comme individu. La reddition (*deditio*) était par définition absolue, mais, en l'acceptant, le peuple romain se chargeait d'une obligation. Par la suite, c'était au sénat de restaurer à ceux qui s'étaient rendus leurs droits juridiques, soit en partie, soit, parfois, en totalité. Même si tous les droits furent restaurés, les anciens *dediticii* devenaient par ce bénéfice insigne des clients de Rome.

13/ Voyez l'aperçu de J.B. Colbert de Beaulieu et J.-C.M. Richard, «La numismatique de la Gaule et la numismatique de la Narbonnaise», *RSL* XXXV (1969), 90-100, surtout pp. 95-97 sur le monnayage à l'est du Rhône.

14/ Le Rhône était la frontière septentrionale et occidentale du territoire allobroge ; vers l'est, il venait finir dans les régions les moins hospitalières des Alpes, et au sud, il était borné par l'Isère. C'est ce territoire, se prolongeant au sud jusqu'à la frontière du territoire massaliote, qui aurait été acquis par Rome vers 120. Les preuves géographiques ont été recueillies soigneusement par Desjardins, II ; voyez pour plus de commodité ses cartes, pp. 224-225 et 368-369.

15/ Sherwin-White, pp. 150-156 ; Badian, *FC*, pp. 70-75.

16/ *FC*, p. 74.

17/ A, Zumpt, *Studia Romana*, p. 25 ; Degrassi (indirectement), *Fasti Capitolini*, pp. 105-106 ; Badian, *Notes on Provincia Gallia*.

18/ N. J. DeWitt, *The Romanization of Gaule*, p. 36.

19/ P.-M. Duval, *Gallia*, VII (1949), pp. 207-231.

20/ Cicéron, *pro Font.* 18 : «*M. Fonteius... legatis suis primariis viris, C. Annio Bellieno et C. Fonteio negotium dedit*». (M. Fonteius... confia le projet à ses légats, C. Annius Bellienus et C. Fonteius, hommes éminents.)

21/ Voyez le portrait peu flatteur qu'en font Suétone, *Nero* 2, et Valère Maxime 9.6.3.

22/ Etienne de Byzance, à la rubrique *Narbon.* Voyez aussi Benedict, *A History of Narbo*, p. 26 et plus haut ici sur les monnaies de Neroncen.

23/ R. Etienne, *Bordeaux antique*, pp. 69-70.

24/ Duval, *Gallia* VII (1949), prétend que la construction de la voie Domitienne était un acte officiel qui donnerait les distances depuis les centres romains officiels. La réponse à cette suggestion est que Narbonne était un centre officiel avant qu'une colonie de citoyens y fut envoyée.

25/ Duval, *Gallia*, VII (1949), pp, 208-212. Cf. A. Degrassi, «Nuovi miliari arcaici». *Hommages Grenier : Collection Latomus*, LVIII (1958), pp. 499-513.

26/ A. Degrassi, *Fasti Capitolini*, p. 106. La date restituée est confirmée par d'autres textes, cf. *Inscriptiones Italiae*, XIII, I (1947), p. 560.

27/ *MRR*, I, p.531.

28/ Jullian, III, p. 36, l'attribue au consul de 122.

29/ CIL, XI, pp. 498-499 ; *Table de Peutinger* (Desjardins IV, 150) ; *Itinéraire d'Antonin* (Desjardins, IV, 65).

30/ E.A. Sydenham, *The Roman Republican Coinage*, pp. 64-65, discuté plus bas ici dans une autre contexte.

31/ *MRR*, I, p. 559.

32/ *MRR*, I, p. 545.

33/ R.A. Bauman. *The Crimen Majestatis in the Roman Republic and Augustan Principate*, p. 38.

34/ E.S. Gruen, *Roman Politics and the Criminal Courts, 149-78 B.C.*, pp. 173-174, signale le rôle que la politique partisane a peut-être joué dans cette affaire. Si Domitius pouvait attaquer un adversaire politique, tout en défendant les intérêts d'un de ses clients (et les siens propres), c'était tant mieux pour lui.

35/ Voyez les sources dans *MRR*, II, 188, 190.

36/ Voyez les sources dans *MRR*, II, 194.

37/ Suétone, *Caes.* 24.

38/ Cic. *ad fam.* 1.9.9 ; Suét. *Caes.* 24 ; Plut. *Caes.* 21, *Pomp.* 51. Voyez aussi *MRR*, II, 214-215 et J. F. Lazenby, «The Conference at Luca on the Gallic War», *Latomus,* XVIII (1959), pp. 66-76.

39/ Sur le proconsulat de Domitius en 49, voyez les sources dans *MRR*, II, 261-262.

40/ N.J. DeWitt, *Urbanization and the Franchise in Roman Gaul*, 1940, pp. 41-46 (d'après sa thèse de doctorat, Johns Hopkins Univ. 1938) ; C. Benedict, *A History of Narbo*, (Thèse, Princeton Univ. 1939) pp. 162-180 (ne figurant pas dans la publication, Lancaster, Pa. 1941) ; Badian, *FC*, pp. 302-321 ; Y, Burnand, *Aux origines de la classe équestre en Gaule Narbonnaise : les Domitii aixois* (Thèse pour le doctorat, Université de Paris, 1965), *passim.*

41/ *FC*, pp. 309-310.

42/ Burnand, pp. 196-208.

43/ La ville de Fabia est connue seulement par un fragment d'Apollodore conservé par Etienne de Byzance à la rubrique Fabia : «Une cité des Celtogalates fondée par le général Fabius».Strabon, 4.1.11, dit que Fabius érigea un temple à Mars et un à Hercule.

44/ Cicéron, *pro Font.* 36, suggère ironiquement qu'on aurait pu demander à M. Fabius, co-signataire de l'accusation contre Fonteius, de calmer les esprits échauffés des Allobroges car «*apud illos Fabiorum nomen amplissimum est*». (chez eux, le nom des Fabii a un immense prestige.)

45/ Sall. *Cat.* 41.4.

46/ Voyez *FC*, p. 309, Fabius avec 50 exemples ; et sur la situation des Fabii au premier siècle, pp. 263-264. Burnand, p. 208, compte 48 Fabii en Narbonnaise pour la douzième place, 72 Domitii pour la septième, 229 Pompeii pour la quatrième et 748 Julii en tête de liste. Burnand tient compte de toutes les gentes connues pour avoir eu des représentants pourvus de commandements en Gaule sous la République.

47/ Sur la carrière de Marius, voyez T. F. Carney, *A Biography of Marius*, 1962.

48/ Silanus fut vaincu quelque part en Gaule en 109 ou 108, Cassius Longinus près de Toulouse en 107 et les deux armées furent écrasées près d'Arausio (Orange) en 105.

49/ Peut-être une erreur, les Marsi sont connus en Italie en connexion avec Sylla, pas en Gaule.

50/ Cic. *pro Cluent.* 14, *de orat.* 2.223. Cf. Benedict, *A History of Narbo*, p. 6. Voyez aussi, G.V. Sumner, *The Orators in Cicero's Brutus* (Toronto, 1973), pp. 95-96.

51/ Cf. O. Hirschfeld, *CIL* XII, 1, p. 221, associe le nom Sebaginni à Cebennae, i.e, le massif central à l'ouest du Rhône.

52/ *Les peuples préromains*, pp. 292-293.

53/ Cicéron, *pro Font.* 13 : «*Narbo Martius, colonia nostrorum civium, specula populi romani ac propugnaculum*». (Narbo martius, colonie de citoyens, tour de guet et rempart du peuple romain).

54/ H.B. Mattingly, «The Foundation of Narbo Martius», *Hommages Grenier* (Bruxelles, 1958). 1159-1171 ; idem, «Notes on some Roman Republican Moneyers», *Num. Chron.* IX (1969), 95-105 ; *idem*, «The Numismatic Evidence and the Founding of Narbo Martius», *RAN* V (1972), 1-9. Il a modifié sa thèse dans ses derniers articles. Il a commencé avec une date de 110.

55/ H. Mattingly, «Some Historical Coins of the Late Republic», *JRS*, XII (1922), 230-233.

56/ *Roman Republican Coinage*, pp. 64-65.

57/ B. Levick, «Cicero's *Brutus* 43.159ff, and the Foundation of Narbo Martius», *Class. Quart.* XXI (1971), 171-179.

58/ H. B. Mattingly, *Hommages Grenier*, pp. 1161-1162.

59/ C. A. Hersh, *Num. Chron.* VI (1966), 71-95.

60/ Les plus anciennes monnaies républicaines honoraient Roma et d'autres dieux. Après que les noms de monnayeurs eurent commencé d'apparaître, vers 150, apparaissent aussi des allusions aux exploits de leurs ancêtres. Ce n'est pas avant l'époque de Sylla que les monnaies honorent les hommes vivants. César est le premier portrait d'un homme vivant que l'on voit apparaître sur des monnaies romaines. Voyez A. Alföldi, «The Main Aspects of Political Propaganda on the Coinage of the Roman Republic», in *Essays Harold Mattingly* (Oxford, 1956), pp. 63-95.

61/ H. B. Mattingly, *Hommages Grenier*, p. 1168, n1.

62/ Préteur est, en fait, un terme général pour «gouverneur» ; on l'emploie souvent sans avoir égard au rang officiel exact d'un commandant ; Voyez Badian, *Studies in Greek and Roman History* (New York, 1964), p. 75.

63/ Sall. *Jug.* 114 : «*Marius consul absens factus est et ei decreta Gallia*». (Marius, bien qu'absent, fut élu consul et la Gaule lui fut assignée). Cela se passait en 104.

64/ Caes. *BG.* 1.54 : «*Labienum praeposuit ; ipse in citeriorem Galliam (la Gaule Cisalpine) ad conventus agendos profectus est*». (il confia le commandement à Labienus ; lui-même partit pour la Gaule citérieure afin d'y tenir ses assises.) Voyez aussi 2.35 et 5.1.

65/ Pour les sources, voyez *MRR*, ou W. Jashemski, *The Origins and History of the Proconsular and Propraetorian Imperium to 27 B.C.*, (Chicago, 1950), pp. 122-128 pour les Espagnes et pp. 140-143 sur la Transalpine. Les sources ne seront citées séparément que lorsqu'elles appellent un commentaire spécial.

66/ Voyez Jullian, III, p. 74, à propos du silence étrange de nos sources sur la présence des Cimbres en Espagne.

67/ Oros. 5.15.23 : «*L. Cassius consul in Gallia Tigurinos usque Oceanum persecutus est*». (Le consul, L. Cassius, en Gaule, poursuivit les Tigurini jusqu'à l'océan.) Voyez aussi Tite-Live, *Per.* 65.
68/ Oros. 5.15.23 ; Aulu-Gele, N.A. 3.9.7 ; Strabon, 4.1.3 ; Justin 32.3.9-11.
69/ Dion 27 fg. 90. Cf. Jullian, III, p. 64.
70/ Val. Max. 3.7.6.
71/ Broughton, *MRR*, II, p. 13 ; Badian, *Notes on Provincia Gallia*, p. 907.
72/ *MRR*, II, p. 14.
73/ *MRR*, II, p. 60.
74/ Cic. *pro Quinct.* 24 et 28.
75/ Gran. Licin. 39 B.

LA GAULE DU SUD A LA FIN DE LA REPUBLIQUE

En 83, quand Sylla revint avec son armée et mit rapidement l'Italie sous sa domination, le gouvernement à Rome changea de mains, et, par suite, la réorganisation provinciale également. Il faudrait du temps pour que le changement se fît sentir dans tout l'empire. Sylla avait laissé l'Orient aux mains de ses partisans. Mais, en Occident, les chefs du parti de Marius qui avaient survécu continuaient à résister. Parmi eux, Sertorius remportait des succès remarquables en Espagne[1]. C'est la guerre avec Sertorius qui accéléra la romanisation en Transalpine, et peut-être en fit une province distincte.

Quand les forces de Sylla commencèrent à pénétrer en Italie, Sertorius fit retraite en Espagne[2]. Il n'avait pas d'armée. Il fut bientôt chassé par C. Annius, nommé à sa place par le nouveau gouvernement[3]. Sertorius s'enfuit en Afrique, mais revint en 80 pour diriger une révolte en Lusitanie. Il vainquit Fufidius en Espagne ultérieure. En 79 et 78, Metellus Pius tenta, sans succès, de mater la révolte. Domitius Calvinus fut aussi vaincu en Espagne citérieure, comme L. Manlius, qui tenta de marcher contre les partisans de Sertorius depuis la Gaule[4]. En 77, M. Aemilius Lepidus fut envoyé en Gaule, mais il suscita une révolte en Italie et marcha sur Rome. L'armée de Lepidus une fois vaincue, ce qu'il en restait alla renforcer Sertorius. Le pouvoir de Sertorius était alors le plus fort en Espagne. Metellus Pius était encore invaincu sur le champ de bataille, mais son autorité ne s'étendait pas sur un vaste territoire. Sertorius organisa un sénat et créa une école pour l'éducation des Espagnols. La Gaule était aussi en révolte ouverte.

Sous la pression des évènements, le sénat à Rome envoya le jeune Pompée rétablir la situation en Occident. C'était à la fin de 77. Son commandement semble avoir concerné l'Espagne, mais ce terme d'Espagne englobait aussi la Transalpine. Pline (*NH* 3.18) nous donne un aperçu : «La forme ancienne de l'Espagne citérieure a été considérablement modifiée, comme celle d'autres provinces, comme nous pouvons le voir par le trophée que le Grand Pompée érigea dans les Pyrénées et qui rappelle qu'il a soumis 876 villes entre les Alpes et les frontières de l'Espagne ultérieure. Maintenant [premier siècle après J.C.], la province entière est divisée en sept districts». Pline voit dans le trophée un témoin de l'étendue du commandement de Pompée en Espagne.

Pompée dut se frayer un chemin par les armes à travers la Transalpine, rencontrant peut-être une dure résistance[5]. Il informa le sénat par une lettre qu'il avait «reconquis la Gaule»[6]. En 76, il parvint à franchir les Pyrénées, mais il ne put gagner que peu de terrain contre Sertorius. En raison du rapport des forces, la Transalpine fut détachée de l'Espagne et administrée séparément. Ce ne fut pas simplement le résultat d'une décision administrative prise à Rome.

La Transalpine devint la base d'opérations de Pompée pour la guerre contre Sertorius. Fonteius, dans cette période troublée, fut envoyé pour organiser la région et assurer des voies d'approvisionnement[7]. D'après le *pro Fonteio* de Cicéron, nous avons une assez bonne idée de la façon dont il s'acquitta de sa mission. Nous avons déjà eu l'occasion de noter qu'il rebâtit la voie Domitienne. Du moins fut-il accusé de concussion à propos de sa reconstruction. Nous pouvons être sûrs qu'il prit toutes les précautions pour garder ouverte cette voie importante d'approvisionnement pour la guerre en Espagne.

Il attaqua les Voconces. Pourquoi ? Nous n'en savons rien. Cela figure dans les accusations portées contre lui. Ce ne fut probablement pas une bataille importante. Fonteius doit avoir eu peu de troupes à sa disposition. Peut-être s'approvisionnait-il par des réquisitions. C'est en tout cas ce qu'il fit pour les troupes de Pompée qui passèrent l'hiver dans la province en 74-73[8]. Cicéron rappelle au tribunal à Rome l'argent que Fonteius réunit pour payer ses troupes et les grandes quantités de blé qu'il fournit pour soutenir la guerre d'Espagne. Il enrôla aussi de la cavalerie gauloise comme auxiliaire dans l'armée romaine. On lui reprocha aussi le fait que la Gaule fut accablée de dettes pendant son mandat de gouverneur. En règle générale, le tribut imposé par les Romains dans les provinces n'était pas accablant, mais en temps de crise (comme le guerre contre Sertorius) il pouvait être lourdement augmenté. Dans ces cas, les usuriers romains se hâtaient d'aller dans la province pour aider les provinciaux à réunir l'argent nécessaire, à des taux d'intérêt exorbitants.

Nous devons nous attendre à un débordement d'activité sur les arrières d'une opération militaire importante ; en Transalpine, Cicéron nous en donne un aperçu : «*Referta Gallia negiatorum est, plena civium romanorum. Nemo Gallorum sine cive romano quicquam negotii gerit ; numus in Gallia nullus sine civium romanorum tabulis commovetur*». (La Gaule regorge d'hommes d'affaires, elle est pleine de citoyens romains ; les Gaulois ne font affaire qu'avec les citoyens romains ; tout l'argent qui circule en Gaule passe par

les registres des citoyens romains)[9]. La situation était bien différente quand Pompée se fraya un chemin par les armes à travers la province en 77. Cicéron exagère pour les besoins de la cause de son client, mais l'affirmation comporte nécessairement une part de vérité. C'est là de la romanisation à outrance ; et au nom de quoi ? De la raison d'Etat de Rome[10].

Dans les listes des témoins en faveur de Fonteius, nous trouvons non seulement les colons de Narbonne et les autres citoyens romains de la province, mais aussi les Massaliotes. Fonteius avait eu soin d'éviter de léser les citoyens romains et les alliés de Rome. Il est intéressant de noter que les Massaliotes figurent aux côtés des citoyens romains comme témoins d'honorabilité. Les Massaliotes avaient à l'évidence encore une très bonne position à Rome.

Nous ne savons pas qui succéda à Fonteius en Transalpine ; le premier gouverneur connu par la suite est de 67. La guerre en Espagne continua cependant. Metellus vainquit Hirtuleius en 75 et joignit ses forces à celles de Pompée. En 74 Pompée demanda un supplément d'aide à Rome et l'obtint[11]. Le temps jouait contre Sertorius, qui devait faire face aux vastes ressources de Rome. Ses soldats espagnols commençaient à se lasser d'une guerre dont on ne voyait pas la fin ; l'initiative des opérations passa à Pompée. En 72, Sertorius fut assassiné par un de ses propres lieutenants. Pompée mit rapidement un terme à la guerre[12]. Il réorganisa les deux Espagnes et aussi la Transalpine. Ce fut une réorganisation importante.

Pompée était un réorganisateur invétéré et, semble-t-il, peu enclin à suivre les règles établies. Il avait déjà eu une première expérience d'organisation provinciale en Sicile et en Afrique, lorsqu'il eut reconquis ces provinces pour le compte de Sylla. Plus tard il organiserait l'Orient de sa propre autorité. Son règlement là-bas deviendrait la *lex Pompeia* pour la Bithynie, après que César, comme consul, eut veillé à sa ratification[13]. Son règlement en Occident fut certainement ratifié sans opposition sérieuse. Pompée fut consul lui-même en 70, et au faîte de son pouvoir pendant les dix années suivantes[14].

Nous pouvons être sûrs que son règlement pour la Transalpine fut ratifié officiellement. Cicéron dit que Fonteius confisqua des terres «*ex Cn. Pompei decreto*» (sur décret de Cn. Pompée). Cicéron fait allusion aux confiscations de Fonteius en deux autres occasions, notant une fois qu'elles furent faites sous l'autorité du sénat[15]. Les trois allusions se rapportent à la même loi, un édit de Pompée ratifié par le sénat. Il y a une ressemblance frappante avec ce que dit Ciceron (*in Verr.* 2.32) dans un autre contexte de la *lex Rupilia* pour la Sicile : «... *ex P. Rupili decreto, quod is de decem legatorum sententia statuit, quam illi legem Rupiliam vocant*». (... sur un décret de P. Rupilius, que celui-ci prit sur avis des dix délégués, et qu'on appelle *lex Rupilia*). Badian dit que Cicéron donne ici «des détails précis de procédure et de législation dans la terminologie officielle»[16]. Si nous croyons et affirmons que Cicéron est fidèle à sa terminologie quand il fait allusion à l'autorité sous laquelle agissait Fonteius, il y a quelque raison de postuler une *lex Pompeia* pour la Transalpine. On ne nous parle pas de la commission sénatoriale habituelle, bien qu'il ait pu y en avoir une. D'ailleurs, Pompée était parfaitement capable de négliger cette formalité, comme il fit plus tard en Bithynie.

Que nous admettions ou non une *lex provinciae* pour la Transalpine, une certaine organisation fut accomplie là, sous la direction de Pompée, avant la fin de la guerre contre Sertorius. On pouvait s'y attendre. Pompée avait reconquis la Transalpine en révolte en allant en Espagne. Il dut s'assurer de cette région avant de passer en Espagne. Il esquissa peut-être un plan pour la Transalpine durant l'hiver de 77-76, qu'il semble avoir passé dans la province[17]. Fonteius se borna à mettre en oeuvre le règlement de Pompée.

César (*BG.* 1.35.4) révèle une disposition importante du règlement de Pompée : «Cn. Pompée et C. César, tous deux patrons de la cité [Massilia] : celui-ci leur a donné au nom de l'Etat des terres des Volques Arécomiques et des Helviens, celui-là, ayant vaincu les Gaules, les a faites leurs tributaires et augmenté leurs revenus»[18]. On voit que Pompée céda certaines terres des Volques Arécomiques et des Helviens aux Massaliotes au nom de l'Etat. Cela établit plusieurs points importants. En premier lieu, cela confirme l'existence d'une réorganisation à grande échelle. Les Volques et les Helviens étaient des tribus gauloises importantes. Les deux avaient des terres sur la rive occidentale du Rhône dans la Gaule méridionale. En second lieu, puisque César reconnaît la cession plus tard, en 49, il est évident qu'elle fut officielle et durable. En troisième lieu, cela montre que Massilia pouvait encore profiter du succès des armes romaines. Loin d'être restreintes par la présence des Romains en Gaule, ses possessions en fait furent accrues. En quatrième lieu, cela suggère, sans le prouver cependant, que le domaine massaliote s'étendait encore à l'ouest du Rhône et à quelque distance en amont. Il paraît raisonnable de supposer que le territoire cédé à Massilia par Pompée était contigu avec le domaine massaliote. Or, les Volques et les Helviens résidaient à l'ouest du Rhône.

Il semble donc que la réorganisation de la Transalpine par Pompée dans les années 70 continue à resserrer les liens étroits de Rome avec Massilia. Cette politique n'était pas de la générosité gratuite de la part de Rome. Sans connaître les détails, nous savons que Massilia rendit des services importants dans les guerres en Gaule. Cicéron y fait allusion dans le *pro Fonteio* où il dit que «Massilia fournit des hommes et des bateaux au peuple romain durant les guerres en Gaule et en fut récompensée». Peut-être fait-il allusion à l'aide fournie à Pompée, à en juger par les récompenses que la cité reçut de lui. En une autre occasion (*de off.* 2.28), en exagérant un peu sans doute, Cicéron

fait de nouveau l'éloge de Massilia comme de la cité «sans l'aide de laquelle Rome n'aurait jamais pu triompher des Gaulois transalpins».

Il y a quelque raison de croire que Pompée avait l'intention de faire des Pyrénées une solide frontière administrative pour la Transalpine. Il fonda la ville de Pompeiopolis (Pampelune, près de Ronceveaux) sur l'un des passages importants dans la chaîne centrale des Pyrénées[19]. Plus à l'est, sur le versant nord des Pyrénées, il fonda Lugdunum Convenarum (Saint Bertrand de Comminges), qui contrôlait les abords d'un autre passage important[20]. Enfin, Pompée érigea un trophée sur un sommet des Pyrénées, près de la côte méditerranéenne, auquel les sources plus tardives font référence comme à la frontière entre la Gaule et l'Espagne[21]. Strabon, notre source la plus importante sur la géographie ancienne, fait allusion à cette frontière à plusieurs reprises. Depuis lors, on a pris l'habitude de penser que la frontière avait toujours été là. Mais où était-elle avant que Pompée n'érigeât son trophée ? Du point de vue des Romains, comme nous l'avons déjà montré, elle n'était pas établie avec précision. Il est bon de rappeler la remarque de Strabon que «les Romains fixaient les frontières à leur convenance». Les Pyrénées étaient une frontière géographique grossière ; le trophée semble indiquer une division administrative précise.

Réunir les deux Gaules sous un commandement unique semble avoir été l'usage courant dans les années 60[22]. La politique d'oppression de Fonteius en Transalpine continua, parce que c'était moins celle de Fonteius que celle de Rome. L'acquittement de Fonteius allait rassurer les futurs gouverneurs.

C. Calpurnius Pison se vit assigner à la fois la Gaule Transalpine et la Gaule Cisalpine lors de son consulat de 67[23]. Il mata une révolte des Allobroges en 66 et demeura dans la province en 65[24]. En 63, Pison fut aussi accusé de concussion d'une manière qui rappelle beaucoup l'affaire de Fonteius[25]. L. Murena remplaça Pison en 64, recevant lui aussi les deux provinces gauloises[26]. Cicéron le défendant d'une accusation de corruption électorale, fait allusion à son gouvernement en Gaule, où, «par son zèle et son sens de la justice, il put faire rembourser à des citoyens romains de l'argent déjà considéré comme perdu»[27]. Cicéron est plus révélateur encore en une autre occasion où il attaque P. Clodius, qui était avec Murena en Transalpine, compromis dans diverses illégalités[28]. L. Murena vint à Rome en 63 pour briguer le consulat, laissant son frère à la tête des provinces gauloises[29]. Une ambassade allobroge vint à Rome en 63 apparemment pour se plaindre de mesures oppressives[30]. Cicéron, alors, consul, était en train de démasquer les complices de Catilina. Les Allobroges, qui paraissaient prêts à se révolter, furent engagés dans la conjuration. Ils furent persuadés de collaborer avec Cicéron, peut-être dans l'espoir d'obtenir ainsi une réponse plus favorable à leurs doléances. Il semble qu'on n'ait rien fait pour eux. Pomptinus, envoyé en Transalpine en 62, fut appelé à mater un soulèvement sérieux chez les Allobroges[31]. Il y demeura en 61. En 60, les deux Gaules furent nommées provinces consulaires[32]. On s'attendait à des ennuis, non des Gaulois de la Province cette fois, mais des Germains qui marchaient vers le sud. Quintus Metellus Celer reçut probablement la Transalpine mais ne se rendit pas dans sa province[33]. La crise passa et Celer mourut à Rome.

En 59, César commença son commandement de dix ans en Gaule. Il n'est pas nécessaire d'en reprendre ici l'histoire. Il suffit à notre propos de noter que la province de Transalpine ne lui causa aucun ennui. Au contraire, elle lui fournit une aide puissante[34]. Le gouvernement de Rome des vingt années précédentes, énergique, parfois jusqu'à l'oppression, avait étouffé tout espoir de résistance. Dans le même temps, une politique de prime à la collaboration, en particulier l'attribution de la citoyenneté, édifia un bloc de partisans enthousiastes de Rome dans la province.

A César revient le mérite ou le démérite, d'avoir liquidé ce qui serait nécessairement devenu une anomalie dans une province de plus en plus romanisée, la cité-état indépendante de Massilia. César lui-même avait accordé des faveurs à la cité durant la guerre des Gaules. Il attribua à Massilia le tribut imposé à certaines peuplades gauloises vaincues[35]. Tout n'est pas clair dans l'identification des peuplades gauloises en question, et dans la manière dont cet arrangement fut mis en oeuvre. Mais nous en savons assez pour affirmer que ce fut un beau cadeau ; César eut l'impression qu'il était devenu par là patron de la cité. Lorsque le monde romain fut divisé par la guerre civile en 49, Massilia commit l'erreur de se rallier à Pompée contre César. La cité fut prise après un dur siège. Désormais, ce ne fut plus qu'une cité de province comme une autre.

Notes

1/ Sur la carrière de Sertorius, voyez Schulten, *Sertorius* (Leipzig, 1926).

2/ Schulten, *Sertorius*, p. 39 ; cf. Badian, *Studies,* p. 229.

3/ Schulten, *Sertorius,* p. 45, et sur ce qui suit, pp. 57-86. Les sources peuvent être aisément retrouvées dans *MRR* et n'ont pas besoin d'être répétées ici.. La *vie de Sertorius* par Plutarque est la plus complète.

4/ Tite-Live, *Per,* 90 ; Oros. 5.23.4 ; Plut. *Sert.* 12. Manlius fut envoyé apparemment en Transalpine alors qu'il y avait deux commandements en Espagne. Diviser le commandement en Espagne peut avoir été une innovation de Sylla. Mais la situation là-bas était trop confuse pour nous permettre de porter des jugements sûrs en la matière.

5/ Sallust, *Hist.* 2.98.4.

6/ Sallust, *ep. Pomp.* 5 : «*recepi Galliam*».

7/ La date du commandement de trois ans de Fonteius en Transalpine est controversée. Broughton, *MRR*, II, 109, n. 6 avec des réserves, le date de 74 à 72. Badian, *Notes,* p. 912, plaide aussi pour 74-72. Jullian, III, p.

111, préfère 76-74, avec de bons arguments, mais qui ne sont pas décisifs non plus.

8/ Cicéron, *pro Font.* 13.

9/ *Pro Font.* 11. Voyez la discussion dans Jullian, III, pp. 110-113.

10/ Les Gaulois purent obtenir de leurs patrons romains (Plaetorius et Fabius) qu'ils plaident leur cause, mais la défense fut certainement réduite au minimum ; elle ne produisit aucun témoin romain contre Fonteius.

11/ Sall. *Hist.* 2.98 ; Plut. *Pomp.* 20 et *Sert.* 21.5.

12/ *MRR*, II, p. 188. Pompée accorda généreusement la citoyenneté confirmée par des projets de loi présentés par les consuls (Cic. *pro Balb.* 19 et 34).

13/ *MRR*, II, pp. 188.

14/ *MRR*, II, pp. 126. Pour une appréciation contemporaine de l'autorité de Pompée dans cette période, voyez Cicéron, *de imp. Cn. Pomp.*

15/ Pro Font. 12 : «*ab senatu agris urbibusque multati sunt*» (le sénat les punit par la confiscation de terres et de villes)et 13 : «... *eos ex agris quibus erant multati decedere coegit*». (... il les contraignit à quitter les terres qui leur avaient été confisquées.)

16/ Notes *on Provincia Gallia*, p. 902.

17/ Sall. *Hist.* 2.98 ; App. *BC.* 1.109.

18/ On donne ici le latin de César, BG 1.35.4 : «*Cn. Pompeium et C. Caesarem, patronos civitatis, quorum alter agros Volcarum et Helviorum publice iis concesserit, alter bello victas Gallias attribuerit vectigaliasque auxerit*». Voyez aussi G. Barruol, *Les peuples préromains*, p. 225.

19/ Strabon, 3.4.10. Voyez aussi Jullian, III, p. 115.

20/ Jullian, III, p. 116.

21/ Dion. 41.24.3 ; Sall. *Hist.* 3.89 ; Strabon, 3.4.1, 3.4.7, 3.4.9, 4.1.3 ; Pline, *NH* 3.18.

22/ Pour plus de détails sur les gouverneurs postérieurs, voyez Badian, *Notes,* pp. 913-917. Les sources commencent à devenir bien meilleures, mais notre premier but ici est de suivre les thèmes déjà développés dans cette étude.

23/ *MRR*, II, pp. 142-143.

24/ Cic. *ad att.* 1.1.2 et 1.13.2.

25/ Cic. *pro Flacc.* 98 ; Sall. Cat. 49.2.

26/ Cic. *pro Mur.* 42, 53, 68-69.

27/ Cic. *pro Mur.* 42.

28/ Cic. *de harusp. resp.* 42.

29/ Cic. *pro Mur.* 89 ; Sall. Cat. 42. Badian, *Notes,* p. 916, prétend qu'en 63 les Murena n'avaient que la Transalpine.

30/ Sall. *Cat.* 40 et 45 ; Cic. *Cat.* 3.5. Les Allobroges étaient accablés de dettes. Voyez aussi Jullian, III, pp. 120-122.

31/ Dion, 37.47-48.

32/ *MRR*, II, p. 183.

33/ Badian, *Notes on Provincia Gallia*, p. 917.

34/ Caes. *BG. passim.* Voyez la liste des services rendus dans Jullian, III, pp. 189-193.

35/ Caes. *BG.* 1.35.4 : «*Bello victas Gallias attribuerit vectigaliaque auxerit*». Les mss. Donnent *Gallias,* mais ce terme paraît trop large et on l'a généralement corrigé en *Sallyas*. Mais César n'a pas combattu les Salyens autant que nous sachions, de sorte qu'on pourrait conserver *Gallias.* Cf. Jullian, III, p. 125.

CONCLUSION

Sur la naissance de la province romaine de Gaule Transalpine, beaucoup de questions restent sans réponse. Il ne nous a pas été possible, et nous n'avons jamais eu cet espoir, de présenter un récit détaillé et sans réserve de son déroulement historique. C'est tout simplement que les éléments dont nous disposons ne le permettent pas. Peut-être le seul fait d'attirer l'attention sur cette situation sera-t-il utile pour de futures recherches. Beaucoup de théories et de spéculations allaient être acceptées comme faits historiques - avec les conséquences graves que cela pouvait entraîner pour les éléments nouveaux découverts quotidiennement par les archéologues. Il vaut peut-être la peine de dire pourquoi nous portons cette accusation ; car il s'agit d'une question de méthode.

Celui que nous appellerions volontiers «l'archéologue-historien» paraît avoir une tendance irrésistible à interpréter le matériel qu'il trouve en fonction d'un fait historique déjà établi ; et peu importe si ce dernier est fondé sur des bases insuffisantes ou fragiles. Nous pouvons citer comme exemple la suggestion que les quelques objets puniques du IIIe siècle trouvés à Ensérune reflètent le passage d'Hannibal. Naturellement, il n'est pas impossible que les quelques objets en question aient été laissés au passage par Hannibal lui-même, mais la probabilité d'un rapport, même très lointain, entre les deux faits est si mince qu'il vaut mieux ne pas en parler du tout. Si l'on veut examiner objectivement les données de l'archéologie, il faut les examiner en elles-mêmes, indépendamment de toute autre considération. Si, par la suite, elles s'accordent avec d'autres données, tant mieux ; sinon, un réexamen de l'ensemble des données s'impose.

Cette étude a conduit aussi, croyons nous, à quelques résultats positifs. La distinction fondamentale entre romanisation et organisation provinciale est importante, et pas seulement pour la Gaule transalpine. Très souvent les deux processus ne furent pas parallèles. Nous avons montré que l'organisation provinciale de la Gaule transalpine, entendue au sens large que nous impose son développement progressif, commença beaucoup plus tôt, mais fut plus souple qu'on ne l'a supposé en général. Quelques doutes demeurent sur les premiers contacts entre Rome et la Gaule méridionale. L'archéologie y révèle l'existence d'un commerce étrusque depuis la fin du VIIe siècle av. J.-C. Un vague souvenir de ce commerce peut se cacher derrière la tradition d'une très ancienne amitié entre Rome et Massilia.

Cette amitié, renforcée par un traité, remonte, presqu'à coup sûr, au quatrième siècle. La tradition a des bases solides à cette époque. Durant la plus grande partie du troisième siècle, la Gaule méridionale préoccupa les Italiques confédérés de Rome qui étaient intéressés par le commerce. Aucun lien officiel nouveau ne

semble issu de ce commerce, et la région ne fut sans doute que fort peu romanisée. Mais cela fut une nouvelle étape importante vers l'un et l'autre. La force de ces liens apparaît lorsque Massilia se rallie à Rome dès le début de la guerre contre Hannibal, et se montre, durant cette guerre, plus fidèle que certains Italiques confédérés à Rome.

Au cours du deuxième siècle, Rome fut surtout occupée à renforcer son implantation en Espagne. Massilia fut une alliée fidèle au sud de la Gaule. Et, bien que le commerce de Rome avec la Gaule augmentât, les conséquences culturelles furent minimes. En fait, les Gaulois s'hellénisaient progressivement, plus qu'il ne se romanisaient. Cela s'explique en partie par le fait que le commerce était en grande partie aux mains des éléments grecs de la société romaine. L'alphabet grec était en usage et les motifs des monnaies grecques servaient de modèles pour le monnayage indigène. Cela constituait cependant un pas vers la romanisation, puisqu'il est bien connu que la culture romaine elle-même était largement hellénisée.

L'influence latine et romaine commença à se répandre en Gaule méridionale à partir de l'Espagne. Cela fut simplement le résultat des circonstances géographiques et politiques. Cette thèse est fondée sur des preuves le plus souvent indirectes, mais qui, réunies, deviennent contraignantes.

Rome put, tout d'abord, établir sa domination le long de la côte entre l'Ebre et les Pyrénées. La région continua de se développer comme centre de puissance romaine par la suite. La région côtière de part et d'autre des Pyrénées avait acquis une certaine unité culturelle et économique, admise par les archéologues et les linguistes, longtemps avant l'arrivée des Romains. L'archéologie paraît indiquer que les structures économiques traditionnelles demeurèrent. A cette époque, les Pyrénées n'étaient pas la frontière politique naturelle que les géographes anciens pourraient nous faire supposer. En raison des circonstances, nous devons nous attendre à ce que l'influence romaine se répande pacifiquement au nord des Pyrénées à l'époque même où elle s'étendait, de manière plus contraignante, sur le reste de l'Espagne.

Une autre considération renforce notre interprétation des faits ; la majorité, sinon la totalité, des premières possessions de Massilia était située à l'est du Rhône. L'alliance avec Massilia n'était donc pas un obstacle à l'expansion de Rome à l'ouest du Rhône. Les deux puissances peuvent fort bien avoir collaboré dans l'exploitation de la région.

En tout cas, il devient maintenant inutile de s'efforcer d'expliquer la référence de Polybe à une route romaine d'Emporiae au Rhône. On la daterait normalement des années 130 au plus tard. La fondation sur cette route de la première colonie de citoyens romains hors de la péninsule italique, Narbo Martius, apparaît aussi comme une entreprise plus raisonnable.

Les campagnes de 125-121 eurent pour but, on le voit, de protéger non seulement les intérêts massaliotes mais aussi les intérêts romains en Gaule ; mais, pour Rome, la Gaule restait essentiellement un prolongement de l'Espagne. A la suite de ces guerres, Massilia, toujours libre et indépendante, fut entourée de sujets de Rome.

A tous égards, la guerre contre Sertorius fut capitale, à la fois pour la romanisation et pour l'organisation par Rome de la Gaule transalpine. La Transalpine devint la base d'une effort de guerre massif de la part de Rome. Les habitants de la région durent soutenir la guerre de toutes les ressources dont ils disposaient. Cicéron nous fournit certains détails à ce sujet. C'est probablement à cette époque que Pompée organisa pour la première fois la Gaule transalpine comme province distincte. Et sans doute accorda-t-il généreusement la citoyenneté romaine, moyen efficace de romanisation. La province resta calme pendant tout le temps de la conquête par César du reste de la Gaule.

Massilia, dans tout cela, demeura l'alliée indépendante de Rome ; elle se renforça même, non certes par rapport à Rome, mais par rapport à ce qu'elle était auparavant. Telle est la situation qui régnait jusqu'à ce que la rivalité entre César et Pompée éclatât en guerre civile en 49 av. J.-C. Après s'être battue du côté du vaincu, Massilia perdit son indépendance réelle et n'eut plus qu'une indépendance nominale. Une fois perdue, même pour un temps, l'ancienne indépendance ne pouvait être vraiment restaurée. Encore loin d'être romanisés, mais ce n'était plus dorénavant qu'une question de temps, les divers peuples de la Gaule transalpine, citoyens romains, Grecs, Gaulois, étaient tous désormais sujets de Rome.

BIBLIOGRAPHIE

AUTEURS ANCIENS

Il n'a pas paru utile d'introduire ici les auteurs anciens, car les passages qui nous occupent sont dispersés et généralement très brefs. L'édition d'un auteur ancien n'a généralement pas d'importance pour notre travail. Quand des questions d'établissement de texte surgissent elles sont traitées en note.

TRAVAUX MODERNES

ALFÖLDI A. (1956) — The Main Aspects of Political Propaganda on the Coinage of the Roman Republic, *Essays in Roman Coinage Presented to Harold Mattingly*. Oxford, Oxford University Press, 1956, pp. 63-95.

ALFÖLDI A. (1965) — *Early Rome and the Latins*. Ann Arbor, University of Michigan Press, 1965.

ALLEN D. F. (1969) — Monnaies à la Croix, *Numismatic Chronicle*, IX (1969), pp. 35-77.

ARNAL J., MAJUREL R., PRADES H. (1974) —*Le Port de Lattara.* Montpellier, Institut International d'Etudes Ligures, VII, 1974.

ARRIBAS A. (1964) — *The Iberians* (Ancient Peoples and Places Vol. 36). London : Thames and Hudson, 1964.

ASTIN A. E. (1958) — *Scipio Aemilianus.* Oxford : Clarendon Press, 1958.

BADIAN E. (1958) — *Foreign Clientelae 264-70 B.C.* Oxford : Clarendon Press, 1958.

BADIAN E. (1964) — *Studies in Greek and Roman History.* New York : Barnes & Noble, Inc., 1964.

BADIAN E. (1966) — Notes on Provincia Gallia in the Late Republic, *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol,* Raymond Chevelier, ed. Paris : S.E.V.P.E.N., 1966.

BADIAN E. (1968) — *Roman Imperialism in the Late Republic.* Ithaca, N.Y. : Cornell University Press, 1968.

BARRUOL G. (1969) — *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule : étude de géographie historique.* Paris : E. de Boccard, 1969.

BAUMANN R. A. (1967) — *The Crimen Maiestatis in the Roman Republic and Augustan Principate.* Johannesburg : Witwatersrand University Press, 1967.

BENEDICT C. H. (1942) — The Romans in Southern Gaul, *American Journal of Philology,* LXXIII (1942), 38-50.

BENEDICT C. H. (1939) — *A History of Narbo.* Diss., Princeton University. Princeton, N. J. : 1939.

BENGTSON H. (1962) — *Die Staatsverträge des Altertums. Zwieter Band : Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v. Chr.* München und Berlin : C. H. Beck, 1962.

BENOIT F. (1957) — *Entremont.* Aix-en-Provence : La Pensée universitaire, 1957.

BENOIT F. (1961) — *L'épave du Grand Congloué à Marseille.* Gallia suppl. 14, 1961.

BENOIT F. (1965) — *Recherches sur l'hellénisation du Midi de la Gaule.* (Publications des Annales de la Faculté des Lettres, Aix-en-Provence.) Gap : Editions Ophrys, 1965.

BENOIT F. (1968) — Résultats historiques des fouilles d'Entremont, *Gallia,* XXV (1968), 1-31.

BOREN H. C. (1969) — *The Gracchi.* New York : Twayne Publishers, 1969.

BOUSCARAS A. (1954) — Recherches sous-marines d'Agde, *Revue d'Etudes Ligures,* XX (1954), 47-54.

BROGAN O. (1953) — *Roman Gaul.* London : G. Bell & Sons, 1953.

BROUGHTON T. R. S. (1951-1952) — T*he Magistrates of the Roman Republic.* 2. Vols. New York : The American Philological Association, 1951-1952.

BRUNEL J. (1945) — Etienne de Byzance et le domaine marseillais, *Revue des Etudes Anciennes,* XLII (1945), 122-133.

BRUNT P. A. (1971) — *Italian Manpower, 225 B.C.-A.D.14.* Oxford : Clarendon Press, 1971.

BUNBURY E. H. (1959) — *A History of Ancient Geography among the Greeks and the Romans, from Earliest Ages till the Fall of the Roman Empire.* 2 Vols. 2nd ed. New York : Dover Publications, 1959.

BURNAND Y. (1965) — *Aux origines de la classe équestre en Gaule narbonnaise : les Domitii aixois.* Diss. L'Université de Paris. Paris : 1965.

BUSQUET R. (1949) — *Histoire du Commerce de Marseille.* Paris : Librairie Plon, 1949.

CAMPARDOU J. (1949) — Un milliaire de Cneus Domitius Ahenobarbus Imperator, *Gallia,* VII (1949), 195-205.

CAMPARDOU J. (1957) — L'oppidum préromain de Pech-Maho à Sigean (Aude), *Etudes Roussillonaises,* VI (1957), 35-65.

CARCOPINO J. (1967) — *Autour des Gracques.*2 Paris : Société d'édition Les Belles Lettres, 1967.

CARNEY T. F. (1962) — *A Biography of C. Marius.* Proceedings of the African Classical Association, Suppl. 1, 1962.

CARPENTER R. (1958) — Phoenicians in the West, *American Journal of Archaeology,* XLII (1958), 35-53.

CHROUST A. H. (1962) — The Miraculous Disappearance and Recovery of the Corpus Aristotelicum, *Classica et Mediaevalia,* XII (1962), 50-67.

CLERC M. (1927-1929) — *Massalia.* 2 Vols. Marseille : Barlatier, 1927-1929.

COLBERT DE BEAULIEU J.-B. (1971) — La limite septentrionale des monnaies à la croix et la politique de Rome, *Revue Belge de Numismatique,* CXVII (1971), 115-131.

COLBERT DE BEAULIEU J.-B. (1972) — Le signe du denier au droit des monnaies d'argent gauloises dites «à la croix», *Acta Numismatica,* II (1972), 113-119.

COLBERT DE BEAULIEU J.-B. et RICHARD J.-C. M. (1969) — La numismatique de la Gaule et la numismatique de la Narbonnaise, *Revue d'Etudes Ligures,* XXXV (1969), 90-100

CONSTANS L. A. (1921) — *Arles antique.* Bibliothèque des Ecoles français d'Athènes et de Rome, n. 119. Paris : E. de Boccard, 1921.

CONSTANS L. A. (1928) — *Arles.* Paris : Société d'éditions «Les Belles Lettres», 1928.

COUGNY E. (1878-1886) — *Extraits des auteurs grecs concernant le géographie et l'histoire des Gaules.* 6 Vols. Paris : Librairie Rénouard, 1878-1886.

CRAWFORD M. H. (1969) — *Roman Republican Coin Hoards.* London : Royal Numismatic Society, 1969.

CRAWFORD M. H. (1969) — The Financial Organization of Republican Spain, *Numismatic Chronicle,* IX (1969), 79-93.

DAHLHEIM W. (1965) — *Deditio und Societas.* München, 1965.

DEGRASSI A. (1947) — *Inscriptiones Italiae.* Vol. 13. *Fasti et Elogia.* Fasc. 1. *Fasti Consulares et Triumphales.* Roma : La Libreria dello stato, 1947.

DEGRASSI A. (1954) — *Fasti Capitolini.* Torino : Società per Azioni, G. B. Paravia & c., 1954.

DEGRASSI A. (1958) — Nuovi miliari arcaici, *Hommages à Albert Grenier.* Collection Latomus, LVIII (1958), 499-513.

DESJARDINS E. (1876-1893) — *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine.* 4 Vols. Paris : Librairie Hachette et cie., 1876-1893.

DEWITT N. J. (1938) — *The Romanization of Gaul.* Diss. Johns Hopkins University. Baltimore : 1938.

DEWITT N. J. (1940) — *Urbanization and the Franchise*

in Roman Gaul. Lancaster, Pa. : Lancaster Press, 1940.

DEWITT N. J. (1940) — Massilia and Rome, *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, LXX (1940), 605-615.

DUNBABIN T. J. (1948) — *The Western Greeks.* Oxford : Clarendon Press, 1948.

DUPRAT E. (1935) — *Taurentum : Le Brusq-Six-Fours.* Marseille : Bibliothèque de Provence, 1935.

DUPRÉ N. (1973) — La place de la vallé de l'Ebre dans l'Espagne romaine, *Mélanges de la Casa de Velazquez*, IX (1973), 133-175.

DUVAL P.-M. (1968) — Le milliaire de Domitius et l'organisation de la Narbonnaise, *Revue Archéologique de Narbonnaise*, I (1968), 3-6.

DUVAL P.-M. (1949) — A propos du milliaire de Cneus Domitius Ahenobarbus trouvé dans l'Aude en 1949, *Gallia*, VII (1949), 207-231.

ERRINGTON R. M. (1970) — Rome and Spain Before the Second Punic war, *Latomus*, XXIX (1970), 25-57.

ETIENNE R. (1962) — *Bordeaux antique.* Bordeaux : Fédération Historique du Sud-Ouest, 1962.

FÉVRIER P.-A. (1973) — The Origin and Growth of Cities of Southern Gaul to the Third Century A.D., *Journal of Roman Studies*, LXIII (1973), 1-28.

FRANK T. (1914) — *Roman Imperialism.* New York : Macmillan Co., 1914.

FRITZ K. von and KAPP E. (1950) — *Aristotle's Constitution of Athens and Related Texts.* New York : Hafner Publishing Co., 1950.

GARCIA Y BELIDO A. (1953) — *La PenÌnsula Ibérica.* Madrid : Consejo Superior de investigationes Cientificas, 1953.

GELZER M. (1949) — *Pompeius.* München : F. Bruchman Verlag, 1949.

GRAHAM A. H. (1964) — *Colony and Mother City in Ancient Greece.* New York : Barnes & Noble, Inc., 1964.

GRENIER A. (1959) — *Carte archéologique de la Gaule romaine.* Fasc. XII (Aude). Paris : CNRS, 1959.

GRENIER A. (1931-1960) — *Manuel d'archéologie gallo-romaine.* 7 Vols. Paris : Picard, 1931-1960.

GRENIER A. (1937) — La Gaule romaine, dans *An Economic Survey of Ancient Rome*, Vol. III, T. Frank, ed. Baltimore : 1937.

GRUEN E. (1968) — *Roman Politics and the Criminal Courts, 149-78 B.C.* Cambridge, MA. : Harvard University Press, 1968.

HARMAND J. (1970) — *Les Celtes au Second Age du Fer.* Paris : Fernand Nathan, 1970.

HATT J. J. (1959) — *Histoire de la Gaule romaine.* Paris : Payot, 1959.

HILL J. F. (1930) — *On the Coins of Narbonensis with Iberian Inscriptions.* Numismatic Notes and Monographs. New York : The American Numismatic Society, 1930.

HILL J. F. (1931) — *Notes on the Coinage of Hispania Citerior.* Numismatic Notes and Monographs. New York : The American Numismatic Society. 1931.

HOFFMAN W. (1951) — Die römische Kriegserklärung an Karthago im Jahre 218, *Rheinisches Museum für Philologie*, XCIV (1951), 69-82.

HOLLEAUX M. (1957) — *Eudes d'épigraphie et d'histoire grecques.* Vol. V : *Rome, la Macédoine et l'Orient grec.* L. Robert, ed. Paris : Librairie d'Amérique et d'Orient, Adrien Maisonneuve, 1957.

JANNORAY J. (1955) — *Ensérune.* Paris : E. de Boccard, 1955.

JASHEMSKI W. (1939) — *The Origins and History of the Proconsular and the Propraetorian Imperium to 27 B.C.* Chicago : University of Chicago Press, 1939.

JENISON E. S. (1919) — *The History of the Province of Sicily.* Boston : The Colonial Press, 1919.

JOFFROY R. (1962) — *Le Trésor de Vix.* Paris : Fayard, 1962.

JULLIAN C. (1908-1926) — *Histoire de la Gaule.* 8 Vols. Paris : Hachette et Cie., 1908-1926.

JUMEAU R. (1965) — Un aspect significatif de l'exposé livien, *Hommages à Jean Bayet. Collection Latomus*, LXX (1965), 309-333.

KEANEY J. J. (1970) — The date of Aristotle's Athenaion Politeia, *Historia*, XIX (1970), 326-336.

KLEINER F. S. (1973) — Gallia Graeca, Gallia Romana and the Introduction of Classical Sculpture in Gaul, *American Journal of Archaeology*, LVII (1973), 379-390.

KLOTZ A. (1960) — *Livius und seine Vorgänger.* Stuttgart : B.G. Teubner, 1940. (Reprinted Amsterdam : Adolf H. Hakkert, 1960).

KRAMER F. R. (1948) — Massiliot Diplomacy before the Second Punic War, *American Journal of Philology*, LXXIX (1948), 1-26.

LABROUSSE M. (1969) — *Toulouse antique.* Paris : E. de Boccard, 1969.

LAZENBY J. F. (1959) — The Conference of Luca on the Gallic War, *Latomus*, XVIII (1959), 66-76.

LEVICK B. (1971) — Cicero, Brutus 43.159ff., and the Foundation of Narbo Martius, *Classical Quarterly*, XXI (1971), 171-179.

LIEBMANN-FRANKFORT Th. (1971) — Du traité de l'Ebre à la paix de Dardanos, *Latomus*, XXX (1971), 585-597.

MAJUREL R., ARNAL J., PRADES H. (1966) — Deux nouveaux trésors de Lattes, *Ogam*, (1966), 275-288.

MANJARRES J. M. (1970) — El papel de la diplomacia romana en la conquista de la peninsula ibérica (226-19 a.C.), *Hispania*, XXX (1970), 485-513.

MARQUARDT K. J. (1881) — *Römische Staatsverwaltung.* 2nd ed. Leipzig : S. Hirzel, 1881.

MATTINGLY H. (1922) — Some Historical Coins of the Late Republic, Journal of Roman Studies, XII (1922), 230-233.

MATTINGLY H. B. (1972) — The Numismatic Evidence and the Founding of Narbo Martius, *Revue Archéologique de Narbonnaise*, V (1972), 1-19.

MATTINGLY H. B. (1958) — The Foundation of Narbo Martius, *Hommages à Albert Grenier.* Collection Latomus, LVII (1958), 1159-1171.

MATTINGLY H. B. (1969) — Notes on Some Roman Republican Moneyers, *Numismatic Chronicle*, IX (1969), 95-105.

MOMMSEN T. (1900) — *The History of Rome.* Vol. III, trans. Dickson. New York : Charles Scribner's Sons, 1900.

MOMMSEN T. (1887) — *The Provinces of the Roman Empire*. Vol. I, trans. Dickson. New York : Charles Scribner's Sons, 1887.

PICARD G. C. et C. (1969) — *The Life and Death of Carthage*. New York : Taplinger Publishing Co., 1969.

RICHARD J.-C. M. (1972) — Monnaies gauloises du Cabinet numismatique de Catalogne, *Mélanges de la Casa de Velazquez*, VII (1972), 51-87.

RICHARD J.-C. M. (1973) — Recherches sur les étalons monétaires en Espagne et en Gaule du sud antérieurement à l'époque d'Auguste, *Mélanges de la Casa de Velazquez*, IX (1973), 81-131.

ROLLAND H. (1946) — Fouilles de Glanum. *Gallia Suppls.* 1 and 11, 1946 and 1958.

ROLLAND H. (1951 et 1956) — Fouilles de Saint-Blaise. *Gallia Suppls.* 3 and 7, 1951 and 1956.

ROLLAND H. (1964) — Chronologie de Saint-Blaise, *Provence Historique*, XIV (1964), 7-15.

SALMON E. T. (1969) — *Roman Colonization under the Republic*. London : Thames and Hudson, 1969.

SCHULTEN A. (1926) — *Sertorius*. Leipzig : Dieterich Verlagsbuchhandlung, 1926.

SCHULTEN A. (ed.) (1922-1940) — *Fontes Hispaniae Antiquae*. 5 Vols. Barcelona : Libreria Bosch, 1922-1940.

SCULLARD H. H. (1952) — Rome's Declaration of War on Carthage in 218 B.C., *Rheinisches Museum für Philologie*, XCV (1952), 209-216.

SHERWIN-WHITE A. N. (1939) — *The Roman Citizenship*. Oxford : Clarendon Press, 1939.

SOLIER Y. (1961) — L' Oppidum de Pech-Maho (fouilles 1961), *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, XXV (1961), 126-147.

SORDI M. (1960) — *I rapporti romano-ceriti e l'origine della civitas sine suffragio*. Roma : L'Erma di Bretschneider, 1960.

SUMNER G. V. (1972) — Rome, Spain, and the Outbreak of the Second Punic War : Some Clarifications, *Latomus*, XXXI (1972), 469-480.

SUTHERLAND C. H. V. (1939) — *The Romans in Spain*. London : Methuen, 1939.

SYDENHAM E. A. (1952) — *The Coinage of the Roman Republic*. London : Spink & Sons, Limited, 1952.

TÄUBLER E. (1913) — *Imperium Romanum*. Leipzig : B. G. Teubner, 1913.

TOD M. N. A (1948-1951) — *Selection of Greek historical Inscriptions*. 2 Vols. 2nd ed. Oxford : Clarendon Press, 1948-1951.

TOYNBEE A. J. (1965) — *Hannibal's Legacy*. 2 Vols. London : Oxford University Press, 1965.

VILLARD F. (1960) — *La céramique grecque de Marseille*. Paris : E. de Boccard, 1960.

WEVER J. de (1966) — La chôra massaliote d'après les fouilles récentes, *L'Antiquité Classique*, XXXVII (1966), 71-117.

WILCKEN U. (1906) — Ein Sosylosfragment, *Hermes*, XLI (1906), 103-114.

WILSON A. J. (1966) — *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome*. New York : Barnes & Noble, 1966.